



## **Landscape and spatial planning**

## **Paysage et aménagement du territoire**

Tulcea (Romania), 6-8 May 2004

Tulcea (Roumanie), 6-8 mai 2004



## Landscape and spatial planning

## Paysage et aménagement du territoire

Tulcea (Romania), 6-8 May 2004

Tulcea (Roumanie), 6-8 mai 2004

### proceedings/actes



European spatial planning and landscape, N° 78  
Aménagement du territoire européen et paysage, n° 78  
Council of Europe Publishing

Information Seminar co-organised by the Spatial Planning and Landscape Division of the Council of Europe and Romania .

Séminaire d'information co-organisé par la Division de l'Aménagement du Territoire et du Paysage du Conseil de l'Europe et la Roumanie.

Statements in their original language as presented at the Seminar. The opinions expressed in this work are the responsibility of the authors and do not necessarily reflect the official policy of the Council of Europe.

*Interventions dans leur langue originale telles que présentées lors du séminaire. Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

All rights reserved. No part of this publication may be translated, reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic (CD-Rom, Internet, etc.) or mechanical, including photocopying, recording or any information storage or retrieval system, without the prior permission in writing from the Publishing Division, Communication Directorate (F-67075 Strasbourg or [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

*Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).*

## Contents/Table des matières

	<i>Page</i>
<b>Opening speeches / Discours d'ouverture</b>	
<i>Ioan Opris</i> .....	7
<i>Gheorghe Pătrașcu</i> .....	9
<i>Maguelonne Déjeant-Pons</i> .....	11
<b>First session/Première session</b>	
La Convention européenne du paysage	
<i>Maguelonne Déjeant-Pons</i> .....	15
<b>Second session/Deuxième session</b>	
Le paysage : une expérience roumaine	
<i>Marica Solomon</i> .....	31
Landscape development and spatial planning in Slovenia	
<i>Nataša Bratina Jurkovič</i> .....	35
New challenges of the European Landscape Convention	
<i>Bas Pedrolí</i> .....	43
“A Guide to Good Practice” – Ecovast’s contribution in implementing the European Landscape Convention	
<i>Arthur Spiegler</i> .....	49
<b>Third session/Troisième session</b>	
Les défis de la Convention européenne du paysage au stade actuel de la protection du paysage et de la Roumanie	
<i>Calin Hoinarescu, Manuela Hoinărescu, Irina Pavelet and Magdalena Banu</i> ...	55
Guide européen du patrimoine rural – CEMAT, la valorisation du patrimoine du paysage	
<i>Jean-Claude Rouard</i> .....	65
Les Ateliers du paysage méditerranéen : l’expérience de Castrovillari	
<i>Felice Spingola</i> .....	71
Les paysages de Suède	
<i>Eva Salevid</i> .....	79
Tourisme fluvial, axe de développement	
<i>Pierre Peyret</i> .....	85

## **Fourth session / Quatrième session**

Le système des plans d'aménagement du territoire en Roumanie, instrument pour la protection du paysage <i>Mihai-Șerban Nădejde</i> .....	93
Paysages et zones humides <i>Edith Wenger</i> .....	97
Les instruments institutionnels en faveur des espaces naturels <i>Hervé Lethier</i> .....	107
Sustainable perception? What landscapes will the future want? <i>Peter J. Howard</i> .....	121
<b>Declaration of Tulcea/Déclaration de Tulcea</b> .....	125
<b>Programme</b> .....	133
<b>List of participants/Liste des participants</b> .....	139

## **Opening of the meeting/ Ouverture de la réunion**



Ioan OPRIS

*Secretary of State for Cultural Heritage, Romania*

The special programs, systematically dedicated to the improvement of the quality of life, find an important support in the environmental politics and strategy. Judiciously analysing the directions of interest, the protection categories and their efficiency, as well as the cultural landscape and natural heritage of the Danube Delta, we easily conclude that we are facing one of the most representative sites, extremely significant in terms of quality of life.

UNESCO recognised the outstanding value of the area by including the Danube's Delta in the World Heritage List in 1991 as a Biosphere Reserve.

Besides this, the unique site of the Danube's Delta with its rich natural components also ensured human habitation through history as it is so well confirmed by numerous historic monuments and archaeological sites in its territory.

To talk about the subject outside this nature/history frame, is not allowable. If we add the ethnographic aspect, together with its multicultural features present in multiethnic settlements, then we'll really have a complete picture.

Considered like this, the Danube's Delta proves to be a container of sustainable and durable development, which won the right to benefit from regional programs and projects and also to be supported by national and international organisations. The cultural potential of the area is gigantic and also able to generate partnerships and networks dedicated to tourism, economic and also cultural development. Reevaluating the resources is an important step to be taken in order to establish a fine balance between different interests in the area, belonging to privates, local communities, county authorities, regional and international bodies.

Pilot projects need to be supported from the nature preserving point of view as well as from the historic monuments protection perspective. Initiatives as the recent Culture 2000 project Industrial heritage between land and sea in which the Ministry of Culture and Religious Affairs and ICEM Tulcea are partners with several European countries, are welcomed and must be encouraged to be done in the context of a more extensive and coherent regional Program. This must be made without, at any time, lacking the cultural component, which is essential in the construction of a strategy concerned with the natural and cultural landscape, with the historic habitat.

The philosophy of the heritage conservation needs to be applied in the Danube's Delta exactly because we need integrated and not aggressive solutions. We support a more active presence of the historic monuments and archaeological sites in cultural routes

and itineraries, through signalling and marking their presence on roads that should be modern and safe, in areas that should have modern tourist facilities as well as rural tourism networks. All services in this direction could only offer benefits from both cultural and economic point of views.

Cultural institutions – especially museums that have archaeological, ethnographic, natural science research activities, as well as the decentralised Cultural offices of the region, have here an immense field of cooperation with the Danube's Delta Reserve Authority, through common interdisciplinary projects. The reconsideration of their till now common practice will be a change for the better, a step forward, from a certain level to another, more pragmatic, one.

The local county authorities had a series of important initiatives regarding cultural heritage that we would like to point out:

- financial support of research activities, conservation and restoration works for archaeological sites and historic monuments;
- financial support for the foundation of the first Institute of Eco-museum Research in Tulcea – a pioneering and successful initiative in Romania;
- the development of the county laboratory for special restoration works in archaeology, wood, pre-historic sites, etc.

To all these programs the Ministry of Culture and Religious Affairs was an active partner, especially in financing restoration works.

It is our hope that in the future our Institutions will continue to work together for the development of a common strategy dedicated to the integrated preservation of the cultural and natural heritage of an area of such significant value.

Gheorghe PĂTRAȘCU

General Director, Spatial and Urban Planning, Territorial Development, Romania

### Le paysage et la planification de l'espace

Le présent Séminaire, organisé en Roumanie, représente le premier échange d'informations, de réflexions, de connaissances, d'initiatives et d'intentions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

La manifestation représente, naturellement, l'expression d'un engagement spécifique à un Etat membre au stade de la pré-adhésion à l'Union européenne.

Nous espérons que la participation aux côtés de spécialistes européens consacrés dans le domaine, d'un rassemblement de spécialistes roumains, auxquels la Convention s'adresse très directement, conduise à l'assimilation rapide des principes de ce document européen ayant des implications multiples et bénéfiques.

Parmi les principales caractéristiques de la Convention j'observe, dans le contexte de son application en Roumanie :

- l'appel à la valorisation du paysage, qui représente, en même temps la marque de l'histoire, le berceau de l'identité culturelle, le patrimoine commun, en tant que démonstration de l'Europe multiculturelle ;
- la référence – dans une optique démocratique – aux paysages « quotidiens », au-delà de ceux ayant des caractéristiques exceptionnelles ;
- la référence au paysage comme cadre effectif de vie, du paysage naturel, presque vierge, au paysage rural traditionnel, au paysage urbain, complexe et élaboré ;
- l'approche holistique de la diversité du paysage fondée sur une multiplicité culturelle.

Que peut signifier pour les spécialistes roumains la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :

- une base d'approfondissement des éléments d'appui dans le processus de planification de l'espace ;
- la volonté d'aborder le territoire, à tous les niveaux, avec une accessibilité totale, eu égard à la définition du paysage fondée sur la perception humaine, fait qui équilibre la compréhension de sa constitution en tant que résultante de l'activité de l'homme à travers le temps ainsi que lié aux processus naturels de transformation de la planète ;

- la volonté de prendre conscience et de perpétuer l'identité culturelle, ainsi que celle d'assurer la cohérence dans le développement des habitats ;
- la compréhension des missions concernant la gestion du paysage, particulièrement celles à caractère éducatif, en formant une vision claire sur la variété des éléments constitutifs des paysages et la sensibilisation des communautés afin de les préserver.

La Roumanie a signé et a ratifié la Convention européenne du paysage. Une question se pose naturellement : la Roumanie possède-t-elle en ce moment les moyens et les outils nécessaires à sa mise en œuvre ? Je prends à cet égard en considération la législation, les cadres, l'appui financier, les moyens de sensibilisation des collectivités, la volonté politique, etc.

Tous ces points de vue et questions permettent d'exprimer l'espoir que le présent Séminaire suscitera des échanges bénéfiques de compétences pour la compréhension plus profonde de l'histoire et du caractère du paysage, des modalités de mise en œuvre de la Convention. En même temps, « l'ouverture » qui est offerte aux spécialistes roumains peut favoriser à son tour une perception et un jugement propices du paysage par tous les hommes, en tant que bénéficiaires de notre activité.

Maguelonne DÉJEANT-PONS

*Chef de la Division de l'Aménagement du Territoire et du Paysage Conseil de l'Europe*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,  
Monsieur le Directeur,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil de Tulcea,  
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Gouverneur,  
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite au nom du Conseil de l'Europe remercier bien vivement les autorités de la Roumanie et tout particulièrement le ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme pour leur accueil merveilleux à Tulcea sur les bords du delta du Danube.

Je suis particulièrement heureuse que soient présents à ce Séminaire des représentants du ministère de la Culture et des Cultes, du ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme et du ministère de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau, trois ministères déterminants pour le devenir des paysages de la Roumanie.

Je remercie également les participants de la Roumanie, représentants des autorités locales et régionales, professionnels, spécialistes et responsables des organisations gouvernementales et non gouvernementales d'être ici présents. Je remercie enfin les participants provenant d'autres pays d'avoir bien voulu partager leurs connaissances et leurs expériences.

Le Séminaire se tient dans le delta du Danube, lieu magique où ciel, mer et terre se confondent dans un paysage éblouissant. Je souhaiterais à cet égard rappeler l'Accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature entre Moldova, Roumanie et Ukraine, dans les réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur de la Prut, élaboré sous les auspices du Conseil de l'Europe et signé le 5 juin 2000 par les représentants des ministères de l'Environnement de Moldova, de Roumanie et d'Ukraine, par lequel les Parties s'engagent à maintenir et améliorer le paysage naturel et le caractère particulier de cette zone. Adopté quelques mois avant la Convention européenne du paysage, cet Accord est en parfaite convergence avec elle et il conviendra de veiller avec une attention toute particulière à la mise en œuvre de son volet paysage.

Le Séminaire se tient certes dans le delta du Danube mais il concerne l'ensemble du territoire de la Roumanie. Nous nous sommes réjouis, dans le cadre du Conseil de

l'Europe, du fait que la Roumanie avait signé à Florence, le 20 octobre 2000, la Convention européenne du paysage, jour même de son ouverture à la signature, et qu'elle a été le troisième Etat à la ratifier, le 7 novembre 2002, après la Norvège et Moldova. Treize Etats ont à présent ratifié cette Convention, l'Ukraine l'ayant fait tout récemment. D'autres Etats le feront aussi très prochainement.

Le présent Séminaire porte sur « Le développement territorial durable et la Convention européenne du paysage ». Si le développement des territoires a façonné dans le passé des paysages harmonieux, une fracture, un divorce semble s'être produit ces dernières années entre l'aménagement du territoire et le paysage. Il convient donc désormais de les réunir à nouveau, de réaliser, comme l'a récemment souligné M. Alexander Frolov, Vice-Président du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), un mariage, qu'il soit d'amour ou de raison. Développement du territoire et paysage tout comme patrimoine naturel et culturel doivent être reconnus comme les deux faces d'une même médaille.

Le présent Séminaire est un séminaire d'information : il s'agit de rappeler le contenu de la Convention européenne du paysage, de présenter les expériences d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe mais aussi de voir quelles seraient les nouvelles étapes à franchir afin de mettre en œuvre la Convention. Un vaste chantier s'ouvre à nous pour les années à venir en faveur d'un meilleur devenir du cadre et de la qualité de vie.

La volonté politique d'œuvrer en ce sens, exprimée par la Roumanie, est déterminante.

# **First session/ Première session**

**Session Chair /  
Président de session**

**Gheorghe PĂTRAȘCU**  
*General Director, Spatial and Urban Planning,  
Territorial Development, Romania*



## La Convention européenne du paysage, Florence, 20 octobre 2000

Maguelonne DÉJEANT-PONS

*Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage Conseil de l'Europe*

« Le paysage..

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

... est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Préambule de la Convention européenne du paysage, Florence, 20 octobre 2000

Le Conseil de l'Europe a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe d'aujourd'hui. L'Organisation s'engage ainsi en faveur de la protection de l'environnement et d'un développement territorial durable, conformément à la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, précédemment adoptés par la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Il s'agit de mettre en cohérence les attentes économiques et sociales par rapport au territoire avec ses fonctions écologiques et culturelles, et ainsi à contribuer à un développement territorial à grande échelle, durable et équilibré. Il s'agit aussi de préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles, culturelles<sup>1</sup>.

### 1. Présentation de la Convention

#### Les origines de la Convention

Sur la base d'un premier projet élaboré par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de

1. En ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel, voir les autres conventions du Conseil de l'Europe : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985) et Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Londres, 6 mai 1969) (révisée, La Valette, 16 janvier 1992).

créer en 1999 un groupe restreint d'experts chargé de la rédaction d'une Convention européenne du paysage, sous l'égide du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP). A la suite des travaux de ce groupe d'experts, avec la participation des principales organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, le texte final de la Convention a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 19 juillet 2000. La Convention a été ouverte à la signature à Florence, en Italie, le 20 octobre 2000 dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe « L'Europe, un patrimoine commun ».

### **Pourquoi une convention sur le paysage ?**

Élément essentiel du bien-être individuel et social, élément important de la qualité de vie des populations, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne. Il participe en outre de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment.

Or, les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages.

Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales et communautaires concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

### **Objectifs et spécificité de la Convention**

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle représente aujourd'hui le premier traité international exclusivement consacré à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du paysage européen. «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation.

Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, urbains et périurbains, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou maritimes. Elle ne concerne donc pas uniquement les paysages remarquables, mais aussi les paysages ordinaires du quotidien et les espaces dégradés. Le paysage est donc désormais reconnu indépendamment de sa valeur exceptionnelle car

toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères. De nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, connaissent des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

Etant donné l'étendue de ce champ d'application, le rôle actif des citoyens par rapport à la perception et à l'évaluation des paysages constitue un point essentiel de la Convention. La sensibilisation représente donc une question-clé afin que les citoyens participent au processus décisionnel affectant la dimension paysagère du territoire dans lequel ils vivent.

## **Les engagements des Parties**

### *Mesures nationales*

En adhérant aux principes et aux objectifs de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à protéger, gérer et/ou aménager leurs paysages par l'adoption de toute une série de mesures nationales, générales et particulières, et ce, dans le respect du principe de subsidiarité. Dans ce cadre, elles s'engagent à favoriser la participation des populations et des pouvoirs publics – qui leur sont les plus proches – aux processus décisionnels affectant la dimension paysagère de leurs territoires.

Les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre quatre mesures générales au niveau national :

- la reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;
- des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Les Parties contractantes s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre cinq mesures particulières au niveau national :

- la sensibilisation : il s'agit d'accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ;

- la formation et l'éducation : il convient de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées, et des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ;
- l'identification et la qualification : il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et de guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne ;
- la formulation d'objectifs de qualité paysagère : il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public ;
- la mise en œuvre des politiques du paysage : il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

*Mesures internationales : la coopération européenne*

Les Parties contractantes s'engagent aussi à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent ainsi à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique : les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

*Le Prix du Paysage du Conseil de l'Europe*

La Convention prévoit par ailleurs l'attribution d'un « Prix du Paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Ce Prix contribue par conséquent à stimuler les acteurs locaux pour encourager et reconnaître une gestion exemplaire des paysages. Il sera décerné par le Comité des

Ministres, sur proposition des Comités d'experts compétents, chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

## 2. Mise en œuvre de la Convention

Désormais ratifiée par treize Etats<sup>2</sup>, la Convention européenne du paysage est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004. La troisième Conférence des Etats contractants et signataires à la Convention européenne du paysage – première réunion après l'entrée en vigueur de la Convention – se tiendra les 17 et 18 juin 2004, au Palais de l'Europe, à Strasbourg.

Deux Conférences des Etats contractants et signataires à la Convention européenne du paysage ont déjà été organisées les 22 et 23 novembre 2001 et 28 et 29 novembre 2002 afin de réunir, en vue de l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats contractants et signataires, les Etats invités à la signer ainsi que des observateurs<sup>3</sup>. Celles-ci ont notamment permis :

- de promouvoir la signature et/ou la ratification de la Convention afin qu'elle entre rapidement en vigueur ;
- d'apporter une assistance juridique aux Etats signataires et aux Etats membres du Conseil de l'Europe invités à signer la Convention ;
- de préparer la mise en œuvre effective de la Convention après son entrée en vigueur.

Une Déclaration a été adoptée<sup>4</sup> à l'occasion de la deuxième Conférence. Un document rassemblant des fiches synthétiques de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été réalisé<sup>5</sup> et un site Internet de la Convention mis en place<sup>6</sup>.

Deux réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se sont par ailleurs tenues les 23 et 24 mai 2002 et les 27 et 28 novembre 2003 à Strasbourg, afin de favoriser un débat et de présenter des expériences et des exemples concrets<sup>7</sup>.

Les cinq thèmes suivants ont été analysés en 2002<sup>8</sup>:

---

2. Voir Annexe 2. L'Ukraine a ratifié la Convention et déposera très prochainement les instruments de ratification.

3. Voir les rapports de ces Conférences : T-FLOR 1 (2001) 19 et T-FLOR 2 (2002) 27.

4. Voir Annexe 1.

5. Voir le document : T-FLOR 2 (2002) 11.

6. [www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage](http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage) ; [www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention](http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention).

7. Voir les documents : T-FLOR 2 (2002) 18 et 18 addendum et T-FLOR 3 (2002) 12.

8. Voir les documents rapports de ces Conférences : T-FLOR 2 (2002) 20, 21, 22, 23 et 24.

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) (Préambule de la Convention) ;
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles (article 6 de la Convention) ;
- Sensibilisation, éducation et formation (article 6 de la Convention) ;
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage (article 5 de la Convention) ;
- Prix du paysage (article 11 de la Convention).

Trois nouveaux thèmes ont été examinés en 2003 lors de la deuxième réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- Intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux (article 7 de la Convention) et les paysages transfrontaliers (article 9 de la Convention) ;
- Paysage et le bien-être individuel et social (préambule de la Convention) ;
- Paysage et l'aménagement du territoire (article 5, d de la Convention).

Les débats qui se sont tenus ont déjà permis de parvenir aux conclusions suivantes en ce qui concerne chacun de ces thèmes :

*L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages :*

- la coordination interne au sein du Conseil de l'Europe sera facilitée grâce au recueil des textes préparé par le Secrétariat<sup>9</sup> ;
- la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention en vertu de l'article 14 de la Convention devrait être examinée dans le cadre de la Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention ;
- le développement des synergies avec l'Unesco et le Secrétariat de la Convention sur la mer Noire devrait se poursuivre ;
- la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière pourrait, par la mise en place de travaux opérationnels, contribuer à mieux appliquer la Convention européenne du paysage au niveau transfrontalier ;
- une concertation entre les Conventions de Florence et de Madrid serait utile afin de trouver les réponses aux enjeux de la coopération transfrontalière ;

---

9. Voir le document : T-FLOR 3 (2003) 7.

- il serait souhaitable d’insérer dans le programme de travail de la Convention la formulation de recommandations tendant à favoriser la prise en compte du paysage dans les études d’impact transfrontalières et de faire participer le public à des projets ayant une dimension transfrontalière.

*Bien-être individuel et social et paysage :*

- les notions de bien-être et de qualité de vie que la Convention européenne du paysage s’efforce de promouvoir, ont un lien étroit avec les droits de l’Homme et la démocratie ;
- la convergence entre les intérêts individuels et collectifs est très importante. Elle doit aboutir à des meilleurs cadre et qualité de vie ;
- le concept de bien-être se manifeste par la perception de tous les sens et le mot français « terroir » symbolise cette notion ;
- le paysage est l’expression d’une gouvernance et il convient de sensibiliser les élus et les autres acteurs.

*Aménagement du territoire et paysage :*

- conformément à la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres relative aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, l’aménagement du territoire doit être interprété comme un développement territorial qui réponde aux besoins des générations futures et qui permette de préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- il convient de promouvoir une vision prospective et dynamique du territoire et de prendre en considération l’échelle espace/temps ;
- il y a lieu de promouvoir une coopération horizontale et de définir des critères susceptibles d’être utilisés de manière appropriée ;
- il est possible de mettre en exergue notamment l’expérience de la Slovénie qui a instauré une méthodologie et une approche très intéressantes du paysage en liaison avec l’aménagement du territoire.

Lors des Ateliers, une exposition sur « Le paysage à travers le regard des enfants d’Arménie », a été présentée.

\* \* \*

Les modes de vie contemporains font que les citoyens aspirent de plus en plus à retrouver un cadre de vie non défiguré et à préserver leur patrimoine, tant culturel que naturel. Par cette demande sociale croissante, le paysage trouve – ou retrouve – ses lettres de noblesse et commence à être perçu comme une composante majeure des politiques de développement durable. Il s’agit de reconnaître l’importance et la valeur

des paysages et de réconcilier le droit à la rentabilité et le droit au bien-être, à la santé et à la beauté.

*Définitions*

Les termes employés dans la Convention sont définis pour garantir une interprétation uniforme.

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation.

«Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

«Objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

«Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

«Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

«Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Sites de la Convention européenne du paysage :

<http://www.coe.int/ConventionEuropéenneduPaysage>

<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention> (en anglais)

## Annexe 1

### Déclaration de la deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, réunie à Strasbourg les 28 et 29 novembre 2002

La deuxième Conférence des Etats contractants et signataires de la Convention européenne du paysage, réunie à Strasbourg les 28 et 29 novembre 2002, par la voie des Comités d'experts compétents chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du suivi de sa mise en œuvre : le Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

#### *Considère*

- l'importance de la Convention européenne du paysage pour le respect des valeurs promues par le Conseil de l'Europe : défense des droits de l'homme, garantie de la démocratie et recherche de solutions aux grands problèmes de société ;
- la contribution fondamentale de la Convention pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Johannesburg en août-septembre 2002;
- la nécessité de favoriser l'entrée en vigueur rapide de la Convention,

#### *Tient à souligner :*

- que la Convention européenne du paysage, prenant acte de la diversité des paysages, invite à définir et à mettre en place des politiques du paysage, ce qui écarte toute prétention d'imposer une politique uniforme du paysage ;
- que le paysage est un facteur de bien-être de l'individu dans sa singularité ainsi qu'en tant que membre de la société civile, qui bénéficie non seulement à ceux qui y résident en tant qu'élément familier de leur vie quotidienne mais aussi à ceux qui le traversent dans le cadre d'activités touristiques ou professionnelles ;
- que le paysage constitue un élément-clé du développement territorial durable du continent européen dans la mesure où il concilie les besoins sociaux, environnementaux et culturels, tout en contribuant au développement économique et en particulier à la création d'emplois ;
- que le paysage est façonné par les processus naturels et culturels et que, pour le ménager, il est nécessaire d'avoir conscience de son histoire et de ses caractéristiques particulières ;

- que le principe de l'intégration du paysage dans tous les types de territoires et dans toutes les politiques sectorielles est une condition fondamentale pour ne pas limiter la politique du paysage aux seuls paysages déjà protégés ;
- qu'il convient de maîtriser l'évolution des paysages par une protection, une gestion et un aménagement à échelle humaine ;
- qu'une prise en compte optimale du paysage, notamment dans les zones périurbaines, contribue de manière importante au bien-être des populations et permet par-là de maintenir la cohésion sociale territoriale;
- que les pouvoirs locaux et régionaux sont particulièrement concernés par la mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention européenne du paysage avec l'appui du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- que la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement contribue à faciliter la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

*Invite les États contractants et signataires :*

1. à mettre en place, au plus tôt et au niveau approprié, les institutions propres à assurer à travers des organes permanents la coordination et la consultation en matière de paysage, en tenant compte du principe de subsidiarité ;
2. à développer et à mettre à disposition des outils facilitant le respect du paysage dans les politiques sectorielles et des instruments incitatifs ;
3. à être attentifs au respect du principe de cohérence afin d'éviter les contradictions entre les politiques paysagères et les autres politiques sectorielles ;
4. à veiller à la formulation des objectifs de qualité paysagère et à la mise en œuvre de politiques de protection, de gestion et d'aménagement, de manière appropriée ;
5. à réaliser, au cas où ils ne l'auraient pas déjà fait, des travaux d'identification et de qualification des paysages en collaboration active entre les différents acteurs, qu'ils soient des représentants élus, des scientifiques, des professionnels ou des habitants ;
6. à développer au mieux les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation prévues par la Convention, notamment pour développer les compétences professionnelles nécessaires et pour faciliter le dialogue entre les citoyens, les élus et les autres acteurs ; à mettre en place en particulier une formation de spécialistes du paysage dans les universités ;
7. à favoriser la recherche relative à la connaissance quantitative et qualitative des valeurs que les populations attribuent aux paysages, en articulant les divers champs de signification du paysage ;

8. à promouvoir la connaissance des savoirs traditionnels et une mutuelle reconnaissance de ces savoirs et des connaissances scientifiques ;
9. à favoriser l'accès aux résultats de la recherche scientifique et leur compréhension non seulement par le monde scientifique, mais également par l'ensemble de la société ;
10. à promouvoir la coopération sur des projets traitant des systèmes de valeurs attribuées aux paysages par les sociétés concernées,

*Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe* d'associer le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) aux Comités d'experts compétents, chargés en vertu de l'article 10 de la Convention du suivi de sa mise en œuvre,

*Décide* de transmettre la présente Déclaration au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

## Annexe 2

### Convention européenne du paysage

STCE n°. : 176

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de la Communauté européenne et des Etats européens non membres

#### Ouverture à la signature

Lieu : Florence  
Date : 20/10/2000

#### Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.  
Date : 1/3/2004

#### Situation au 3/5/2004

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003									
Belgique	20/10/2000									
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie	20/10/2000									
Chypre	21/11/2001									
Croatie	20/10/2000	15/12/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					X		
Espagne	20/10/2000									
Estonie										
Finlande	20/10/2000									
France	20/10/2000									
Géorgie										
Grèce	13/12/2000									
Hongrie										
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande										
Italie	20/10/2000									
Lettonie										

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
l'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							
Liechtenstein										
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004							
Luxembourg	20/10/2000									
Malte	20/10/2000									
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004							
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004							
Pays-Bas										
Pologne	21/12/2001									
Portugal	20/10/2000									
République tchèque	28/11/2002 20/10/2000									
Roumanie		7/11/2002	1/3/2004							
Royaume-Uni										
Russie										
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004							
Serbie Monténégro										
Slovaquie										
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004							
Suède	22/2/2001									
Suisse	20/10/2000									
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004							
Ukraine										

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Nombre total de signatures non suivies de ratifications									16	
Nombre total de ratifications/adhésions									12	

**Renvois :** a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession  
r.: signature "ad referendum".R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités -  
T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.



# **Second session/ Deuxième session**

**Session Chair /  
Président de session**

**Ioan OPRIS**  
*Secretary of State for Cultural Heritage*



## Le paysage : une expérience roumaine

Marica SOLOMON

Secrétaire scientifique Centre d'études architecturales et urbaines  
Université d'Architecture et d'Urbanisme

A l'occasion de cette rencontre, il ne me semble pas être dépourvu d'intérêt de mentionner les circonstances qui nous ont permis, à un collectif de l'Institut national de recherche et développement pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire, d'entrer en contact avec le concept de paysage, dans les sens qu'il revêt dans la Convention européenne du paysage, et aussi, en quelque sorte, avec le processus d'élaboration du texte de la Convention.

Il s'agit d'un projet élaboré dans le cadre de l'initiative Interreg de l'Union européenne – le projet *Let's Care Method (Landscape Environment Assessment and Cultural Heritage Restoration)*, dans le cadre d'Interreg II C Cadres. Le projet, coordonné par la Région italienne de Veneto, avait une structure complexe lui permettant l'approche du patrimoine culturel construit, à différents niveaux et sous différents aspects. Il a eu pour objet :

- de définir le patrimoine culturel finalisée à différents niveaux de mise en valeur de l'environnement et de *"prudent management"*, en accord avec les directives de l'Union européenne et les lois nationales qui en dérivent ; l'identification des caractéristiques de l'unité de paysage en utilisant des indicateurs sélectionnés pour les cartes des ressources spatiales ; l'identification des sites et d'unités architecturales-pilotes sur lesquelles expérimenter des méthodes partagées pour la récupération et la mise en valeur du paysage ;
- de mettre au point des méthodes d'intervention à échelle locale dans le patrimoine culturel, pour la récupération environnementale et la revitalisation urbaine ; l'identification de modèles d'actions aptes à maintenir à un niveau minimal l'impact des restaurations et des constructions neuves ; la définition de nouvelles méthodes pour les projets à appliquer à des situations complexes pour assurer l'articulation et la qualité ; l'organisation des confrontations internationales sur des normes pour la protection et la restauration et pour la mise en valeur des sites identifiés, du point de vue du profil de l'environnement, paysager et du patrimoine architectural.

La première partie du projet, dans le cadre de laquelle nous avons travaillé, était dédiée aux études des méthodes et d'innovations dans le domaine de la recherche, de la mise en valeur, de l'inventaire et de la gestion des biens culturels et des paysages culturels. Plus précisément encore, le module de cette partie à laquelle nous avons effectivement participé, avait pour objectif spécifique d'approfondir en innovant des méthodologies liées à la lecture et à l'intervention dans les paysages et le territoire.

Notre travail s'est développé dans le cadre du Programme national de recherche, donc seulement avec un financement venant du gouvernement roumain, à travers plusieurs études sur la thème du paysage urbain. (Il faut dire ici que les problèmes liées à la modalité de participation des Etats non-membre de l'Union européenne et donc qui ne sont pas bénéficiaires des fonds structurels – situation toujours valable pour les nouveaux Etats membres – sont restés les mêmes pour la partie suivante du programme – l'Interreg III. Cela suscite beaucoup de difficultés sans une participation effective de ces Etats, difficultés surmontées grâce à l'exceptionnelle disposition à la collaboration manifestée par les collègues des Etats membres de l'Union européenne).

Dans nos recherches, nous avons exploré la ville comme paysage, sous différents aspects, en accord avec les travaux des autres équipes et avec les débats organisés dans le cadre du projet sur le concept du paysage, des débats qui ont réuni autour des participants au projet, des spécialistes venant de différents Etats européens et de spécialistes italiens impliqués dans la finalisation de la Convention européenne du paysage. Les recherches élaborés dans le cadre de l'Urbanproiect ont conduit à investiguer le paysage urbain des villes roumaines en faisant la différence entre les villes appartenant aux deux grands modèles urbains, en les caractérisant en tenant compte de leur mode de constitution, des étapes les plus significatives de leur évolution – tant de leur forme physique (de leur structure et de leur morphologie, en faisant attention au cadre naturel, le territoire dans lequel elles s'insèrent et aux déterminations réciproques de la communauté qui les habite.

En accord avec le coordinateur scientifique et les collègues du projet *Let's Care Method*, nous avons focalisé nos recherches sur le problème du paysage urbain des villes d'Europe orientale. En Roumanie, les villes qui se rattachent à ce groupe sont les villes des deux provinces historiques extra-carpatiques : la Valachie et la Moldavie. Les villes de la Transylvanie appartiennent au modèle urbain central-européen. Les villes de l'Europe orientale ont en quelque sorte échappé à l'attention des professionnels qui, à partir des années 50, ont investigué la ville européenne en obtenant une vraie connaissance permettant d'identifier des instruments efficaces pour la planification et le projet urbain. Le fait que la ville de l'Est européen ait commencé à être reconnue comme ayant une spécificité à part dans la typologie des villes européennes est de date récente – la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle. Parmi les manifestations attestant de cette prise de conscience on peut citer le deux Séminaires internationaux organisés par l'Union des architectes roumains sur le thème du Genius locci (qui ont surtout eu le mérite de mettre en évidence justement l'existence d'une spécificité) et le livre d'Alexandra Yerolimpos, *Urban Transformations in the Balkans (1820-1920). Aspects of Balkan town planning and the remaking of Thessalonik* (University Studio Press. 1996, Thessaloniki).

Nous avons examiné l'approche de la ville de l'Europe orientale au moyen de l'étude de Bucarest. Dans cette étude nous nous sommes appliqués à effectuer une approche de la ville qui dans l'ensemble de son territoire a un caractère de patrimoine et donc nous

avons proposé une lecture de l'ensemble, sans faire *a priori* un choix qui identifierait au départ des zones plus importantes que d'autres, des zones ayant une valeur de patrimoine face à d'autres qui n'en ont pas, des zones à sauvegarder et à mettre en valeur face à d'autres, déclarées sans valeur aucune (ni patrimoniale, ni urbaine, ni historique, ni contextuelle) et que l'on peut donc développer selon n'importe quelle règle. Nous avons étudié les grands processus urbains de transformation, ceux qui ont déterminé la structure urbaine globale, les quartiers, le réseau d'espaces publics. Dans notre étude, nous avons respecté la méthode qui favorise une approche qui appréhende plusieurs échelles, pour pouvoir surprendre la réalité de la ville.

L'approche de la ville en termes de paysage s'est montrée extrêmement efficace, extrêmement bien adaptée à cette ville avec une structure complexe et compliquée, née de la superposition de deux modèles urbains très différents l'un de l'autre. Elle a aussi une structure très fragile face aux pressions du changement, une fragilité due à sa relative faible densité, à la vétusté de ses édifices, et aux problèmes apparemment insolubles liés à la circulation.

Le projet fut l'occasion d'un début de réflexion engagé à l'Institut Urbanproiect sur le paysage, sur la Convention et sur son impact dans le domaine de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, dans le cadre de l'Institut et avec l'Université d'architecture et d'urbanisme de Bucarest, principal collaborateur de cette recherche. Par ailleurs, dans le cadre du projet *Let's Care Method*, nous avons organisé en octobre 2000, à l'Université d'architecture et d'urbanisme de Bucarest un Séminaire auquel ont participé des professeurs et des étudiants, des représentants du ministère de la Construction, des Transports et du Tourisme et de l'Institut national des monuments historiques.

En 2002, à la suite d'une commande du ministère de la Construction, des Transports et du Tourisme, nous avons élaboré dans le cadre d'Urbanproiect une *Documentation sur les politiques européennes du paysage et sur la Convention européenne du paysage* (dans ce cadre, nous avons présenté une première version en roumain du texte de la Convention) et un *Guide sur les implications de la Convention européenne du paysage dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*.

La recherche entamée dans le cadre du projet *Let's Care Method* a été approfondie par la participation à un nouveau projet, dans le cadre du troisième volet de l'Interreg, le projet *LOTO (Landscape Opportunities for Territorial Organisation)*, projet coordonné par la Région italienne de Lombardie. Il est nécessaire de faire mention des conditions dans lesquelles nous avons participé à ce projet : il convient de noter qu'encore une fois c'est le ministère de la Construction, des Transports et du Tourisme qui, en assumant le financement, nous a permis d'y participer. Il est par ailleurs possible d'observer que, si les mécanismes de financement du Programme Interreg pour les Etats en voie d'accession, n'ont pas fonctionné, le but qui envisageait parmi les résultats la création de réseaux de chercheurs au niveau

continental a été atteint – notre participation au projet *LOTO* provenant à l’origine, d’une invitation de collègues ayant participé au projet *Let’s Care Method* (et ce fut le cas de plusieurs autres participations de l’Urbanproiect).

Le projet *LOTO* a eu pour objet de proposer des instruments pour le contrôle de l’évolution des paysages, basés sur la connaissance des dynamiques de transformation du territoire, en considérant le paysage comme un cadre de référence pour tout projet territorial, dont le rôle est d’orienter en accompagnement les instruments de planification territoriale et ceux du projet. Le projet se propose d’identifier une méthode de lecture du paysage qui puisse devenir une référence à caractère opérationnel capable de guider et de vérifier les choix des transformations territoriales.

De façon pragmatique, le projet *LOTO* se veut la continuation du projet *Let’s Care Method*, en avançant sur les propositions de méthodologies et d’instruments de travail. La participation de l’équipe d’Urbanproiect en collaboration avec l’Université *Ion Mincu* et la Faculté d’histoire de l’Université de Bucarest s’inscrit dans le choix du projet qui est d’approfondir et de pousser plus loin, vers les instruments de travail, la recherche effectuée dans le cadre de *Let’s Care Method*. Ainsi, en utilisant toujours Bucarest comme étude de cas, nous nous sommes efforcés d’identifier une méthode d’approche de la ville de l’Europe orientale, mieux structurée et en même temps plus capable de couvrir les aspects liés à la formation de la ville, aux déterminations territoriales, aux processus de transformation urbaine et à leurs dynamiques, à la connaissance des fonctions urbaines et de leurs dynamiques. Ces connaissances permettent une assez juste identification des directions de développement à longue durée, celles qui ont eu une vie suffisamment longue pour pouvoir forger de vraies identités – à échelle macro-urbaine (les grandes composantes de la structure urbaine de la ville et de ses quartiers), aussi bien qu’à l’échelle micro-urbaine (des zones, des rues et des places, le lieu de la ville). Elles permettent en même temps l’identification de marges à l’intérieur desquelles les transformations continues de l’organisme urbain et de ses composantes ne vont pas endommager des identités spécifiques.

## Landscape development and spatial planning in Slovenia

Nataša BRATINA-JURKOVIČ

*MSc, Landscape Architect, Office for Spatial Development,  
Ministry for the Environment, Spatial Planning and Energy*

### 1. Introduction

Slovenia has become a part of European Community. Let me to introduce my country in a short way. The area of Slovenia has 20.273 sq km, the population is almost 2 million people, the gross domestic product is 11.690 € per capita. The biggest city is Ljubljana with 275.000 citizens. Our neighbours are Italy, Austria, Hungary and Croatia.

The Slovenian national territory is relatively small, but extremely diverse as a result of its varying climate and geomorphology. This relatively small country has five extremely diverse landscape systems: Alpine, Pannonian, Dinaric-Karst, and Mediterranean. Its maritime position, relatively well preserved nature that has a high degree of biodiversity and a variety of landscapes, preserved cultural heritage and extensive forested areas. Slovenia is also characterised by a diverse urban structure with a great number of small settlements and large areas of dispersed settlement, as well as comparatively high quality of living in a relatively unpolluted environment.

### Slovenian cultural landscape structures

Men have adjusted to the natural diversity of the Slovene territory and over the centuries created various forms of landscapes. In Slovenia, the concern for landscape, its protection and guiding its development, is perhaps stressed so much because of Slovenian spatial features.

The basic features of the structure of Slovenian cultural landscapes are harmonic proportions between cultivated land, settlement and forest. Various types of cultural landscapes have been formed in the past, as a result of the natural conditions of individual parts of Slovenia, particularly relief and climate. Particularly in areas with extreme natural conditions, certain landscapes have been preserved that can be classified as outstanding landscapes at a regional, national or even broader level. On the other hand, due to the above-described processes of concentration and related problems there are some areas, which can be described as degraded areas.

### Problems of spatial development in Slovenia

The main problems of spatial development in Slovenia are concentration of the development in the valleys, dispersed housing – suburbanisation, some illegal housing, infrastructure development – transit highways, railroads, utility lines, concentration of

environmental pressures, abandoning of agricultural land, small scale farming, demographic change (depopulation in the mountains and in remote areas).

So because of this, the main objective of spatial planning in Slovenia is that landscape planning has to be implemented at all planning levels. In particular, it has to become part of comprehensive spatial planning since only in this way the one-sided sectoral development views, which may have a significant impact on the landscape, can be overcome.

## 2. Spatial planning tools through the history

A short summary of Slovenian past and present efforts to improve this situation, as well as to provide for appropriate development and implementation, is presented below.

- *development of concern for landscape*: in Slovenia, spatial planning and consequently also landscape planning has a relatively long tradition. In the seventies, the entire territory of Slovenia was covered by local spatial plans. The integration of landscape-related problems also started in this period;
- *land use planning*: at that time (the seventies), were opening up the country to market-oriented economy, were – among other factors – also the cause for the environmental crisis to reach Slovenia. This crisis introduced a number of new spatial planning tools. At that time, the emphasis was laid on land use planning, which encouraged the sectors operating in landscape space, such as agriculture and forestry, to make efforts towards the conservation of natural resources, groundwater and water streams. Services responsible for natural and cultural heritage conservation significantly enlarged the number of the areas of outstanding natural and cultural value, as well as proposals for their normative protection;
- *environmental impact assessments*: the seventies also witnessed endeavours for the introduction of the environmental impact assessments. The first such assessment was made in 1972, with the purpose to facilitate a decision on appropriate location for an oil refinery in the outskirts of capital city Ljubljana. This assessment dealt primarily with the natural landscape qualities. Later on, several assessments were made for various large-size projects, e.g. motorways, power plants and many investments into industrial plants.
- *The Physical Planning Act* (1984, to supplement in 1989 and in 1993): in the eighties, the Physical Planning Act was first act which was introduced idea of landscape, landscape qualities, landscape planning and landscape conservation.
- *The Spatial Planning Act* (2002): now we have new Spatial Planning Act (2002) which concern landscape, landscape planning, sustainable spatial planning and determine all national spatial planning documents.

## **Landscape plan**

In the eighties, the spatial legislation introduced landscape plan (landscape concept) as a special long-term planning document to be used for the planning of either landscape areas of outstanding value or areas threatened by agricultural land modernisation programmes or other large-scale developing activities in the landscape. Spatial analyses were introduced with the aim to improve the quality of decisions on land use.

## **The Spatial Plan of the Republic of Slovenia**

In the eighties, the Spatial Plan of the Republic of Slovenia was drawn up. A sectorial attitude largely prevailed in this Plan, particularly because of the problems related to the rapid building that was sealing the agricultural land in the post-war period. Nevertheless, the Plan defined cultural landscape as an important extension of cultural heritage concept from individual cultural monuments to wider areas. Gradually, the treatment of landscape as the synthesis of all various spatial factors and a palimpsest of all previous periods of man's activity in space had come into force. However, at the same time it became evident that adequate knowledge and information input for such treatment of landscape were still lacking.

## **Regional distribution of landscape types in Slovenia (1998)**

Because of an increasing interest in the landscape, in the nineties, the Ministry of the Environment and Spatial Planning launched a large-scale project of studying and evaluating landscape types of Slovenia – Regional distribution of landscape types in Slovenia. At this time, public interest in the cultural landscape heritage increased in general all over Europe. In addition to ecologic and biotic qualities as a whole, cultural landscape heritage became one of significant starting points for a protective attitude to space.

## **Project objectives of regional distribution of landscape types in Slovenia**

The first objective of the project was to acquire as perfect as possible *knowledge about the character and condition of Slovenian landscapes*, how they can be typologically arranged, and what the specific characteristics of individual types are. The intention was not solely to inventory Slovenian landscapes, but also to obtain knowledge about landscape morphology, which could serve as the basis for the preparation of planning guidelines.

The second objective of the project was *to evaluate Slovenian landscapes* in order to define planning guidelines for landscape development activities.

The third objective of the project was derived from the second one as its continuation, i.e. *to identify those landscape areas*, which deserve direct protection because of *their outstanding qualities*.

These findings should serve for the preparation of the National Spatial Plan, but also at the local level: firstly as information about what actually exists in the territory of a local community, and how important it is in comparison with the entire country; and secondly, also as technical basis for the preparation of local spatial plans and issuing spatial development permits.

### **Outstanding landscapes**

On the basis of the classification of landscapes in Slovenia (Regional distribution of landscape types), a total of 93 most valued landscape areas have been designated, these being outstanding landscapes. In Slovenia outstanding landscapes are important vehicles of national identity. The measures taken to preserve the features and association values of such landscapes are often in contradiction with the developers' real aims, as we can often witness in various building projects or in the modernisation of agricultural production. In principle, these are the areas, whose most important landscape values derive from traditional agriculture and which have been maintained due to the lack of development opportunities in the past. Outstanding landscapes are now becoming more and more valued and respected in both professional and general public due to their tourist and leisure potentials.

For outstanding landscapes in further verification it was established that:

- areas of great landscape value are as a rule economically less well developed;
- the status of protected area offers greater scope for preserving and maintaining landscape quality;
- the great majority of developmental initiatives come from the farming sector, partly from Slovenian and partly from foreign sources;
- the sections responsible for protection of cultural heritage and nature conservation, with the exception of links with the farm sector under the aegis of the Slovenian Agri-Environmental Programme, which has been under way in recent years, are not contributing to an increase in developmental initiatives.

### **Slovenian landscape development and protection instruments in spatial planning**

In 1999, during the preparations of the new *Spatial Development Strategy of Slovenia*, we therefore tried to go beyond the sectoral treatment of landscape. We defined various landscape areas as well as guidelines for their protection and development. These guidelines represent a starting point for planning at lower levels and for the implementation of sectoral policies. Consequently, the regional level should prepare regional spatial development concepts, while the local authority level should prepare landscape concepts, which should apply uniform treatment to the entire area irrespective of its administrative boundaries

Spatial planning is also developing a number of instruments, which indirectly introduce landscape protection aspects into spatial planning and management. These are, on the one hand, planning instruments requested by the legislation, which are being prepared as the spatial and development plan needs assessments: a development initiative necessity analysis, cost and benefit analyses, technical and technological acceptability analyses, vulnerability studies, comprehensive environmental impact assessments, and environmental impact assessments.

### **The Strategic Environmental Impact Assessment**

The Environmental Vulnerability Studies define spatial vulnerability to certain development activities and represent direct integration of conservation criteria into the preparation of spatial plans. The *Strategic Environmental Impact Assessment*, on the other hand, is intended for the assessment of development documents of a more general character, i.e. spatial plans, development policies, and development programmes. The environmental impact assessments introduced at various planning levels are instruments for assessing alternative planning proposals.

### **13. Implementation of landscape development and protection objectives by legislative bases**

Legislative bases for the implementation of landscape development and protection objectives are incorporated in the Constitution of the Republic of Slovenia. In detail they are stipulated by the Spatial management Policy of the Republic of Slovenia, Spatial Planning Act, Construction Act, Environment Protection Act, Nature Conservation Act, Cultural Heritage Protection Act, Triglav National Park Act, and Škocjanske jame Regional Park Act.

Legislative bases for sectoral landscape planning and management are stipulated in Agricultural Land Act, Forest Act, Water Act, Mining Act, as well as other acts and implementing regulations, decrees and regulations, derived from these laws. Important for the execution of landscape planning and management are instruments based on sectoral strategies and national programmes.

In addition to the national legislation, the landscape planning and management instruments are also defined by international obligations, conventions and agreements, as well as European guidelines. Practice has shown that sectoral policies and programmes alone cannot produce the desired results, which has been the reason for the creation of European guidelines aimed at ensuring quality spatial development.

In Slovenia, there is an increasing awareness of the urgency of preserving landscape values, which is also enforced in the preparation of the spatial planning reform. In connection with this, there are also more and more confirmations of a thesis that the only possible way to preserve cultural landscapes is through appropriate land use, and

that protection by way of natural reserves – which is otherwise well established both in our country and abroad, but limited to smaller areas – is less promising. Past research, as well as practice have shown that a much more suitable approach is the one which undertakes the protection of outstanding landscapes through spatial planning procedures, i.e. by way of planned guidance of development activities in landscapes.

### **Spatial management policy of the Republic of Slovenia (2001)**

The Slovenian spatial management policy is a long-term document, which denotes the achieved degree of consensus on the essential spatial management objectives. Together with the Slovenian economic development strategy and the Slovenian regional development strategy, it is the basic policy document for guiding national development.

The Policy represents a framework for:

- coordination of sectoral spatial development policies,
- reform of spatial management system,

and at the same time it is also the basis for preparing the Spatial development concept of Slovenia.

The new Spatial management Policy of the Republic of Slovenia presents declarative political positions and attitudes to the landscape, and represents the first consensus on the attitude assumed by Slovenia in relation to the landscape. The Spatial planning policy has been created on the basis of the Spatial development conditions and trends, which points out the most critical problems related to space and the existing spatial planning system. The new Spatial planning Act is also to introduce the preparation of the spatial development conditions and trends report, based on uniform indicators of monitoring the conditions and trends in space, including the indicators of landscape conditions and trends.

### **Assessment of Spatial development in Slovenia (2001)**

The Assessment of Spatial development in Slovenia is the basis for the Spatial management policy and number of other spatial development documents. The Assessment highlights the principal characteristics of Slovenian space and the most urgent problems pertaining to spatial development and the current spatial planning system. It briefly presents and deals with all the main activities affecting spatial management.

### **The Spatial planning Act (2002)**

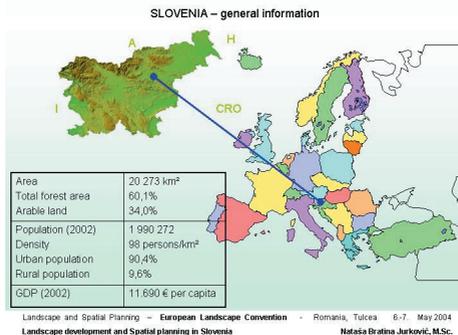
The new Spatial planning Act is introducing a number of novelties in landscape planning. An essential novelty, for instance, is that a regional planning level is introduced, and the landscape and landscape planning instruments are made equal to other spatial systems in the overall spatial planning system. Slovenian landscape planning has been undertaken systematically through the Spatial development

conditions and trends, Spatial planning policy, Spatial plan of the Republic of Slovenia, Regional spatial concepts, Local spatial plans, as well as through the Landscape concept, and other spatial implementation acts.

“The Spatial development Strategy of Slovenia” – proposal (in Parliamentary procedure, to be finished in July 2004)

Slovenia is implementing new approaches to spatial planning also at the national level through the preparation of Spatial development Strategy of Slovenia. Along with the National environmental protection Program and the Economic development Strategy this is one of the main strategic documents oriented toward sustainable development. The emphases are primarily on subsidiarity, flexibility and integration in the wider European space as the general parameters for guiding spatial development. Planning is seen as a continuous process where it is crucial to have a good set of criteria to guide the spatial development, rather than pre-set solutions that might be unable to manage the continuously changing interests.

A constituent part of the Spatial development Strategy of Slovenia is the concept of spatial development of the landscape system. It represents the “national landscape plan” defining the values of Slovenian landscapes, binding to concern for the conservation of nature, binding to the conservation of cultural landscape heritage, proposing sustainable use of landscape potentials, and it is based on our conception of what we wish to achieve in the landscape space in the future. The National spatial Plan imposes obligations on actors in landscape space, provides guidelines for their activities, and offers opportunities for development, complying with nature and the expectations of people.





## New challenges of the European Landscape Convention

Bas PEDROLI

*Landscape Europe, International Network of Expertise on Landscape,  
The Netherlands*

### Crisis in the landscape

Europe is facing a serious crisis in its landscapes. Abandonment of remote areas leads to loss of identity. The common agricultural policy of the enlarged European Union will inevitably lead to disappearance of many small farmers in the newly accessed countries of Central and Eastern Europe. Nature reserves may be planned in the areas left over, which may be good for the biodiversity, but also nature reserves require care, which is difficult to guarantee when no income from the land is available. In other areas, the land is gradually being transformed into large scale mono-cropping, leading to non-attractive production landscapes. The urban people – and gradually all Europeans are being transformed into people with an urban consciousness – have increasing difficulties in identifying themselves with specific landscapes. Landscapes without people connected to it and committed to personally take care for it, are no more living landscapes<sup>10</sup>.

### What is landscape ?

When normally speaking about landscape, there is no doubt of the meaning of the word. With the Champagne landscape along the Marne in northern France, or the Walachian landscape in eastern Rumania, people familiar with these landscape will not question what is meant. There is a certain objectivity in the term that allows referring to it without the need to define it. Still, everyone has a personal image of these same landscapes, determined by the own experience and perceptions. Apparently there are objective and subjective aspects of landscape. Especially the subjective aspects are strongly variable between groups of people. Hunters, farmers and tourists perceive the same landscape in a completely different way (Filius *et al.*, 2000). But these perceptions also change in time: in Western Europe one could in many cases say that 20 years ago tourists used to hike through the farmland, whereas presently the remaining farmers do their farming in a leisure landscape. The relation to landscape of the majority of the European population is changing from a participant's consciousness to an onlooker's consciousness<sup>11</sup>.

---

10. Van Mansvelt & Pedroli, 2003.

11. Ibidem.

### **Physical well-being versus mental well-being**

One of the phenomena related to this tendency is that material, physical well-being has become a sacred cow. We need first of all to be considered as people of flesh and blood, as material beings, with material needs. It is difficult not to see BSE, foot and mouth and other diseases in animal husbandry as the consequence of this material well-being.

Matter alone is not enough food for people with heart and soul, we are also spiritual beings. It is a big challenge for the development of consciousness to translate this in future landscapes guaranteeing a high level of material well-being without neglecting quality of immaterial life.

### **The highway landscape**

As a symptom of this tendency, we most often perceive landscape at a distance, from our car or from the train, or even from the airplane. Fast food along the road answers upcoming needs. Holiday landscapes thus experienced are consumption landscapes, where we want to experience the illusion of wilderness, i.e. just what Discovery channel shows us, but without the associated risks.

### **The slow landscape**

Instead, the nearby landscape is what we perceive as our own and where we want to take responsibility for. My own vegetable garden, the spontaneous foot path, the wooden summer house, the fresh cow milk. The old man working on his son's farm may be symbol of the landscape, where quality is translated in slowfood<sup>12</sup>.

### **Policy response**

The European Landscape Convention is an answer to overcome this controversy between the slow landscape and the highway landscape: every landscape is worth to be taken care of and every person has the right to get involved in his/her landscape. This means landscape is a public responsibility! But does this ask for landscape protection and reserves, or on the contrary for improved rural landscape management?

### **Need for regional identity and sustainable rural development**

For the European Landscape Convention landscape management means action with the perspective of sustainable management to ensure the regular upkeep of landscape and to guide and harmonise changes brought about by social, economic and environmental processes. Landscape is the mirror of our innermost selves. Participation in landscape planning and management is a right and a responsibility for all. Only then can we proceed towards sustainable development of the European countryside.

---

12. [www.slowfood.com](http://www.slowfood.com).

### **Material dimension of landscape**

What does the concept of landscape in fact mean? There are different layers in the landscape. The ensemble of all physical matter together with the biotic elements presents the factual landscape. The layer of the social substance of landscape can be considered as the social meaning of landscape. It is the level of the inter-subjective landscape, on the future of which people can disagree or co-operate. But still, we can call this all the material dimension of landscape<sup>13</sup> it is a result of interaction of these three levels, but never in simple cause-effect relationships.

### **Immaterial dimension of landscape**

But besides the material dimension of landscape, there is also the subjective, “real” landscape, fully experienced as a whole. In fact it represents the paradox of the ‘natural landscape’: a landscape does not really have a meaning if there is nobody committed to it in a more or less substantial way. It is the dimension where characteristics of landscape are qualified as beauty, diversity, intrinsic value. General landscape “models” can be identified: pastoral, sublime, picturesque. They are very individual, differing with point of view and moment in time<sup>14</sup>. But they determine what people will actually and effectively do in their landscape, what will be their behaviour.

### **Landscape science**

When we know that the personal relationship of the people in the landscape is so important, how can we structure the observation of landscape? There are obviously various scientific environments for landscape observation. In the Anglo-Saxon world e.g., the bio-ecological, quantitative aspects are generally predominant in the study of landscape, although a strong stream of historical landscape research exists. The Central European approach is more concentrated on the geographic, land use aspects. What do the people themselves think?

Is landscape perception also differing in the different countries? Are there already effects of a communitarian policy on this subject in Europe?

### **Dynamics in social perceptions (France)**

As an example, the French situation can be taken. Before 1990 in France a pastoral landscape model was largely dominant<sup>15</sup>. It was the *paysage* (landscape) of the *paysans* (farmers), characterised by numerous small rural communities. The majority of French kept close links with farmers.

Around 1990, a gradual changes has occurred to a more “natural” landscape model, marking the crisis in the agriculture. Nature was considered as the absence of envi-

---

13. Luginbühl, 2001.

14. Ibidem.

15. Ibidem.

ronmental and health problems associated with agriculture. This means that the material landscape changed social perception and vice versa<sup>16</sup>.

### **Preference/place**

It appears that the inhabitants of greater Paris and the higher educated people are convinced that landscapes have degraded. But at the same time 55% of French consider that landscapes have improved<sup>17</sup>! In Europe as a whole, if asked 39% of the people mention their interest in landscape quality, but Danes are most concerned, Italians and Greeks least. In Sweden and Norway, even 80% of the people value the intrinsic value of nature<sup>18</sup>.

### **Landscape: *décor* or life requirement**

Interestingly in such enquiries among people, landscape is rarely mentioned as a condition for life; rather as right of view of the citizen on the countryside landscape associated with harmony and beauty<sup>19</sup>. An aesthetic point of view on landscape (*décor*) is predominantly taken by adults, tourists, new residents, some municipal delegates, farmers, resulting in region-specific identity and products. Life and freedom as life requirement are more valued in the context of landscape by young people and by most farmers.

On questions that oppose “nature without man”, to “economic development at any price”, many people refuse to take position: landscape is not an exclusively aesthetic concept, and this applies both for the *décor* and for the conditions for life.

### **Is landscape nature?**

Many young people would rather say that landscape is the natural nature, whereas most farmers would consider landscape as anthropic nature. But natural nature is not only *décor*, it is a non-degraded nature and at the same time something remote, at any rate not a garden. Anthropic nature is more the nearby nature, even the vegetable garden is landscape, including both an aesthetic aspect and part of everyday life.

### **Challenge: a European landscape concept**

Given this large diversity in meanings of landscape, landscape remains much associated with nature and with everyday life. The analysis of social demand reveals an open scene for the social significance of the landscape! This is a challenging thought: there remains an open space to develop a common understanding of landscape also on the European level. Since the concept is not yet completely fixed in the everyday life of the European

---

16. Buijs *et al.*, 2004

17. Luginbühl, 2001.

18. Grendstad & Wollebaek, 1998.

19. Luginbühl *et al.*, 1995.

people, there remains still to be developed a unifying concept. Policies should be directed to mobilise both material and immaterial values, including landscape values in spatial planning! The European Landscape Convention is a perfect platform to exchange ideas and experiences in this area.

### **Paradox: common guidelines for a diversified landscape management**

The paradox of requesting common guidelines for a diversified European landscape can be solved in three steps<sup>20</sup>:

- base your targets for landscape development on natural processes: know your *factual* landscape;
- develop awareness that landscape identity is and should be a reflection of current cultural processes: discuss the *right* landscape in the local community;
- achieve quality in the landscape by public involvement: stimulate people to act in their own *real* landscape on the basis of co-ordinated personal concern.

### **Perspective**

- facilitating the understanding and appreciation of various levels in the landscape,
- learning from examples of good landscape practice, together with the local people,
- landscape degradation should be turned into revitalisation of the European landscape, one of our most precious assets.
- landscape forms each of us, together we create landscape!

### **References**

Buijs, A.E., B. Pedroli & Y. Luginbühl 2004: *From hiking through farmland to farming in a leisure landscape. Changing social perceptions of the European landscape.* Landscape Ecology, in press.

Filius P., Buijs A.E. & Goosen C.M. 2000. *Natuurbeleving door doelgroepen. Waarden en wensen van jagers, sportvissers en vrijwilligers in het landschapsbeheer.* Alterra Report 104, Alterra Green World Research, Wageningen. 64 p. (in Dutch).

Grenstad G. & Wollebaek D. 1998. *Greener still? An empirical examination of Eckersley's ecocentric approach.* Environ. Behav. 30, 5: 653-675.

Habermas, J. 1981. *Theorie des kommunikativen Handelns.* Band 2: Zur Kritik der funktionalistischen Vernunft. Suhrkamp Verlag, Stuttgart.

---

20. cf. Habermas, 1981.

Luginbühl Y. 2001. *Paysage modèle et modèles de paysages*. In: CREDOC, Ministère de l'environnement (2001): L'environnement, question sociale, Editions Odile Jacob, Paris, 305 p., pp. 49-56.

Luginbühl Y., Bontron J.-Cl., Sigg K., Toutain X. & Velard L. 1995. *Sensibilités paysagères, modèles paysagers*, rapport STRATES CNRS / SEGESA pour le ministère de l'environnement – DRAEI, 118 p. + annexes.

Van Mansvelt J.D. & Pedrolì B. 2003: *Landscape, a matter of identity and integrity. Towards sound knowledge, awareness and involvement*. In: Palang H. & Fry G. (eds): *Landscape Interfaces*. Kluwer, Dordrecht/Boston/London. pp. 375-394.

## **“A Guide to good practice” – Ecovast’s contribution in implementing the European Landscape Convention**

Arthur SPIEGLER

*Vice-President of the European Council for the Village and Small Town (Ecovast)*

### **Introduction**

The purpose of this guide is to help those citizens of Europe, within and beyond the membership of Ecovast who wish to understand, to celebrate and to protect the landscapes in which they live. The land surface of Europe is rich in vegetation, in wildlife, and in buildings and other features created by people over generations, hundreds and even thousands of years. The landscape matters to us because it is the setting of our daily lives. If it is ugly, we suffer. If it is beautiful, our spirits are raised. Moreover, the landscape contains the evidence of how our parents and great parents, and generations before them, used the land. It is full of human history, and of nature and it is Europe’s lively heritage and a profound basis of its emerging identity.

Ecovast with its Landscape Working Group has volunteered and has developed a comparable simple method to identify landscapes that can be handled also by lay men. This is important because it offers the opportunity for a broad public approach in comprehending landscapes (a basic feature of the European Landscape Convention). So the citizens can take the initiative in identifying landscapes of their countries.

### **Specifics on handling the method**

Landscapes differ by their different character. So the first step is to identify the character of the Landscape. Every landscape in Europe is unique. Each landscape has a distinct character. This character comes from the form of the land, the quality of the soil and the vegetation, the way the land is used, the pattern of human settlements the form of farmhouses and so on. This distinct character is what makes the place feel like home for those who live there, and it may be the chief attraction for those who wish to visit this area. It creates a sense of place. It would be a deadly mistake to lose this special character, so that everywhere became the same.

### **The process is not too complicated**

Ecovast has pioneered and tested a method of assessing landscapes, and identifying landscape units, that can be used by individual citizens (who not necessarily have to be experts on this subject) or preferably by small teams of people.

The focus is on a “*landscape unit*”. There is no standard size of a landscape unit. It is simply that area which (when studied) is seen to have a character different in some

significant way from the next landscape. But it may help to say that, in the countries that have developed the technique, the landscape units tend to be between a few hundred up to many hundreds of square kilometers in size. The examples given in this Guide will help to illustrate this.

**Looking, thinking and feeling:  
that is how to appreciate the character of a landscape**

Once again: a landscape has been defined as “an area of land as perceived by people”. We perceive mainly by seeing it. But our mind and our emotions need to be “in gear”, as well as our eyes. We must look and think and feel!

*Each landscape may be seen as an overlay of natural and human factors*

The most obvious elements in a landscape may be the buildings, the trees and vegetation. But underlying these are the soil, the rocks and the form of land. In turn, overlaid on the buildings and the land cover – and at the same time part of them – are the light and colour of the scene, and the overall feeling that the landscape brings. All these layers contribute or combine with each other to result in what we call and experience: the character of a landscape.

*Character can be assessed through use of a simple matrix*

The layers described above provide the clue to the assessment of a landscape unit. The method developed by Ecovast is based on a simple matrix, which starts with rock, climate, landform and soil; moves on to embrace land cover, which includes the vegetation and the natural habitats; proceeds to pick up the varied human features and activities on the land; and focuses finally on the emotional aspects.

So the matrix<sup>21</sup> has ten layers, extending from the rocks at the bottom, followed by the climate and landform, comprising human factors as the form of houses and settlements, going on to the historic features to arrive on the top, the tenth layer called spirituality and associative feelings imparted by the landscape. The file also provides graduations for the relative importance of each aspect to be assessed.

Now let us look on three examples of landscape identification by using our method.

*Some preparatory homework*

Assessing a landscape is like an exercise in applied geography. So it is useful to have a map preferably a good physical map at a scale (perhaps 1:100.000) which allows you to see the whole of the possible landscape (unit or even several units) on one sheet.

---

21. See “file to the landscape register”.

*Looking at the landscape*

But the main work is done on the ground, in the field. The ideal way is to find viewpoints from which broad views over or through the landscape can be gained; and then to travel through landscape, gaining further impressions.

Your aim is to gain a general impression of the whole landscape (unit) and also to be clear, on the ground, where the edges of the landscape (unit) are i.e. where it gives away – either abruptly or gradually – to another landscape with a significant different character. (This is not an exercise in detailed recording of all features!).

*The 10 layers*

The “Guide to Good Practice” further on comments briefly on the ten layers of the matrix.

**Conclusions**

To identify, and to understand, a landscape is a rewarding experience in itself. It is like studying a great work of art – which in fact you could call a landscape – it enhances one’s life! Ecovast invites you to take part in the process, which is both as wide as Europe and as intimately valuable as your own locality, of identifying and understanding the landscape. By doing so, you take over responsibility for your own matters by caring for it. You will find this stimulating and rewarding. You will be helping to protect and celebrate the character of your place, and the heritage of Europe.



# **Third Session/ Troisième session**

**Session Chair /  
Président de session**

**Mihai-Şerban NĂDEJDE**

*Head of Regional Planning Department Urban proiect*



## Les défis de la Convention européenne du paysage au stade actuel de la protection du paysage et de la Roumanie

Călin HOINARESCU, Manuela HOINARESCU, Irina PAVELET, Magdalena BANU  
*Architectes, Conseil européen pour villages et petites villes (Ecovast)*

Dans le texte de la Convention européenne du paysage, dès son préambule, on remarque l'importante idée selon laquelle le paysage est considéré comme source du développement harmonieux et durable du territoire, comme structure de base du patrimoine matériel et culturel. Résultat de l'action continue des structures sociales qui l'ont habité, le territoire a accumulé dans sa configuration les repères fondamentaux caractéristiques aux groupes humains. Le paysage est devenu l'un des principaux facteurs formatifs des cultures locales, une importante structure de la qualité de la vie.

Dans les présentations faites à ce sujet<sup>22</sup>, le collectif des chercheurs scientifiques de l'Association roumaine pour les villages et les petites villes – Ecovast – a souligné la grande importance du type de propriété foncière et l'évolution de ce paramètre, tout comme celle des autres facteurs ayant une incidence sur la structuration de la configuration du paysage : le relief, le climat, la végétation...

Le type de propriété foncière influence la formation de l'habitat ainsi que la configuration de la plantation des champs, des pâturages, des taillis...

Les communautés villageoises autonomes constitueraient des types de propriétés spécifiques. Le territoire était la propriété d'une association de paysans libres, hypostase selon laquelle la volonté organisatrice se trouvait à l'intérieur du groupe. Il en résultait une configuration organique de l'habitat dont le *desiderata* organisateur était l'égalitarisme et le juste partage du territoire, des zones à habiter, des terrains arables et des autres zones de commun emploi : forêts, herbages, pâturages, sources...

Le territoire afférent au village, appelé *moșie* (domaine), ne devait pas d'impôts et était propriété perpétuelle des villageois. Il est évident que ces villageois n'étaient pas des travailleurs agricoles, mais des copropriétaires d'importantes surfaces du territoire. Ils formaient donc une couche sociale distincte, plus près de celle de boyards que de celle des paysans. Cette catégorie sociale a disparu de l'horizon européen de longue date, mais elle est présente jusqu'à nos jours dans le contexte de notre pays.

A l'intérieur du domaine, l'autorité suprême était l'assemblée générale des villageois, organisée par les vieux hommes (les *moși*). Cette structure qui a évolué avec le temps

22. Des présentations ont été faites en : Allemagne (Leipzig), 1998 ; Roumanie (Tusnad), mars 1999 ; Hongrie (Budapest), 2002 ; Bulgarie (Sofia), 2002.

vers une véritable société agricole à action moderne. Avec le temps, le sens du mot *mos* a été pourvu de connotations agricoles (le domaine avait de 2,4 jusqu'à 12 *moși*).

L'un des effets de cette modalité d'organisation au niveau du réseau des localités a été l'apparition des autres nouveaux villages, des hameaux ou des habitats saisonniers à l'intérieur du domaine d'un village. Lorsque la population croissait et menaçait le bon fonctionnement de la vie et des activités agricoles, les jeunes familles étaient dirigées vers ces hameaux ou habitats saisonniers. Cela était possible grâce à la propriété que la communauté exerçait sur tout le domaine du village. Petit à petit, les hameaux sont devenus autonomes et se formaient autour des églises qui y étaient bâties et la collectivité de l'ancien village attribuait une part de son domaine au nouvel habitat qui acquérait ainsi son entière autonomie. Par cette technique, les communautés villageoises autonomes ont puissamment contrôlé le développement des habitats et de la population. La planimétrie des villages des paysans libres se caractérise par une trame des rues en forme circulaire à configuration organique du parcellaire, se serrant autour des maisons, des espaces au fonctionnement strict (la cour, la basse-cour), autour des terrains agricoles à utilisation immédiate (le potager, les petites plantations de céréales, les pâturages, les vergers).

Cette option organisatrice amène habituellement à la cristallisation d'une localité urbaine à grandes surfaces agricoles intégrées par le réseau de rues dans le centre de la localité. La population supplémentaire est assimilée avec le remplacement, petit à petit, d'une part des terrains agricoles par ceux destinés aux nouveaux bâtiments à habiter. C'est comme cela que l'on peut expliquer le maintien du périmètre de la localité pour une longue période de temps.

Tout le processus évolutif de l'habitat se développe spontanément, sans l'existence d'une démarche projectrice. Cette matrice de formation villageoise est présente dans beaucoup de localités de notre pays, considérant qu'à la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, conformément à l'analyse documentaire, plus de 80 % du territoire de la Roumanie se trouvait en propriété autonome villageoise et qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que ce type de propriété soit de plus en plus réduit, plus de 20 % étaient restés dans la propriété des communautés des paysans libres.

Dans ce contexte, la notion de féodalité doit être attentivement adaptée à la situation de la Roumanie, étant reconnu qu'il existait à cette époque une propriété féodale homogène et dominante. Cette situation va être acceptée très tard, vers le XVIII<sup>e</sup> siècle lorsque l'on ne peut plus parler de féodalité. La qualité exceptionnelle de l'architecture villageoise de notre pays et l'organisation des habitats, qui ne sont plus des produits du prolétariat agricole, mais d'une structure sociale bien distincte, résulte de ces deux distinctions.

L'élargissement de la propriété des boyards (ou des princes régnants) et des monastères au détriment de la paysannerie autonome a engendré le processus majeur de la

modification de la configuration du territoire et des localités. Au long des <sup>XVII</sup><sup>e</sup> et <sup>XVIII</sup><sup>e</sup> siècles, de grandes surfaces en possession des communautés autonomes des paysans ont été achetées par les boyards, les princes ou les monastères. Les villages achetés deviennent dépendants du nouveau propriétaire, la volonté organisatrice va de l'intérieur de la communauté paysanne vers son extérieur, vers le boyard, le prince ou le prieur. La première conséquence représente l'arrêt ou la diminution du processus de formation des nouveaux villages, la terre n'appartenant plus à la communauté, mais au propriétaire, il n'y avait plus de possibilité de partager des territoires pour les nouveaux villages. L'augmentation de la population a été assimilée par la division des parcelles et par l'occupation des terrains agricoles autour des maisons. Les nouveaux bâtiments ont commencé à être placés vers la limite des parcelles qui donne dans la rue. Le libre emplacement des bâtiments à l'intérieur des parcelles a été progressivement remplacé par la mise en front des parcelles. Un nouvel élément urbain étranger à la structure du village traditionnel a fait son apparition, l'alignement. La rue, espace destiné à la circulation, donc exclusivement fonctionnel, devient un élément par lequel la volonté organisatrice extérieure à la communauté fait sentir sa présence, un moyen d'une manifestation de l'autorité administrative. Les demeures qui d'habitude, originairement, se dirigeaient vers les points cardinaux et vers les directions à l'abri du mauvais temps, commencent à être dirigées vers la rue, mais le parcellaire et la trame des rues gardent leur spécifique originaire caractérisée par l'organisation et l'inusité.

Au début du <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle, dans les Principautés roumaines apparaissent les premiers signes de l'organisation planifiée des villages. Commencé dans l'arrondissement de Banat, dans les villages des colonisateurs allemands, pendant le <sup>XVIII</sup><sup>e</sup> siècle le processus de l'alignement des villages continue dans les premières décennies du <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle. Ce phénomène comprend les villages asservis de la plaine et aussi ceux des collines. Ce sont des localités formées à la base des plans cadastraux mis au point par des arpenteurs. La volonté organisatrice extérieure à la communauté des paysans asservis fait appel à la raison organisatrice des arpenteurs. A la spontanéité et à l'organisation se substitue la rigueur projective et l'automatisme. Il en résulte une trame des rues de facture cartésienne, dans la plupart des cas superposée automatiquement au territoire et un parcellaire régulier et indifférent au relief local. Ces localités se sont matérialisées dans les plaines, se substituant alors aux villages traditionnels dont les âtres ont parfois été abandonnés. Ainsi, on ajoute au répertoire traditionnel des sites développés organiquement ceux constitués par une démarche projective contrôlée.

Les réformes agraires et la distribution des terres aux paysans, commencées en 1864 et continuées en 1912 et en 1950 ont amené au développement de sites villageois où les terrains expropriés des boyards et des monastères ont été divisés en parcelles et distribués aux paysans dépourvus de terre, aux jeunes familles ou destinés à être loués, situation existant dans les zones viticoles. Ces parties de sites ajoutés aux villages à matrice traditionnelle tout comme à ceux à planimétrie préétablie ont amplifié les âtres

des sites dans les zones constituées à la base des plans de division en parcelles, plans élaborés par les arpenteurs, ayant tous les caractéristiques des villages alignés.

S'il l'on tente une synthèse des principales catégories de sites villageois des Principautés roumaines (la Valachie et la Moldavie), on peut identifier les types de villages suivants :

- villages à matrice traditionnelle considérablement maintenue ;
- villages à matrice traditionnelle partiellement maintenue et complétée par des zones à parcellisations dues à la distribution des terres aux paysans ou destinées à être louées ;
- villages alignés et élargis par des zones de parcellisation.

Ces trois groupes typologiques varient en fonction du relief – plaine, collines, montagne – et de l'occupation dominante avec les spécificités suivantes :

- les villages alignés des collines et de la montagne sont rares, mais fréquents dans la plaine et les basses collines ;
- les zones élargies par des parcellisations dues aux distributions des terres aux paysans sont fréquentes partout.

Le choix de placer un site dans l'une de ces catégories suppose qu'une recherche attentive des archives soit effectuée et que les documents écrits et topographiques qui mettent en évidence les principales étapes du développement du site soient identifiées. La récupération des anciens toponymes et la classification des informations historiques représentent les principaux objectifs des recherches scientifiques menées de ce domaine.

Dès 1997, il est apparu impossible d'élaborer des documents d'urbanisme (Plan urbain général, Plan de l'aménagement du territoire départemental, Plan de l'aménagement du territoire national), sans que des études historiques complexes ne soient effectuées. Les spécialistes Ecovast-Prahova ont ainsi lancé un programme de recherche de documentation. Les documents afférents au territoire du département de Prahova ont été sélectionnés parmi les répertoires de documents publiés par la Roumanie, et répertoriés en fonction des sites. Malheureusement ces documents n'ont été publiés que jusqu'en 1653, les autres n'étant jusqu'à ce jour soumis à une étude que de temps en temps et de manière inadéquate. Grâce à la sollicitude, à la compréhension et à l'effort du personnel des Archives nationales de Bucarest, nos spécialistes ont pu identifier et transcrire de l'alphabet de l'ancien slave plus de 2500 documents inédits et plus de 200 cartes concernant l'évolution de la propriété foncière des villages et des villes du territoire du Prahova. De nos jours, on a accumulé des informations utiles sur plus de 600 sites, informations qui permettent aux urbanistes d'analyser plus précisément l'évolution du territoire de ces sites et de les caractériser de manière adaptée.

En dehors des informations très utiles concernant l'évolution du territoire, la lecture de ces documents a dévoilé la configuration sociale des communautés des paysans libres dans la plénitude de leur importance juridique, économique et culturelle d'une part, et d'autre part l'existence d'un système cadastral complexe, efficace et opérationnel qui était difficile à imaginer en se basant sur le texte des documents de la moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Le statut juridique des communautés autonomes des paysans, équivalent au statut de la propriété des boyards ou des monastères, a contribué à l'importance sociale des notables du village, des vieux ou des *moș*. Il a engendré la cohésion sociale dont ce monde a tellement besoin. Les démarcations, par tout leur système organisateur, constituaient des actions complexes auxquelles participaient les plus capables et les meilleurs connaisseurs des frontières de tous les domaines voisins. Généralement, la culture et la manière de tracer les frontières se faisait en se fondant sur des connaissances approfondies, des signes naturels (le relief, la végétation), mais aussi celles faites par les gens (des croix et des pierres qui servaient à marquer le territoire d'un domaine). Elles se transmettaient oralement de père en fils, les vieux ayant ces informations étant les documents vivants des communautés.

Le mécanisme social oral de transmission de l'information relative aux frontières est la preuve de la préexistence de la délimitation des domaines paysans à la formation des villages roumains. Les documents émis par le prince régnant n'ont fait que transcrire l'existence des frontières sous forme de privilèges émis par les chancelleries. Les actes du prince régnant faisant état de la reconnaissance de la propriété paysanne autonome par son existence avant que l'Etat soit formé, témoignent de cet état de fait. L'ancienneté de ces frontières démontrant l'existence de communautés autonomes paysannes est une question qui devra être approfondie grâce à des recherches.

Notre collectif de chercheurs scientifiques rassemble des spécialistes qui considèrent que l'organisation du territoire sous la forme de communautés de paysans a des racines qui vont jusqu'au néolithique. On explique ainsi beaucoup d'aspects concernant la continuité d'habiter le territoire actuel. On apprécie aujourd'hui que les documents d'urbanisme soient obligatoirement basés sur des études historiques et des archives exhaustives. Ces études représentent l'infrastructure d'une interprétation finalement correcte et adéquate de la situation des principautés roumaines. L'élargissement du projet de Prahova pour tout le pays, démarche pas seulement espérée, mais aussi nécessaire, tout comme la constitution de noyaux interdisciplinaires – pourquoi pas du domaine privé – impliquerait une préparation logistique des dépositaires des documents au moyen de scanners, de photocopieuses, trieuses, qui rendent efficaces les efforts des chercheurs scientifiques et qui offrent même certaines facilités. Si la compétence et le professionnalisme des employés des Archives nationales ont franchi les obstacles techniques actuels, il est à espérer que les Archives départementales répondent de la même manière.

Au niveau territorial, les éléments importants de la configuration du paysage ont été aussi engendrés par les frontières des domaines paysans qui ont déterminé et délimité la forme des plantations (des lisières de bois, des alignements d'arbres, des délimitations de pâturages, des vergers) dont l'architecture participe effectivement à la constitution des images du paysage.

Une bonne partie des délimitations des unités administratives actuelles (villages, villes, municipalités) gardent les anciennes frontières des domaines villageois et des villes. On peut dire que les anciennes délimitations des propriétés foncières sont encore vivantes, prenant forme dans des repères définis du paysage culturel.

Dans le département de Prahova, dès 1995, les spécialistes d'Ecovast ont abordé les problèmes afférents à l'identification, à la définition et à la gestion des paysages, à la suite d'une rencontre collective qui avait participé à l'élaboration du texte de la Convention européenne du paysage représenté par l'architecte Michael Dower.

Dès 1997, à l'occasion de l'élaboration du Plan urbain général de la commune de Cerașu, il a effectivement été tenu compte de tous les aspects de la protection du paysage de la commune. Des références concrètes aux qualités du paysage, on a mis en évidence les liaisons établies entre la propriété foncière autonome des paysans et la configuration de l'habitat. Des études historiques fondées sur des documents d'archive et des anciennes cartes ont été élaborées. On a clarifié du point de vue social et économique l'évolution du système de localités appartenant à la commune et aux zones voisines, tout comme l'évolution démographique du centre de l'habitat, de la trame des rues, du parcellaire, des modèles de bâtiments à habiter, en établissant des analyses d'architecture. On a proposé un règlement d'urbanisme tenant compte de la spécificité des zones et précisant les composantes de l'habitat.

Sur la base de la même méthode, des documentations historiques ont été élaborées pour de nombreuses communes et villes du département : Ploiești, Câmpina, Comarnic, Slănic, Apostolache, Drajna, Izvoare, Filipește de Târg, Măgureni, Boldești, Grădiștea, Târgșorul Vechi. Sur 100 unités administratives du département de Prahova, on a élaboré des documentations et des études historiques pour environ 30 localités, en élaborant de la sorte la méthodologie adéquate :

- étude de l'archive, analyse de l'évolution du territoire, de la trame des rues, du centre de l'habitat, du parcellaire, du répertoire des modèles des bâtiments ;
- établissement de l'identité des zones du point de vue de l'évolution de la propriété foncière ;
- délimitation des ensembles d'architecture, des éléments de l'archéologie et proposition de compléter la Liste des monuments historiques de la localité concernée ;
- formulation des éléments d'urbanisme adéquats pour chaque catégorie de territoire.

Il est nécessaire de formuler un contenu cadre pour élaborer les plans urbains adéquats fondés sur cette méthodologie, en précisant clairement les informations historiques documentaires et topographiques nécessaires ainsi qu'en établissant les pièces écrites et dessinées s'y rapportant (des schémas de l'évolution de la propriété foncière, des limites du territoire administratif, de la trame des rues, du parcellaire, des monuments historiques, la configuration des terrains agricoles, des plantations, des terrains bâtis). Il y a lieu de signaler les zones détruites par des catastrophes naturelles (érosions, glissements des terrains, inondations) ou faites par les activités humaines inadéquates (exploitations de différentes ressources, défrichements, industries polluantes). Il convient de proposer et de formuler les méthodes de la reconstruction écologique et de la restauration des plantations. Il faut analyser les mutations apparues au niveau du répertoire de modèles et proposer les mesures administratives et éventuellement les règlements régionaux permettant d'éliminer les tendances inadéquates, dépourvues de valeur architecturale, étrangères au caractère de la tradition locale.

Sur la base de ces études, le Plan de l'aménagement du territoire départemental peut être élaboré, faisant ainsi preuve de compétence et d'efficacité. Cette documentation va faire état de l'évolution du territoire du département concerné, du réseau de localités. Une analyse attentive et une classification des types d'habitats doivent être réalisées. Une conclusion doit présenter l'implantation des localités ayant un patrimoine historique significatif, l'évolution des principaux chemins de fer, des chaussées, des routes de navigation, l'évolution de l'état des forêts, des plantations, des terrains agricoles et des terrains construits. L'ensemble de ces éléments doit se trouver dans le Plan de l'aménagement du territoire national auquel la loi va se référer. Les règlements vont préciser les méthodes de protection et de reconstruction du cadre naturel et construit par des actions de restauration au niveau du territoire, de l'habitat, mais aussi au niveau local et régional.

De point de vue législatif, il est nécessaire de compléter très vite la méthodologie d'élaboration des documentations d'urbanisme et d'éliminer certaines prévisions dangereuses. Il convient par exemple de respecter la limite inférieure du pourcentage d'occupation du terrain dans les zones rurales de 20 %. Appliqué à toute la surface du centre de la localité, ceci amènerait de graves modifications des localités villageoises et conduirait à l'altération du paysage culturel local. Cette prévision ferait référence éventuellement à la surface de la cour construction, sinon le pourcentage est, dans ce cas, plus grand. Il est nécessaire d'inclure dans le répertoire des éléments qui vont être protégés, les plantations et les cultures agricoles de l'intérieur et de l'extérieur de la localité, des sentiers et le schéma des anciennes routes de transport et les œuvres d'art (ponts, murs de soutiens, talus et plantations qui leurs sont afférentes).

Il est temps peut-être de faire des propositions législatives au sujet de modèles de bâtiments qui conduiraient à grande répétitivité, des maisons, des écoles, des hôpitaux,

des mairies, considérant le danger de suppression de l'identité locale et régionale, par la production contemporaine de mauvaise qualité et étrangère au contexte qui menace d'affecter nos localités.

Le seul acte normatif qui réponde aux exigences de la Convention européenne du paysage est pour le moment la méthodologie de l'élaboration des documentations d'urbanisme pour les zones protégées, paru récemment. Il convient à cet égard de féliciter le ministère des Transports et de l'Habitat. Ces règlements font une synthèse de l'expérience des documents élaborés par les spécialistes d'Ecovast et promus par la Commission des monuments historiques – section de l'urbanisme – du ministère de la Culture et des Cultes.

Malheureusement les documentations d'urbanisme – le Plan urbain général et le Plan de l'aménagement du territoire départemental, présentés à la Commission nationale des monuments historiques, la section territoriale III, la Valachie – apportent la preuve de l'inconsistance des prévisions réglementaires et de la superficialité et de la maladresse des initiateurs. La documentation qui est à la base de la démarche d'identification, de mesures et de gestion des problèmes concernant le paysage, donc de la conservation de l'identité locale et régionale, est le Plan urbain général.

C'est d'ici que part l'information vers les documentations d'urbanisme des grands territoires, du département et du pays, mais aussi vers le Plan urbain régional. La Roumanie aussi se trouve confrontée à des problèmes complexes qui supposent l'existence d'équipes de projets techniques interdisciplinaires, de groupes de spécialistes recourant aux informations adéquates.

Afin de cristalliser un programme national permettant de mesurer la gestion et la protection du paysage, il est nécessaire de constituer des noyaux régionaux de spécialistes suivant le modèle des commissions territoriales des monuments historiques qui deviennent le cadre scientifique et technique de la société civile, par les organismes professionnels (Ecovast, l'Union des Architectes-section urbanisme, l'Union nationale des restaurateurs des monuments historiques), noyaux qui contribuent effectivement à soutenir ce programme.

Le succès du programme dépend de la capacité de l'administration centrale et locale d'y joindre des spécialistes en design et en recherche scientifique, limitée par le coût du financement des projets et le choix de thèmes de recherche adéquats.

Il convient par ailleurs de considérer la difficulté que rencontrent les spécialistes et chercheurs scientifique du secteurs privé, qui à l'aide de leurs revenus modestes et à leurs frais, soutiennent des programmes de recherches très détaillés et formulent des théories et des méthodes de travail qui deviennent ultérieurement des règlements et des tableaux de normes de travail.

Il est temps que les fonds budgétaires soutiennent la recherche et l'administration de cette importante structure favorable à la qualité de vie, au paysage culturel et à la garantie de l'identité locale, régionale et nationale menacée par la globalisation.

Le territoire est essentiellement le plus important testament que les aïeuls ont laissé à leurs descendants. Ce paysage peut être lu et compris seulement si l'on connaît l'alphabet de cet immense document.



## Guide européen du patrimoine rural – CEMAT : la valorisation du patrimoine du paysage

Jean-Claude ROUARD  
*Expert du Conseil de l'Europe*

La parution du Guide européen du patrimoine rural – CEMAT<sup>23</sup> représente une étape dans un processus qui commence avec le lancement en France de « l'Opération patrimoine rural » et a vocation à se prolonger par la publication de guides nationaux adaptés aux caractéristiques propres des différents pays européens et par la valorisation des ressources patrimoniales comme support d'un développement durable des territoires ruraux.

### 1. L'Opération patrimoine rural

L'Opération patrimoine rural correspond à une démarche d'incitation à la mise en valeur de ce patrimoine. Elle s'appuie sur une approche conceptuelle, celle de la patrimonialisation. Mise en œuvre dans une dynamique partenariale, elle est porteuse de développement.

Engagée en 2000 par le ministère de l'Agriculture français, elle visait à sensibiliser les habitants et les « usagers » du monde rural à l'existence même d'un patrimoine de proximité, qualifié par certains de « petit patrimoine ». Elle ne comportait ni procédures administratives ni incitations financières publiques spécifiques, mais tendait à mobiliser les acteurs concernés par la découverte, la préservation et la valorisation des richesses réelles et potentielles que représente un patrimoine trop souvent méconnu, voire méprisé au nom d'une certaine conception de la modernité, en tout cas menacé de disparition.

La prise de conscience de sa valeur intrinsèque suppose une réflexion sur sa nature et ses usages.

### 2. La patrimonialisation

La patrimonialisation en fournit le cadre conceptuel. Un bien, un objet, un savoir-faire (ou un ensemble de biens ou d'éléments) n'a pas en soi de valeur patrimoniale. Il ne l'acquiert que s'il lui est donné du sens, ainsi un muret par rapport à sa technique de construction, par sa place dans l'histoire locale, dans le paysage... Cette perception de l'élément patrimonial conditionne son usage. Mais pour mieux le définir, il convient d'en apprécier sa relation au temps comme vecteur de mémoire, à l'espace comme élément identifiant du territoire et au groupe ou à la société comme marqueur d'appartenance.

---

23. Document du Conseil de l'Europe 3<sup>e</sup> CEMAT (2003) 4 et site Internet : <http://www.coe.int/CEMAT> (en anglais) ou <http://www.coe.int/CEMAT/fr> (en français).

En étudiant le lien, évident, entre patrimoine rural et société paysanne, les ethnologues en ont fait évoluer la définition. Constitué d'éléments matériels et immatériels relevant de domaines très divers, histoire, architecture, art, culture (langues, chants, musiques contes, danses...) techniques, savoir-faire y compris agro-alimentaires, faune et flore, paysages naturels et construits, le patrimoine représente un héritage que l'on se doit de transmettre aux générations futures.

Le *paysage* qui est plus particulièrement l'objet de nos réflexions, en est une des composantes majeures. La multiplicité des définitions qui en sont fournies recoupe la diversité des approches patrimoniales. Le « sens » donné est lié à la perception des éléments physiques relatifs à une « étendue » ou « partie de pays » selon la définition des dictionnaires, à cette « expérience onirique » que ressent le philosophe Gaston Bachelard. La manière de regarder, d'interpréter, voire d'idéaliser apparaît déterminante dans la (re)connaissance patrimoniale.

La relation temporelle est inhérente à la nature même du paysage puisqu'il se construit à partir certes d'éléments extérieurs à l'homme (relief, sol, climat,...) mais essentiellement en fonction de l'activité humaine (de production, de protection, d'habitat...) qui s'y exerce, dont il témoigne, et qui évolue suivant les usages choisis.

La relation spatiale est double puisque d'une part le paysage dans sa partie perceptible est la représentation d'un espace donné mais d'autre part il contribue à définir les caractéristiques du territoire lui-même.

La relation sociétale découle des précédentes. En ce sens, elle prend valeur de marqueur identitaire. Elle est en elle-même révélatrice d'orientations de nature institutionnelle ou décisionnelle.

Dès lors que la reconnaissance du caractère patrimonial du paysage devient effective, se posent pour la société les mêmes problèmes que pour tout patrimoine, à savoir sa sauvegarde, son entretien, sa gestion et sa valorisation.

Devenu bien commun, l'élément patrimonial relève quant à sa destination d'une démarche participative entre les différents types d'acteurs concernés, ceux qui, en plus du possesseur ou du détenteur, entretiennent avec lui des rapports d'intérêt, de proximité, de connaissance, de pouvoir, de médiation...

Lorsque le sens donné et l'usage choisi répondent à des attentes de la société, il devient *facteur potentiel de développement* au travers de produits, marchands ou non, culturels, touristiques, artisanaux, de terroir...

Le paysage, plus particulièrement, participe d'un processus de développement durable. La quête de nature et d'air pur, de style de vie différent ont entraîné un retour vers la ruralité. Mais de telles attentes ne peuvent être satisfaites que si le cadre de vie naturel, les paysages, ne sont pas altérés.

Ce sont les ruraux eux-mêmes qui doivent mettre en œuvre les actions valorisantes. La première étape passe souvent par le tourisme de nature et de loisir, par la randonnée. Mais elle ne suffit pas à assurer la qualité de l'environnement paysager. Le changement essentiel réside dans la définition d'usages de l'espace qui s'appuie sur les savoir-faire traditionnels en les adaptant à l'entretien de la nature mais aussi à l'élaboration de produits. En France, la Fédération des parcs naturels régionaux a lancé des programmes sur « savoir-faire traditionnels et pratiques innovantes » qui s'attachent à la fois à l'élaboration de produits diversifiés « du terroir », et à la mise en œuvre de techniques d'entretien de la nature (techniques de fauchage, entretien des haies, greffes...).

L'attractivité des territoires ruraux s'en trouve transformée. Considérés le plus souvent comme défavorisés, ils ne le sont pas généralement en matière de patrimoine. La mise en valeur des potentialités en ce domaine, en particulier en matière de qualité paysagère, suppose que les acteurs locaux se mobilisent sur la base de projets. Dès lors, la valorisation du patrimoine devient moteur de développement. Elle entraîne un changement de regard porté sur le territoire dans son ensemble, une mutation dans le comportement collectif qui contribue à sa « requalification » et redonne de la fierté aux habitants. Exemple : le projet Leader Plus Morvan, centré sur la valorisation culturelle et patrimoniale, en fonction des attentes contemporaines et de l'ouverture du territoire à de nouveaux arrivants, étrangers y compris.

La prise en compte de la dimension paysage dans de tels territoires « imaginés » participe de toutes les ambiguïtés de la « pensée paysagère » qui se révèle dans des courants très différents :

- le courant de pensée des aménageurs qui, confrontés à la nécessité d'implanter des infrastructures nouvelles, ont le souci de leur insertion dans le paysage et même de sa mise en valeur ;
- le courant de pensée artistique qui fournit des représentations des paysages dans différents domaines (peinture, musique, littérature). Giono et les paysages provençaux, les écrivains roumains souvent directement inspirés par les richesses des paysages et la proximité de la nature ;
- le courant de pensée des acteurs-animateurs, qui s'attachent non seulement à protéger les paysages, mais aussi à les faire vivre dans la diversité de leurs composantes (activités humaine, vie sauvage, faune et flore...).

Ce courant s'appuie sur les travaux de spécialistes qui cherchent à mieux comprendre la relation entre l'homme et la nature, la société et les écosystèmes mais aussi l'histoire des paysages (chemins du passé, toponymie) et les mythes (l'imaginaire, notamment dans le rapport aux éléments naturels : eau, pierre, arbre...).

Cette classification est à la fois incomplète et insuffisante. Les différentes approches ne s'opposent pas. Leur conciliation ne peut résulter que de la mise en œuvre de

démarches participatives, associant les habitants, et multipartenariales impliquant les différents types d'acteurs. Le Conseil de l'Europe a travaillé dans ce sens<sup>24</sup>.

L'opération patrimoine rural a été pensée dans cet esprit, la mise en réseau des acteurs est recherchée et les guides du patrimoine ont été conçus comme des outils, comme supports.

### **3. Des guides d'observation et de valorisation du patrimoine rural français au Guide européen**

Fruit d'un travail d'équipe interdisciplinaire, les guides français ont été conçus comme outils pratiques, pédagogiques et attractifs :

- pour découvrir la richesse et la diversité du patrimoine rural,
- pour donner les informations, à partir d'exemple concrets, sur la conservation et la valorisation des différents domaines patrimoniaux, et sur les procédures à mettre en œuvre.

Le premier, paru en 2000, a été labellisé dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe « L'Europe, un patrimoine commun ».

Cette action a été à l'origine d'un processus qui au sein de la Conférence européenne des ministres de l'Aménagement du territoire (CEMAT) a conduit à la publication par le Conseil de l'Europe du Guide européen du patrimoine rural, reprend en partie les guides français mais s'enrichit d'une partie consacrée à la relation entre patrimoine et développement durable.

Le Guide européen, actuellement édité en français et en anglais, a lui-même vocation à servir de support pour l'élaboration de guides nationaux adaptés à la réalité de chacun des pays. Un guide polonais a déjà été réalisé, très utilisé par les acteurs du développement local.

### **4. La mise en œuvre de l'opération de valorisation du patrimoine rural**

Quelques réflexions personnelles pour la mise en œuvre d'une opération de valorisation du patrimoine rural.

La première porte sur la prise en compte de sa valeur. Chaque peuple a son approche de la relation avec le monde rural ; il importe donc d'analyser le lien entre celui-ci et la société toute entière et de déterminer en quoi les éléments patrimoniaux, qui peuvent apparaître comme relevant d'un passé révolu, sont porteurs de réponses à des attentes contemporaines.

---

24. Voir notamment des études sur les paysages ruraux européens.

La seconde réflexion est que la (re)connaissance de la valeur patrimoniale résulte d'une démarche commune à plusieurs catégories d'acteurs, qu'elle ne s'opère pas spontanément et qu'elle est d'autant plus difficile à opérer que les habitants des territoires ruraux, aux prises avec les difficultés quotidiennes, ne perçoivent pas les potentialités de ce capital.

La troisième réflexion porte sur la nécessaire mise en œuvre de projets pour préserver, pour valoriser et sur le besoin de former des acteurs en matière de développement local.

Mon expérience d'acteur local m'a permis de mesurer l'importance de l'apprentissage en commun sur le montage de projets, dans le cadre de l'approche Leader, « de bas en haut ».

M'exprimant ici en Roumanie, je sais très bien que cette démarche Leader ne peut y être mise en œuvre actuellement : mais dans d'autres pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne, des préfigurations de Leader ont pu être réalisées, notamment avec des crédits Sapard. Et, je l'ai vécu aussi, par expérience, la coopération internationale développée dans ce pays peut servir de cadre à de tels processus.

Ayant participé à différents projets dans ce domaine, je me risquerai à quelques considérations, très personnelles, qui, j'en suis conscient, peuvent faire débat.

La nation roumaine m'apparaît comme la nation européenne la plus représentative de la diversité des peuples, des langues européennes et des religions, argument que j'ai peu entendu exprimé. Cette situation est source d'une très grande richesse culturelle et patrimoniale.

La nature elle-même a offert à la Roumanie un éventail considérable de ressources et l'attachement du peuple roumain aux éléments naturels est puissant.

Il y a matière à l'élaboration d'un guide roumain du patrimoine et à la mobilisation en sa faveur.

En conclusion, je reprendrai celle exprimée par le ministre de l'Agriculture français dans la préface du Guide de valorisation.

« Fondée sur le postulat selon lequel il convient d'observer le passé pour construire l'avenir et de regarder le futur pour conforter le passé, la valorisation du patrimoine, phénomène culturel et sociétal représente un moyen pour les ruraux d'être les acteurs citoyens du développement de leur territoire, à leur bénéfice, à celui de leurs descendants et de la société toute entière ».

Ainsi peut se fonder une politique pour le patrimoine culturel rural comme le préconisait pour la France en 1994 le professeur Isac Chiva<sup>25</sup>.

---

25. Cf. Préface du Guide européen.



## Les Ateliers du paysage méditerranéen : l'expérience de Castrovillari

Felice SPINGOLA

*Président Comité Scientifique du Centre Studi Pan, Italie*

### 1. Origine de l'initiative

Le Centre d'études Pan a réalisé en Calabre, le Projet de l'Union européenne Interreg II C : « *Paysages méditerranéens et Alpes latines* », terminé au cours de l'année 2001<sup>26</sup>.

Le Centre d'études Pan a proposé et ensuite réalisé le Projet dans l'aire de la Communauté de montagne de Pollino ayant son siège à Castrovillari.

Le Projet avait comme finalité explicite une activité d'étude et de recherche inhérente aux transformations du paysage de l'aire méditerranéenne, concernant plus précisément la région calabraise, les transformations du paysage dans l'aire de la Communauté de montagnes de Pollino, dans le Parc national de Pollino.

Tout au long du travail, fondé sur la réalisation d'une enquête sur la perception sociale du paysage, nous avons ressenti avec les autres partenaires italiens la nécessité de se doter d'un instrument-outil novateur à même d'expérimenter sur le territoire les nouvelles acquisitions scientifiques en matière de paysage. Ceci a été réalisé en tenant compte du débat en cours au niveau du Conseil de l'Europe relatif à l'élaboration de la Convention européenne du paysage. C'est ainsi que l'idée de créer des Ateliers du paysage méditerranéen est née, soulignant que le paysage est quelque chose à construire, à expérimenter, au sujet duquel il convient de travailler et pour lequel des personnes ayant des visions totalement différentes pourraient voir leur opinion converger.

Les Ateliers, sur la base de l'expérience réalisée dans le programme Interreg, se sont distingués comme :

- centre de documentation locale sur la nature et la qualité du paysage ;
- observatoire des transformations du paysage ;
- forum des perceptions sociales et des attributions de valeurs partagées ;
- laboratoire de la formation des nouveaux paysages et de leur créativité<sup>27</sup> ;
- structure ouverte, au service des décideurs sur le territoire, des administrateurs, techniciens, entrepreneurs...

En ce qui concerne tout particulièrement l'Atelier régional du paysage, réalisé par le Centre d'études Pan à Castrovillari, celui-ci s'est structuré avec un siège mis à disposition

26. Au projet Interreg II C ont participé onze régions italiennes, deux françaises et deux espagnoles.

27. Pour un approfondissement, voir : Felice Spingola et Giorgio Pizziolo, *Projet Interreg II MED-OCC – Paysages méditerranéens et alpins*, édité par la Région autonome de la Sardaigne, Cagliari, 2001.

par la mairie de Castrovillari auprès du Proto, couvent Franciscain, et par la suite, en février 2003, auprès du siège de la Communauté de montagne de Pollino, avec :

- une bibliothèque thématique sur les paysages de l’Union européenne et plus particulièrement de la région méditerranéenne ;
- une banque de données sur l’iconographie du paysage et du matériel cartographique sur support informatique ;
- d’un site internet.

Le Centre d’études Pan a, dans le cadre de son site internet en phase d’élaboration, une section spécifique consacrée à l’Atelier qui prévoit :

- la mise en réseau de la banque de données et de la bibliothèque ;
- la communication d’événements – séminaires, atelier, conférences, cours et publications, etc. – inhérents à la thématique du paysage. Une attention particulière sera consacrée aux événements qui concernent l’application de la Convention européenne du paysage.

Les ressources limitées ne permettent pas au Centre d’études Pan d’œuvrer avec la continuité que l’application de la Convention européenne du paysage demande.

Malgré les contraintes budgétaires et grâce aux apports ponctuels obtenus d’organismes différents – Commune de Castrovillari, Communauté de montagne, Parc national du Pollino, région calabraise... – celui-ci a développé et continue à développer une activité d’étude, de recherche, de formation et d’information sur le paysage en application de la Convention européenne du paysage.

Dans le domaine de la formation/information et sensibilisation, les principales initiatives qui ont été réalisées, sont les suivantes :

- le cours de bio-architecture, en collaboration avec la Communauté de montagne de Pollino et l’Institut supérieur d’architecture de Bologne (2001) ;
- le cours d’éducation au paysage, avec la Communauté de montagne de Pollino et le Lycée E. Mattei de Castrovillari (2001-2002) ;
- l’exposition-congrès sur la Convention européenne du paysage : acquisitions scientifiques d’intervention sur le territoire (2002) ;
- l’exposition-congrès sur « Le paysage méditerranéen entre conservation et processus de transformation », avec une référence particulière faite aux transformations du paysage dans l’aire de la Communauté de montagne du Pollino, aire Parc national du Pollino (2003) ;
- l’élaboration d’un projet d’Agenda 21 orienté sur le paysage intitulé : « Fédération d’ambiances partagées de l’Istmo » (FEACI), avec la collaboration de quatre communes de la Province de Catanzaro (2003) et financé par le ministère de l’Environnement italien ;

- le Congrès interactif sur : « La montagne méditerranéenne », avec la collaboration de la Région de Calabre, le Parc national de Pollino et la Communauté de montagne de Pollino (2003) ;
- la 1<sup>ère</sup> Conférence provinciale sur : « La Convention européenne du paysage : acquisitions scientifiques et d'intervention sur le territoire : Le rôle des administrations locales dans la tutelle du paysage des aires protégées », organisée avec la collaboration de la Province de Cosenza (2003) ;
- l'Atelier : « Vers l'application de la Convention européenne du paysage – instruments et méthodes pour une culture du paysage », tenu en collaboration avec la Province de Cosenza et l'Université de Calabre (2004).

## **2. Pour un réseau des Ateliers du paysage au niveau de la Méditerranée : activité de partenariat et de collaboration**

L'action de partenariat transnational est vitale pour le développement de l'Atelier régional du paysage dans la mesure où il amplifie le contexte de l'action de l'Atelier en accord avec les mesures prises par l'Union européenne et le Conseil d'Europe.

Le Centre d'études Pan participe à un réseau de collaboration au niveau transnational et européen et est en mesure de coopérer dans le cadre de différents programmes dans le futur.

La même action a été effectuée avec différents pays méditerranéens, en particulier le Maroc, la Tunisie, et la Syrie. L'Union européenne encourage ses Etats membres, surtout ceux de la rive Nord de la Méditerranée, à coopérer à travers des programmes appropriés tel que Meda.

L'action de coopération transnationale de l'Atelier régional du paysage est orientée généralement vers les activités promues par le Conseil de l'Europe inhérentes à la Convention européenne du paysage.

En ce sens, l'Atelier régional du paysage a participé à l'élaboration et à la présentation du Programme Interreg III B, « Projet bonnes pratiques pour le paysage », qui sera financé par l'Union européenne en partenariat avec quelques régions italiennes, la France et l'Espagne. Ce projet permettra, les trois prochaines années, de renforcer son organisation intérieure, ainsi que son enracinement sur le territoire et au niveau de l'Union européenne.

La Calabre présente des conditions favorables à la dissémination d'une telle expérience. Le « Cours d'éducation au paysage » réalisé par l'Atelier et le « Cours de perfectionnement en analyse, évaluation et projet du paysage », réalisés par l'UNICAL montrent qu'il existe, en la matière, des compétences diffuses au niveau régional.

En outre, certains professionnels qui se sont formés dans le domaine du cours réalisé par l'UNICAL ont explicitement souhaité que des rencontres opérationnelles soient

organisées en vue de la réalisation d'Ateliers du paysage qui reprennent et insèrent dans un contexte l'expérience faite à Castrovillari et par d'autres Ateliers. Une telle requête doit être opportunément exaucée et nécessite l'implication de la région Calabraise.

Un premier réseau d'Ateliers du paysage est en train de naître en Europe. Sont, dans cette première phase, impliqués au premier plan : l'Atelier des paysages méditerranéens, siégeant à Pescia, dans la région toscane ; l'Atelier du paysage, qui a son siège à Bellinzona, en Suisse, et l'Atelier régional du paysage, qui a son siège à Castrovillari, dans la région calabraise.

Avec d'autres réalités européennes et surtout de la Méditerranée, nous sommes en train d'élaborer un projet spécifique devant être présenté à l'Union européenne. L'Atelier des paysages de Pescia et l'Atelier régional du paysage de Castrovillari sont chargés de la rédaction préliminaire du projet.

En l'état actuel, le Projet dont le titre provisoire est « Réseau des Ateliers des paysages de la Méditerranée et de la perception sociale du paysage », prévoit la réalisation d'un réseau d'Atelier des paysages méditerranéens consacré à l'étude des transformations du paysage et à l'expérimentation des modalités d'intervention innovatrices et soutenables des cadres de vie. Cette expérimentation se réfère surtout aux aspects sociaux et participatifs du paysage.

En ce sens, les Ateliers se structurent comme des centres scientifiques opérationnels dont le champ d'action concerne la recherche, l'expérimentation et la promotion des « Paysages de la soutenabilité » dans le domaine de la Méditerranée. Ils représentent un centre de documentation local voué à valoriser, coordonner et animer tout ce qui promeut l'identification du paysage ainsi qu'un observatoire et un forum des transformations du paysage.

Cette activité s'explique à travers deux types d'actions : la lecture des dynamiques du paysage et une évaluation de ses tendances transformatrices. La lecture de la perception sociale ne doit pas être comprise comme concernant un comportement social mais comme un premier pas vers la participation des habitants aux transformations de leur cadre de vie.

Un laboratoire créatif participatif qui met en relation le savoir technique lié à l'« explication », et un savoir commun lié à « l'action », à travers des modalités de recherche/action pour expérimenter des formes participées de construction des paysages et la mise au point de bonnes pratiques qui vont dans la direction de la soutenabilité.

Ce projet qui voit dans l'articulation, l'organisation et la différenciation des contextes, dans le développement des processus de la perception sociale du paysage et du cadre de vie, dans la mise en réseau des expériences, une façon possible d'expérimenter de nouvelles formes de paysage capables d'impliquer des organismes locaux et les populations dans un processus créatif des propres contextes de vie.

Il est possible d'en déduire que ce travail constitue un projet in progress et qui s'enrichira en fonction de la capacité du Centre d'études Pan et de l'Atelier régional du paysage de projeter et d'expérimenter, mais aussi de créer un partenariat local et transnational.

### **Le Projet Interreg II C : Paysages méditerranéens et Alpes latines**

Sur proposition du Centre d'études Pan, la région calabraise est en voie expérimentale, et a choisi d'œuvrer dans une aire incluse dans la Communauté de communes de montagnes de Pollino en tant que représentative de la complexité des problématiques relatives à l'étude des transformations du paysage, soit naturel, soit culturel. Le Pollino a en effet été intéressé par d'intenses fréquentations historiques allant de la préhistoire à nos jours dans un arc significatif, non pas seulement pour la durée mais surtout pour la variété des présences.

Les installations urbaines, dans la spécificité des centres historiques représentent dans leur évolution des écrins de connaissances, de techniques et d'expériences à relever, récupérer et valoriser. Le Parc national du Pollino est caractérisé par une unicité d'écosystèmes qui s'expriment dans la succession des différentes altitudes et expositions, des bandes de végétation à démarcation graduelle, parfois assez brusque, et par la particularité de certains écotypes de flore et de faune, d'importance internationale.

La lecture des transformations du paysage a été abordée à travers :

- la cartographie historique,
- la photographie aérienne,
- les cartes thématiques (usage du sol, viabilité, urgences archéologiques, évolution des centres habités, cartes géomorphologiques),
- l'iconographie historique et actuelle,
- les textes de littérature,
- les analyses de la perception sociale du paysage,
- la constitution de l'Atelier, comme observatoire des transformations du paysage, centre de documentation sur la nature et de la qualité du paysage, forum des perceptions sociales, banque de données...

Le Projet a permis de terminer une série de travaux de recherche sur les transformations du paysage agraire et des centres urbains de l'aire intéressée avec une approche holistique du problème, élaborant certaines monographies thématiques accompagnées de cartes thématiques et de matériel iconographique historique et actuel. Les principales monographies sont :

- « L'usage du sol », analyse comparée des transformations advenues dans les aires agricoles et forestières de la seconde guerre mondiale à nos jours. La monographie a été éditée par le professeur Simonetta Fascetti de l'Université de la Basilicate.
- « Le paysage construit : matériels pour une histoire des usines hydrauliques du bassin du Coscile et des deux affluents, le Garga et l'Eliano », qui analyse sous un profil historique et socio-économique la présence des manufactures d'archéologie industrielles le long du fleuve Coscile et dans la zone de la Communauté de montagnes du Pollino.

La monographie a été éditée par le Professeur Francesco Mainieri.

- « Entre le *Pollino e Sibari* », anthologie de textes d'écrivains et de voyageurs sur le paysage de Pollino et plus particulièrement sur l'aire du projet, en cours de publication chez l'éditeur Rubbettino. L'anthologie a été supervisée par le Professeur Vittorio Cappelli de l'Université de la Calabre.
- « Le Paysage agraire de la Communauté de montagne du Pollino : éléments de reconnaissance et bâtiments ruraux », qui analyse la construction rurale et les transformations advenues.
- « Analyse visuelle des axes cinématiques : application à un trait de l'autoroute SA/RC – Aire Communauté de la montagne de Pollino », étude de la vision dynamique du paysage. Ces deux monographies ont été supervisées par l'Architecte Donatella Rodriguez, bioarchitecte, experte du paysage.
- La perception sociale du paysage dans la population de la Communauté de montagnes du Pollino – Aire du Parc national du Pollino monographie supervisée par le Docteur Felice Spingola, coordinateur national de l'enquête sur la perception sociale du paysage, avec le Professeur Giorgio Pizziolo, Université de Florence, conduite dans les onze régions italiennes partenaires dans le domaine des activités du Projet Interreg II C 4.

#### **Cours d'éducation à la perception du paysage**

Le projet d'études a mûri, comme application expérimentale, au cours des activités d'étude et de recherche du Centre d'études Pan dans le domaine du Programme opérationnel Interreg II C Projet : Paysages méditerranéens et Alpes latines, financé par l'Union européenne.

Le cours d'éducation à la perception du paysage a débuté durant l'année scolaire 2001-2002 auprès du Lycée scientifique E. Mattei de Castrovillari.

Le cours, ayant un caractère expérimental a centré l'activité d'étude et de recherche sur les installations humaines et sur les transformations anthropiques du paysage dans l'aire de la Communauté de la montagne du Pollino.

Le territoire de la Communauté de montagnes de Pollino choisi pour l'expérimentation a été la vallée du fleuve Coscile conçu comme cadre de vie et livre ouvert à feuilleter, étudier et analyser, en repérant les traces de l'aventure humaine développée pendant des millénaires d'activités laborieuses.

Les restes des moulins à eau, aqueducs, ponts, la même organisation et gestion des terrains le long des torrents et des fleuves qui longent le territoire de la Communauté de montagnes, la végétation d'origine anthropique et spontanée constituent une archive de la mémoire historique. Ils posent toutefois le problème de leur représentation consciente et d'un nouvel usage dans des conditions désormais changées. Ces questions résultent d'un processus de connaissance et de prise de conscience de l'énorme patrimoine culturel existant. On peut procéder à sa sauvegarde et à sa valorisation grâce à l'attribution de nouvelles valeurs socialement partagées.

L'initiative a relevé que l'école constituait le lieu par excellence d'où partir pour activer une prise de conscience des thèmes des transformations naturelles et anthropiques du

paysage qui, historiquement et surtout récemment (de l'après-guerre à aujourd'hui), ont intéressé particulièrement l'aire de la Communauté de montagnes de Pollino et surtout les aires rurales.

L'idée a été de réaliser un cours, non pas un générique d'éducation à l'environnement, mais spécifique aux problématiques de la transformation du paysage, à travers la découverte d'éléments significatifs qui permettent une approche holistique du thème du paysage, ainsi qu'il est défini par la Convention européenne du paysage ;

- socialisant les résultats de l'activité déployée dans le domaine des régions partenaires du programme Interreg II C ;
- réalisant, avec les étudiants et les enseignants du Lycée scientifique, une activité ponctuelle de recherche le long du bassin du Coscile et de ses affluents, ayant un caractère de travail interdisciplinaire (histoire, géographie, science, dessin...) ;
- progressant au classement des émergences paysagistes de l'aire ;
- sensibilisant les élèves des autres classes aux résultats du travail réalisé ;
- construisant un ensemble de fiches projets ayant pour objet la sauvegarde et la valorisation du paysage de la Communauté de montagnes de Pollino.

Le cours s'est articulé sur quatre modules thématiques, comprenant des sorties d'observation le long de la vallée du Coscile (champ de travail) convenue avec les enseignants et les étudiants impliqués ; séminaires d'approfondissement avec les chercheurs qui ont travaillé dans l'aire de la Communauté de montagnes du Pollino. Le cours a eu parmi ses objectifs spécifiques de restituer au vaste public le patrimoine culturel que les populations tout au long de l'histoire ont construit le long du bassin du Coscile et de ses affluents à travers la production et la sensibilisation des résultats du travail qui sera développé par les étudiants, les enseignants et les experts.

L'hypothèse est :

- d'avoir à la fin du cycle de cours un groupe de personnes (étudiants et enseignants) en mesure de traiter des problématiques des transformations du paysage en général et de la Communauté de la montagne du Pollino avec des compétences scientifiques suffisantes ;
- de considérer les personnes impliquées dans le Cours comme des personnes ressources pour des travaux ultérieurs d'approfondissement et d'intervention en matière de tutelle et de valorisation du paysage ;
- d'adopter les fiches projet, élaborées au cours des activités d'étude, de recherche et de projet, comme instruments d'où partir pour des approfondissements et/ou projets éventuels.



## Les paysages de Suède

Eva SALEVID

*Project leader, LEADER + Sommenbygd, Suède*

Pour parler du paysage de Suède, il convient de commencer par parler des « Paysages nordiques ». C'est le nom du rapport préparatoire à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, publié en février 2003. Le rapport est le résultat des travaux d'un groupe du Conseil des ministres nordique, représenté par tous les pays nordiques et écrit par deux Norvégiens, Even Gaukstad et Gaute Sønstebo. Du début à la fin, on y souligne l'unité en matière de paysage pour les cinq pays nordiques. Les côtes atlantiques et la mer du Nord les suivent sur 24 000 km et les isolent (sauf pour le Danemark) du continent. Ils constituent ainsi naturellement une région de l'Europe bien à eux. Et dans la mesure où paysage peut dire « nature » les paysages sont partout dans cette région. Dans le passé aussi : vies et activités ont toujours été liées aux territoires, et les perceptions, les arts, les cultures des humains qui y subsistent et ont toujours été façonnées par la nature – parfois plus que nous le souhaitons, parfois moins que les autres l'auraient souhaité. Nous avons une identité commune. Dans le vieux norrois qui précède toutes les langues nordiques sauf le finnois, il existe un nom pour paysage, *landskap*, qui veut dire une certaine étendue territoriale ou bien la forme et l'aspect d'une étendue. Donc, l'idée de paysage exprime le fait que l'homme a un rôle clé et est là, dès le départ.

Les pays nordiques et leurs paysages sont très sous-peuplés par rapport au reste du continent européen. Bien que l'urbanisation s'accélère, comme ailleurs en Europe, c'est seulement quelques pourcentages des territoires qui sont concernés par elle (sauf sans doute au Danemark). Ces quelques faits : nature et paysages pour la plupart non exploités, au nord l'un des derniers territoires sauvages du continent, ainsi qu'une agriculture qui prend des formes très variées avec des conséquences bien visibles pour les paysages, font de cette vaste région une grande ressource. Je me sens reconnaissante envers le Conseil de l'Europe et à travers lui, envers le Conseil nordique – le premier pour la Convention européenne du paysage, le second pour ce rapport préparatoire *Nordic Landscapes*, car ils nous donne l'impulsion de trouver, ensemble, une place plus fonctionnelle dans « l'Europe des régions ».

C'est aussi le premier rapport des Etats signataires de la Convention qui esquisse les grandes lignes d'un travail d'ensemble mené par cinq pays, pour réussir sa mise en œuvre. Pour moi, en tant que Suédoise, ceci est très important. Pourquoi ? Parce que le thème du paysage est généralement absent dans les débats – politiques ou de grand public – aujourd'hui, et en Suède : certainement ! Le « paysage » ne figure quasiment jamais dans la législation suédoise en tant que tel : on lui a jusqu'ici préféré des termes neutres et intolérablement partiels comme milieu de nature, milieu de culture,

maintenant souvent milieu de vie ou localité(s). Nous avons donc intérêt dans nos actions futures à faire passer, finalement, le « message du paysage ». Et ceci, comme on écrit encore dans le rapport *Nordic Landscapes*, autant pour cibler « des terroirs dans leurs ensembles » que pour augmenter la compréhension et l'intérêt de « l'aménagement du territoire » et « les connaissances, les engagements et les participations du public ».

Et la Suède ? Je vous parlais d'un certain silence à ce sujet chez nous – peut-être de la timidité ou même le dernier avatar du bon vieux laconisme du vieux norrois – eh bien, je vais vous confier qu'en Suède actuellement nous avons au contraire un discours très touffu qui a tendance à cacher un véritable débat sur les paysages *per se*... Paradoxalement, cela résulte du fait qu'existe en Suède depuis 1999 un nouveau Code de l'environnement. Issu du concept de développement durable de la Commission Brundtland en 1987, ce Code entend réaliser tous les objectifs de l'Agenda 21 et de Natura 2000 dans une approche globale écologique. S'y trouvent compilées des lois qui avant cette date faisaient partie de plusieurs lois séparées. On y trouve donc quinze « objectifs de qualité environnementale » très poussés : couche d'ozone à protéger, l'acidification naturelle, fleurissement des marécages et forêts durables. Tout y est, et le « paysage » y est intégré comme un objectif environnemental parmi d'autres : l'objectif n° 13 mentionne « Un paysage rural varié ». Cela est dommage dans la mesure où il est toujours très difficile d'intégrer après coup dans un concept déjà établi – développement écologique durable – de nouvelles valeurs. Mais le paysage comme nous savons tous après la Convention a une influence multiple sur le développement, notamment sur le plan social et économique.

Le logo de Leader+ Sommenbygd montre ce paysage construit, à moitié réel, à moitié rêvé comme seule image d'un paysage que je connais bien et pour le développement duquel j'ai consacré du temps. Il couvre deux départements et compte à part son objet chéri : le beau lac Sommen aussi l'un des deux lacs culturellement les mieux placés en Suède, Vättern et beaucoup de lacs, parfois cachés derrière des feuillages, de collines et forêts reconnus pour leur beauté naturelle. Les distances sont donc un problème crucial à surmonter – par exemple dans Kinda, ma commune de départ on est à 50 ou à 90 km des villes les plus proches.

Il s'agit d'une des douze régions Leader+ en Suède – initiative du développement rural de l'Union européenne qui mise surtout sur la partenariat entre le privé, le public et les organisations appropriées, dans un contexte multisectoriel et avec une perspective *bottom-up*. Il le faut bien car la Suède, en général, a quelque 20 habitants/km<sup>2</sup>. Les communes rurales de ce région-projet en comptent environ dix.

Que s'est-il passé pour que ces communes, situées pourtant au centre-sud du pays, en soient venues là ? Je vois deux raisons majeures : d'abord l'émigration vers l'Amérique du Nord au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qui a amené beaucoup de jeunes gens à émigrer de ce pays dont l'une des caractéristiques est le grand nombre de pierres laissées par le

glacier continental (on y monte d'ailleurs actuellement avec le soutien de l'Union européenne cette partie de l'histoire de la région en forme de musée, peut-être sous la forme d'un futur centre pour l'étude de l'émigration en Suède). L'autre fait est plus subtil mais montre à quel point nous avons intérêt à rester en proche contact avec d'autres régions, même éloignées, en œuvrant pour la Convention européenne du paysage. L'incorporation, dans les années 1960, toujours dans le cas de la commune de Kinda, de quatre communes anciennes dans une seule « grande commune » a conduit à la disparition successive des anciennes structures communales, voire citoyennes et à un mouvement vers les villes.

Je préfère pourtant m'en tenir ici aux faits aujourd'hui assurément positifs pour le Sommenbygd : des anciens paysages en partie toujours cultivés en terres et forêts autour du Sommen – qui parmi ses atouts comptent de l'eau pure et une faune et une flore préservées (j'aime bien surtout le grand-duc et son chant unique et solitaire à travers le lac par un beau soir d'été...). Le programme Leader+ a encouragé beaucoup de projets pour un tourisme écologiquement durable. On y trouve donc un développement paisible et à long terme pour un investissement pour de nouvelles fonctions pour certaines de ces petites localités situées autours des frontières départementales et loin des villes. Pourtant, j'ai aussi constaté, en travaillant pendant une période sur le terrain, que le développement serait plus fructueux si on n'avait pas déjà réussi à inculquer dans les esprits des gens qu'existent des clivages parfois insurmontables entre développement écologique, social et économique. C'est la raison pour laquelle je porte le plus grand espoir à la Convention européenne du paysage.

Car un paysage développé à son maximum contient évidemment, comme l'a remarqué Michel Prieur, expert du Conseil de l'Europe, beaucoup plus. L'intégration d'un paysage doit être pleinement visible – voilà encore l'élément-clé de l'homme dans la définition au départ – dans les politiques de l'aménagement du territoire d'abord, mais aussi de l'économie, de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, de l'urbanisme et des infrastructures, de la culture et l'environnement. *Last but not least*, il faut que tous ceux qui se sentent concernés par un paysage puissent aussi sentir qu'ils sont, non seulement écoutés mais si possible, aussi engagés pour son développement. C'est peut-être même là, dans sa grande capacité de vecteur social, de son côté « représentation territoriale des droits de l'homme », que la Convention a son plus grand intérêt pour tous.

Quels sont les problèmes qui guettent aujourd'hui les paysages en Suède – des paysages comme ceux de Sommenbygd, par exemple – en matière de l'aménagement du territoire ? Quoique grands adorateurs de la nature quand arrive le beau soleil du printemps, il nous faut dans une grande mesure être « sensibilisés aux paysages ». Car nous n'avons pas ou nous n'avons plus cette relation vis-à-vis de « l'espace » qui fait partie d'une culture et d'une formation généralisées en l'Europe centrale. Comme l'a dit Christer Bengs, professeur en l'aménagement du terroir de l'Ecole polytechnique

à Helsingfors, en Finlande, « l'espace » nous est arrivé par Bruxelles – les Suédois ne sont pas accoutumés de par leur histoire à voir que d'autres concepts puissent être envisageables à côté de leur chère « nature », par exemple le principe selon lequel un espace à trois dimensions peut être rempli par une variété d'objets dont on peut indiquer les positions par des coordonnées. Je peux vous l'assurer car sans doute je ne verrais pas moi-même les choses ainsi si je n'avais pas effectué une longue période de vie et de travail en Alsace. Cette petite région au bord du Rhin, avec un long passé soit allemand, soit français m'ont pourtant apporté pendant quelques années des dispositions pour mieux assimiler ce qu'on appelle depuis 1999 *European Spatial Development Planning* (ESDP). J'ai ainsi découvert « l'espace » en touriste sous forme de ces mini-chaînes adorables qui s'appellent les Vosges.

Ah, les beaux fruitiers en fleurs que j'ai découverts dans les vallées au mois de mars ! Les cartésiens parlent avec prédilection de faire « table rase » de toutes les pensées antérieures avant de conclure quoi que ce soit, et c'est bien ce que fait aussi le voyageur en juxtaposant des paysages qui passent en revue des deux côtés d'une voiture... J'ai ainsi découvert que derrière la frappante beauté des Vosges se cachait – dans une certaine mesure, j'entends! – aussi le long et laborieux travail bien méthodique. Ainsi les pommiers et fruitiers que j'ai vus partout, en perte des finalités économiques, se raréfiaient en certains endroits, mais les gens en étaient avertis... En fait, c'est grâce à des rencontres avec des élus et des responsables du parc régional et naturel du Ballons des Vosges que j'ai pu enfin réaliser ce qu'il est possible de mettre dans l'espace quand a priori il est vide... plans d'urbanisations ou de paysages en passant par des plans pour ces montagnes de l'Est de la France et pour les approcher de la Forêt Noire de l'autre côté du Rhin, car ici c'est bien plus qu'ailleurs la cohésion de l'espace européen qui prend forme.

Il faut travailler pour « plus de cohésion » sur le terrain aussi dans les pays nordiques. Au niveau national, nous pourrions – et ici je me réfère toujours à Christer Bengts dans le Journal du Nordregio (*Nordic Centre for Spatial Planning*) mais aussi aux auteurs du *Nordic Landscapes*, travailler pour une vue où des groupes professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes...) à la place des directives ne se disputent pas encore et toujours le terrain – au détriment de celui-ci : chaque groupe ayant sa propre compréhension et sa propre méthodologie. *Nordic Landscapes* indique que l'« on doit pouvoir dresser la carte des types de paysages et de régions existants, une carte basée sur des critères professionnels, celle-ci devant également être liée aux niveaux régionaux et locaux... ».

La régionalisation progresse à travers l'Europe. De façon générale c'est sans doute une très bonne chose en matière d'aménagement du territoire bien que dans aucun cas chez nous il ne s'agisse d'élections directes. Une *bottom-up perspective* est cependant affirmée et introduite de façon volontaire pour des régions tentées par l'expérimentation (elles sont aujourd'hui au nombre d'une dizaine). Il y a ici de nouveaux dangers pour ces paysages. L'Etat a donné à ces frêles bateaux en lutte avec les roulis des marchés, les régions, la

responsabilité de l'aménagement du territoire ! Ainsi dans le Sommenbygd comme ailleurs nous voyons à présent pousser ces « vergers » étranges : les mâts, haut de 40-90 mètres, en soi avidement réclamés pour la mise en réseau des campagnes rurales – mais qui fait en ce moment le sujet d'un débat des plus importants à l'échelle nationale. Qui des deux, propriétaires et voisins se sentant touchés, ou les téléopérateurs, doit avoir le dernier mot en cas de litige ? L'image du paysage est en jeu. A l'heure actuelle il n'y a pas eu de verdict formel – mais, parce que « nous n'avons pas de politique rurale désignée en Suède », tout le monde sait déjà et la plupart s'en félicite : les mâts vont être multipliés... Mais encore une fois le rapport *Nordic Landscapes* (et derrière lui la Convention européenne du paysage) montre un chemin à suivre : le bon développement des paysages suppose l'existence de priorités claires aux échelles nationales, régionales et locales. Il faut une volonté politique à tous ces niveaux afin d'affirmer le paysage dans les prises en charge concrètes. Ce rapport poursuit en indiquant : « Les pays nordiques doivent collaborer pour identifier des valeurs centrales relatives aux paysages, des exigences administratives et des acteurs dans le zone dynamique ville/paysage et identifier les façons dont le thème du paysage peut au mieux être développé dans ces zones de plus en plus importantes pour les populations nordiques ».

J'ai essayé dans ce bref exposé de montrer un peu de ce que j'ai rencontré moi-même sur le terrain en ce qui concerne le paysage suédois au sens que lui donne la Convention européenne du paysage. Bien que cela bouge sur le terrain, il est clair pour moi que l'approche offerte par le Conseil nordique des Ministres soit la plus intéressante pour que les paysages chez nous passent du silence à quelque chose qui les rapproche de l'Europe continentale. Car il est temps de voir que les beaux paysages nordiques ne doivent plus se limiter aux seules frontières nationales ou départementales. Dans l'Union européenne, on avance en permanence des définitions à vrai dire révolutionnaires pour de nombreux gens au Nord : « réseaux urbains polycentriques », « partenariat villes-campagnes » ou « système intégré des transports et des communications ». Pour rendre les nouvelles visions spatiales d'abord compréhensibles, ensuite acceptées, il est nécessaire que les pays nordiques collaborent plus intimement pour les paysages, notamment en ce qui concerne le développement d'une terminologie et des méthodes « intercommunicantes » et fermement ancrées dans les réalités des territoires et des citoyens.

Je voudrais terminer en évoquant la possibilité – du moins j'en rêve ! – de projets communs aussi avec nos hôtes ces jours-ci, en Roumanie. Je serais heureuse de participer dans les années qui précèdent 2007 – date prévue pour l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne – à un projet interrégional entre la Roumanie et la Suède (dans le cadre du Conseil Nordique).

Voici, pour finir, quelques propositions de discussions :

– Est-ce qu'il y a une possibilité d'aller à la rencontre de l'initiative unique et transfrontalière des cinq pays nordiques afin de préparer la mise en œuvre de la

Convention ensemble dans les pays nordiques, en établissant un partenariat entre ces Etats et la Roumanie – avec le soutien du Conseil de l'Europe (cf : « Régions modèles CEMAT », le Projet Pilote Kras – Explorer de nouvelles voies de développement) ?

- Etant donné qu'il y a un intérêt général à renforcer les impulsions démocratiques reconnues dans une Europe élargie, et vu aussi que l'on travaille dans les pays nordiques dans le domaine du paysage, est-ce que l'on pourrait envisager un tel projet de référence sur la participation du public pour la mise en œuvre de la Convention en région nordique ? Une telle collaboration pourrait être effectuée avec la Roumanie.
- Il serait utile, en suivant les propositions avancées dans le rapport préparatoire *Nordic Landscapes*, de discuter des possibilités de monter un projet de développement commun des parcs nationaux/parcs naturels et régionaux entre la Suède et le Danemark sous l'égide du Conseil nordique/ Conseil de l'Europe.

## Tourisme fluvial, axe de développement

Pierre PEYRET

*Coordinateur des Colloques du Sud-Ouest sur les fleuves*

### Introduction

Le tourisme fluvial s'inscrit parfaitement dans le cadre du paysage et de l'aménagement du territoire, thème de ce Séminaire, dans le sens où c'est un tourisme fait de lenteur et d'itinérance, de découverte des régions traversées, un tourisme qui profite aux populations locales, un tourisme d'échanges, un tourisme de paysages, un tourisme durable.

Je vais dans un premier temps tenter de définir le tourisme fluvial comme il est formalisé en Europe, mettre en évidence les aspects qui semblent avoir été déterminants dans son développement, je poursuivrai ensuite pour conclure par la présentation de quelques chiffres et ratios significatifs.

La plupart des civilisations qui groupent de grandes masses d'hommes, se sont développées dans deux types de formations géographiques, la péninsule maritime et le bassin fluvial, ainsi que dans les formations apparentées que sont les lacs et les îles, ou dans des régions combinant les deux formations. Ces deux formations ont en commun de permettre le transport par bateau, indispensable à la vie des grandes agglomérations humaines, avant le développement moderne des transports terrestres.

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle la navigation se développe sur les cours d'eau naturels et parfois leurs canalisations, puis elle deviendra tridimensionnelle avec les premières constructions de liaisons artificielles à double pente et à alimentation indépendante. Les frontières naturelles des bassins fluviaux seront transgressées, le transport fluvial devient florissant grâce au maillage des réseaux.

Avec la révolution industrielle et la concurrence du chemin de fer, on assistera au bouleversement des conditions d'existence du transport fluvial, augmentation des capacités de transport par unité, à grande distance. Puis l'ère du transport par la route mettra partiellement un frein, voire un point final à l'utilisation des voies d'eau de petit gabarit. La plupart de ces voies d'eau seront abandonnées et déclassées. Petit à petit une autre utilisation de ces réseaux abandonnés par le transport voit le jour, la navigation de loisir : le tourisme fluvial était né.

### Tentative de définition

Le tourisme fluvial tel qu'on le conçoit aujourd'hui ne se résume pas à la navigation fluviale, il s'inscrit dans un champ plus large d'activités sur un concept géographique plus complexe que la seule linéarité de la voie d'eau. La définition la plus actuelle

pourrait se résumer à toute activité liée à la présence de l'eau et encore elle n'est pas satisfaisante, car elle exprime seulement la polyvalence de l'eau ou éventuellement sa pluralité. Or le tourisme fluvial c'est aussi les sites et les activités terrestres induites par la voie d'eau et s'exerçant à partir du domaine fluvial, et non sur le domaine fluvial, mais aussi les sites situés à proximité de la voie d'eau qui constituent des lieux de visites, des points d'ancrages touristiques.

On se rapproche du précepte qualitatif anglo-saxon "*Lore, landscape, leisure*", « patrimoine, paysage, loisirs ». Le tourisme fluvial est un tourisme de linéarité mais intégrant une double transversalité centripète et centrifuge. Linéaire et transversal, il devient transitif car il repose sur la complémentarité entre un vecteur de déplacement et des nœuds de connexions. Il met en synergie et en symbiose trois espaces géographiques : la voie d'eau (fleuve ou canal), les rives et le terroir avoisinant, qu'il soit rural, urbain ou périurbain. C'est un espace géographique complexe, impliqué qui met en valeur leurs identités respectives. De là découle la notion de bassin, de vallée, d'espace fluvial qui peut regrouper des voies d'eau très différentes entre elles mais aussi des territoires divers d'un point de vue historique, sociologique, politique, économique. Le tourisme fluvial ne peut se concevoir qu'en liaison avec le tourisme vert, le tourisme culturel, le tourisme de l'intérieur, il est respectueux de l'environnement qui est son support et son paysage et de la culture qui est son essence.

### **Des logiques de développement**

L'analyse de l'expansion du tourisme fluvial dans les pays européens nous amène à faire émerger les logiques suivantes de développement qui ont favorisé en même temps la réhabilitation et l'émergence du tourisme fluvial.

La pluralité des pratiques, de la planification, des utilisateurs font de la problématique du tourisme fluvial un sujet d'étude particulièrement complexe.

Le potentiel de développement se situe autour de trois aspects :

- la navigation ;
- la redécouverte de voies d'eau au travers d'efforts de valorisation ;
- la transversalité et l'organisation de celle-ci.

On observe dans la plupart des pays européens la création de projets et de plans de développement intégrés qui tiennent compte du lien physique de la voie d'eau sans s'arrêter à des frontières administratives. Cela conduit à la réalisation de politiques de planification de bassin et à la prise en compte de la voie d'eau comme axe de développement, comme axe structurant des régions traversées, comme axe de découverte.

### **Axe de développement**

La voie d'eau peut être utilisée comme axe de développement d'un tourisme intérieur.

Cette forme de tourisme présente l'opportunité d'une double complémentarité : une complémentarité géographique et une complémentarité saisonnière.

Ces deux fonctions s'analysent en termes d'aménagement du territoire, d'animation et d'activation économique. L'impact économique des infrastructures nécessaires peut en justifier l'implantation et le financement de la part des collectivités locales, mais l'enjeu réside dans la mutation de ses infrastructures en véritables lieux d'animation du territoire qui, associant d'autres activités d'accueil et de services travaillent en synergie avec les activités fluviales et se valorisent mutuellement. Le tourisme fluvial devient un médiateur déterminant pour le développement touristique des régions traversées car il associe la navigation et toutes les initiatives qu'elle génère au niveau du territoire lié à la voie d'eau : hôtellerie, restauration, excursions, en bref c'est un produit transversal à part entière, un vrai produit touristique.

### **Axe structurant**

La voie d'eau est aussi un axe structurant et actif dans l'aménagement du territoire, un facteur revitalisant du monde rural. Cette vision dépasse le secteur agricole pour englober toutes les activités d'accueil, de loisirs, qui sont exercées par les acteurs économiques du monde rural. Elle prend en considération le milieu, le paysage, la faune, la flore à condition que l'on construise autour de la voie d'eau un vrai projet global de développement intégré, projet qui intègre non seulement les composantes touristiques mais aussi l'hydrologie, la qualité de l'eau, la ruralité...

### **Axe de découverte**

Le tourisme fluvial est un instrument de découverte des pays et des villes et il a besoin de synergie entre l'animation et les activités fluviales d'un côté, et la fréquentation terrestre des zones riveraines de l'autre.

Le paysage est une composante déterminante

Pour aborder de tourisme fluvial il faut également examiner les lieux et les secteurs directement en contact, en relation physique et visuelle avec la voie d'eau et avec ce que l'on peut appeler son territoire d'influence. Cette notion est primordiale, elle souligne l'importance des profondeurs de champs existantes, des voies d'accès des pays vers la voie d'eau, mais aussi la qualité des sites urbains sur l'ensemble du bassin.

Les paysages autour des voies d'eau sont principalement ruraux et agricoles, en perpétuelle évolution mais ils évoquent encore des paysages ancestraux, des natures jardinées. La douceur et la poésie touchent souvent ces sites productifs. Les rencontres urbaines sont des contacts forts et directs avec les richesses des villes et elles servent de ponctuation. La voie d'eau intérieure est un patrimoine de circulation d'eau parsemé d'infrastructures, d'écluses, de ponts, parfois historiques, accompagnés par un ensemble édifié qui couvre plusieurs époques. La beauté de la voie d'eau ne peut être isolée de celle

des paysages traversés. L'unité, ce qui permet de l'approcher en tant qu'entité structurelle, de révéler la grandeur du tracé de cet itinéraire, ce qui donne un rôle particulier à la poignée d'étapes urbaines plus ou moins significatives, c'est la qualité des territoires avoisinants qui organise l'enveloppe visible, plus ou moins ample, de la voie d'eau. Paysage vivant, changeant au fil des saisons : c'est le territoire d'influence paysagère.

### **Activité plurielle**

Le tourisme fluvial est une activité de service qui parfois est difficile à appréhender car plurielle au regard de la multiplicité des demandes qui la caractérisent. Une de ses qualités principales est de permettre de soulager les sites les plus sollicités par la demande touristique et de répondre à la demande de loisirs des habitants des aires géographiques de la voie d'eau.

Une autre est dans l'essence même de la navigation fluviale qui constitue un déplacement touristique et non un déplacement à vocation touristique. Le déplacement fait partie du plaisir du séjour, c'est un moment intégré, utile et non un moment contraint.

### **Les acteurs**

Trois activités principales le caractérisent : les croisières, la location d'embarcations et la plaisance fluviale privée, auxquelles il faut ajouter la plaisance de proximité, le canotage, la pêche pratiquée en bateaux, le canoë...

Les activités pratiquées le long des berges, les excursions pédestres, le cyclotourisme, les visites des ouvrages d'art et les musées notamment, doivent également être pris en considération.

### **Les offres du marché**

Les offres du marché concernent les formules qui suivent :

- Les bateaux d'excursion proposent des excursions avec restauration à bord ou non, mini-croisières de demi-journée ou de journée associées à d'autres produits et visites. Leurs localisations sont liées au patrimoine local, avec une forte dépendance au site, site urbain majeur et sites naturels attractifs.
- Les péniches hôtel, initialement issues de la transformation d'anciens bateaux de transport de marchandises, sont conçues pour une activité de croisière, la visite d'une région avec nuits à bord, elles offrent des prestations en général de luxe, associées à une navigation fluviale conviviale et la visite de sites touristiques le long ou à proximité du parcours, leurs capacités est de 6 à 24 personnes voire 50 sur les grands fleuves (classification 0 ou 1).
- Les paquebots fluviaux sont des bateaux conçus pour l'activité de croisière avec nuits à bord mais ils ont une capacité de plus de 100 passagers. Ils ont pour but la découverte d'un région grâce à une croisière fluviale sur un hôtel flottant. Ils représentent un vrai

produit combiné de transport fluvial et autocariste qui se pratique sur les grands axes fluviaux et les voies d'eau à grand gabarit (classification 4, 5, 6).

- Les bateaux habitables à louer se pilotent sans permis et ont une capacité de 4 à 12 passagers. Ils sont loués à une clientèle plutôt familiale pour un parcours de base d'une semaine.
- La plaisance fluviale de transit utilise le réseau navigable uniquement comme moyen de transit.
- Le « péri-littoral » utilise le réseau interne essentiellement pour des trajets entre le port interne de stationnement et la mer.
- Le nautisme de proximité, effectué avec des canoës et kayacs

### **Les activités connexes**

Les activités connexes se pratiquent au bord ou proximité immédiate des voies d'eau : cyclotourisme, promenade à pied ou à cheval, pêche ou simplement journée au bord du canal ou du fleuve.

Le tourisme qui se développe dans les vallées fluviales ou les vallées des canaux prend logiquement des formes différentes en fonction des voies d'eau supports mais l'analyse de la motivation est toujours un tourisme de terroir qui recherche la valorisation et l'intégration du milieu naturel, patrimonial et humain.

Quelques réalités existantes

- Au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne, on navigue durant les vacances, le week-end, l'été comme l'hiver. C'est le reflet d'une tradition batelière très ancrée, conjuguée à une préoccupation de protection de la nature, de valorisation du patrimoine, esprit que l'on retrouve aussi dans les pays scandinaves. Voies d'eau, écluses, ponts mobiles, font partie du paysage, de la vie de tous les jours. Il n'y a pas un village au bord de l'eau sans son port, sa halte fluviale, il n'y a pas une famille sans son bateau de plaisance. Aux Pays-Bas, durant le week-end, tout le monde se retrouve sur l'eau, quand on n'y vit pas, on se rend visite en bateau. Les pays du sud de l'Europe ont d'autres traditions.
- La diversité des réseaux, le maillage des territoires, font apparaître de grandes différences souvent fondées sur la géographie : l'Italie, l'Espagne et le Portugal ne possèdent pas de maillage véritable, les voies d'eau sont navigables par tronçons et sont souvent déconnectées les unes des autres.

### **Conclusion**

On peut affirmer que le tourisme fluvial s'inscrit dans le cadre de stratégies de maximisation quantitative et qualitative de l'offre d'activités touristiques, impliquant les populations locales, incluant une mosaïque de territoires, de cultures locales, de traditions, de folklore, de paysages. Il constitue une vraie filière professionnelle rentable.



# **Fourth Session/ Quatrième session**

**Session chair/  
Président de session**

**Virgil MUNTEANU**

*Governor of the Danube Delta Biosphere Reservation*



## Le système des plans d'aménagement du territoire en Roumanie, instrument pour la protection du paysage

Mihai-Șerban NĂDEJDE

*Chef du Département de l'Aménagement Régional*

Le patrimoine paysager de la Roumanie est bien riche et très complexe. Les géographes ont identifié 98 types de paysages qui appartiennent aux montagnes, aux zones collinaires, aux plaines, aux bassins fluviaux et vallées alluviales. Mais la culture du site multiplie les paysages et leur offre aussi un côté immatériel, tellement important.

Je présenterai quelques paysages de notre pays, où les montagnes et les collines sont dominantes.

Au commencement des années 1990 on a lancé en Roumanie le nouveau système d'aménagement du territoire et d'urbanisme, orienté par la Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1983, à Torremolinos. Pour les urbanistes, ce document a eu une importance fondamentale. Inconnu en Roumanie avant 1990, il venait de répondre aux désirs jusqu' alors personnels des spécialistes, parmi lesquels la protection et la valorisation du patrimoine avaient une position privilégiée.

Depuis 1992, le Ministère des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire a chargé l'Institut « Urbanproiect » (Institut central de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) d'élaborer les études qui allaient assurer le cadre du « Plan d'aménagement du territoire national (PATN) ». C'était pour la première fois après la guerre, que l'on a essayé une très large approche multidisciplinaire, rassemblant plusieurs institutions de recherche sectorielle, y compris académique, dans l'esprit des approches des pays européens développés.

La conception stratégique de développement spatial, fruit de cette collaboration, repose sur la nécessité d'aborder l'aménagement du territoire dans une perspective à long terme et elle vise à répondre aux buts fondamentaux du développement dans un contexte européen. Un des objectifs majeurs du PATN a concerné depuis 1992 la protection du patrimoine national, tant naturel que bâti. La section III du PATN, devenu la loi 5/2000 est basée sur une multitude d'études dans lesquelles les paysages culturels sont implicites. Cette loi a précisé les zones du pays qui doivent adopter des politiques spéciales de protection et d'aménagement du patrimoine.

Il est évident que le système national de planification spatiale devait devenir également un instrument de préservation et d'aménagement du paysage culturel.

On peut affirmer que depuis le début l'objectif des plans d'aménagement du territoire a été d'intégrer les visions des trois ministères : le ministère responsable de la planification spatiale, le ministère responsable de la protection de l'environnement et le ministère de la culture. Ainsi, l'aménagement du territoire accomplissait son rôle d'intégration sectorielle. La section 3 du PATN, devenue loi, en est le résultat.

Je dois reconnaître que pour l'instant, je parlerai des paysages par le biais du patrimoine naturel et bâti. Bien sûr que l'acception donnée par la Convention européenne du paysage est beaucoup plus généreuse, mais il faut commencer avec le commencement.

On peut dire qu'aux niveaux national et régional, l'identification de la problématique du paysage est faite et elle est présente dans tout le système des plans de l'aménagement du territoire ayant un pouvoir directeur pour les plans d'occupation du sol et leur règlements.

Il faut reconnaître que cette activité, même bénéfique, n'est pas du tout suffisante. C'est le moment où on doit passer des plans directeurs aux plans ayant le pouvoir de réglementation et de là, à l'action. L'on constate qu'en général, c'est là où le blocage intervient, à cause d'un manque de convergence entre les positions scientifiques et professionnelles et celles administratives et politiques.

Généralement, la grande pression de développement spatial se produit chez nous dans les zones du patrimoine paysager qui sont aussi les plus fragiles. De grands changements se sont produits dans une période de dix ans (entre 1990 et 2000) dans la zone de Bucarest avec des constructions réalisées sur de nombreux terrains.

Une solution possible, lancée en Roumanie il y a à peu près 70 ans et reprise par nous il y a 5-6 ans a été proposée : la ceinture verte-jaune. Mieux vaut tard que jamais. Londres a eu son *green belt* à la fin des années 1930, le schéma directeur de l'Île de France a préservé en 1976 les territoires ruraux entourant l'agglomération parisienne et en 1994 le Schéma a intégré le principe de la « ceinture verte ».

Sachant que la maîtrise du développement des franges urbaines est un enjeu majeur pour un développement durable des métropoles, pour Bucarest l'application d'une telle politique reste encore un grand défi pour le futur.

L'essentiel est de réussir par nos plans à influencer d'une manière rapide et bénéfique le patrimoine paysager et cela n'est pas possible sans la participation des élus locaux et de la population. Pour l'instant, j'admets que le bilan n'est pas très positif. Le développement physique arbitraire est encore une réalité dans beaucoup de zones du pays. Je considère que l'élaboration des études sur la modification des paysages après 1990, faites pour un échantillon de zones de Roumanie, présentant un intérêt spécial du point de vue de l'environnement, représente une priorité pour une collaboration européenne dans l'esprit de la Convention européenne du paysage.

Pour l'application de la Convention et pour répondre à ses exigences au niveau national, il faut bien sûr mettre en œuvre toutes les mesures générales et particulières contenues dans le document et cela implique un grand effort de coordination et d'action. Les propositions faites par les plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme, doivent être soutenues par des études d'identification des paysages, d'analyse de leurs particularités et de leur évolution, pour respecter la *Loi 45/2002 pour la ratification de la Convention européenne du paysage*. C'est un effort qui demande une étroite coopération multidisciplinaire, des ressources humaines et matérielles. Il faut à tout prix évoquer ici l'appui déterminant que le Conseil de l'Europe nous offre dans ce domaine.

Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen<sup>28</sup>, adoptés à Hanovre en l'an 2000 par la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), visent directement les paysages et énoncent quelles mesures qui doivent être prises. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- l'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire ainsi que dans les politiques sectorielles,
- l'étude et l'évaluation générale des paysages,
- la mise en œuvre des politiques intégrées orientées simultanément vers la protection, la gestion et l'aménagement des paysages,
- une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale renforcée en matière d'aménagement paysager, et
- le renforcement de la sensibilisation du public, d'organisations privées et de collectivités territoriales à la valeur des paysages.

Enfin, un autre document offert à nous par les soins du Conseil de l'Europe est le Guide européen d'observation du patrimoine rural, adopté par la CEMAT en 2003<sup>29</sup>, qui nous donne des indications très précieuses sur la lecture des paysages ruraux. Le développement futur de ce guide pour les spécificités roumaines, où le rural est déterminant, nous apportera un instrument important pour la préservation du patrimoine paysager de notre pays.

Il est évident que de plus en plus les objectifs poursuivis qui visent les paysages de la Roumanie appellent à une articulation et à une coopération étroites entre les institutions de l'Etat au niveau national, au niveau des autorités régionales et notamment locales, responsables de la gestion et de l'aménagement durable du territoire, avec le soutien de la société civile.

---

28. Disponible sur le site Internet : <http://www.coe.int/CEMAT> et <http://www.CEMAT.fr>

29. Disponible sur le site Internet : <http://www.coe.int/CEMAT> et <http://www.CEMAT.fr>

Il est aussi très évident que l'attitude envers le patrimoine paysager est une question de mentalité et de maturité, je dirai symbolique pour la santé et la lucidité d'une société.

Il ne faut pas oublier que la Convention européenne du paysage à l'origine d'une proposition des élus locaux et régionaux des pays de l'Europe. Malheureusement, nous sommes encore loin du point de vue des actions sociales du niveau de pays comme la Suisse où, à la demande des élus locaux, on commence les plans directeurs de développement spatial avec un chapitre intitulé « Paysages et sites ». Les premières positions dans la légende de la Carte de coordination du développement sont également dans ce pays occupées par les sites d'intérêt paysager degrés I et II, suivies de toute une suite des sites naturels et construits à protéger. Bien sûr, toutes les propositions des plans sont religieusement mises en œuvre.

Pour protéger, gérer et aménager le patrimoine paysager, il nous faut des politiques du paysage résultant d'une prise de conscience par les pouvoirs publics d'une telle nécessité. Cela aidera beaucoup le processus d'intégration européenne dans le domaine de l'environnement.

Je dirai, en conclusion, que les propositions des plans d'aménagement du territoire avec leurs réussites et leurs manques, doivent être appliquées par des plans d'occupation du sol respectueux pour le patrimoine paysager et ce qui est le plus important, elles doivent être mises en pratique par des actions locales tranchantes, avec une participation décisive des spécialistes.

Pour préserver le patrimoine paysager de la Roumanie, une grande valeur que nous apportons dans une Europe intégrée, nous n'avons qu'un seul moyen : agir ensemble décidés et responsables.

## Paysages et zones humides

Edith WENGER

*WWF Allemagne, Institut pour l'écologie des zones inondables*

Depuis 1971, une définition a été donnée aux zones humides par les signataires de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée dans la ville de Ramsar, en Iran. Selon cet instrument auquel 133 pays ont adhéré, une zone humide peut être une étendue d'eau stagnante (lac, étang...) ou courante (rivière...), côtière ou située à l'intérieur des terres, en montagne ou en plaine, naturelle ou artificielle, constituée d'eau douce ou saumâtre, acide ou alcaline ou encore un marais salant, un lac, un cours d'eau, une oasis, une plaine d'inondation, une mangrove, une forêt inondée, une tourbière, un marécage, un réservoir de barrage, un estuaire ou un delta.

Cette Convention fut la première du genre à se consacrer à un seul type d'écosystème et déjà se fixait pour objectif d'enrayer la rapide disparition de ces zones en faisant prendre conscience de leur importance aussi bien pour le cycle de l'eau, leur grande biodiversité que pour leurs autres fonctions de valeur socio-économique.

Aujourd'hui encore il est nécessaire de rappeler que les zones humides sont les systèmes écologiques les plus mal traités. En Europe, dans les cinquante dernières années, plus de la moitié des zones humides a disparu (France, 67 % ; Italie, 66 % ; Grèce, 63 % ; Espagne, 60 % ; Allemagne, 57 % ; Pays-Bas, 55 %, etc.).<sup>30</sup>

A cet égard, il faut rappeler que les zones humides ont souvent été considérées comme improductives, malsaines, voire hostiles ou dangereuses. De ce fait elles ont été drainées et « mises en valeur ». Elles sont encore souvent sacrifiées sur l'autel de l'agriculture intensive à grand renfort de subventions ! La rectification des rivières et la construction de barrages ou de voies navigables ont éliminé ou gravement altéré de nombreux écosystèmes aquatiques de par le monde.

Cependant, des zones humides ont été créées dans le passé : ceinture d'eau de défense ou pièces d'eau d'agrément autour des châteaux (en particulier les fameux châteaux de la Loire) mais aussi des étangs de pêche creusés par des moines (un site français est particulièrement remarquable de ce point de vue : les Dombes) ou les rizières en terrasses ou encore des prairies humides.

Naturelles ou d'origine anthropique, les zones humides ne laissent jamais indifférent. Qu'elles repoussent ou attirent, elles déclenchent des émotions. La littérature abonde de descriptions dithyrambiques mais aussi de légendes. Aujourd'hui encore même la publicité vante leurs qualités. Elles sont liées aux paysages des zones humides.

30. Cf. Barbier Edward, Acreman Mike, Knowler Duncan, *Economic valuation of wetlands: a guide for policy makers and planners*, Bureau de la Convention de Ramsar, 1997.

## **1. Paysage naturel et types de zones humides**

L'eau en relation avec le sol et le relief structure l'espace et cette interrelation modèle les zones humides. Les paysages naturels qui en découlent sont aussi variés que celles-ci et possèdent pour caractéristiques générales leur ouverture et leur dynamisme. A part quelques exceptions comme les étangs d'eau stagnante, les zones humides s'inscrivent en relation avec le réseau hydrographique, que les relations soient superficielles ou souterraines. Dépendant du régime hydrologique et du climat, elles connaissent des variations du niveau de l'eau, ce qui entraîne des changements quelquefois subtils, d'autres fois plus évidents, du paysage qu'elles offrent au regard.

La présence de l'eau est déterminante pour les types de végétation qui y trouvent leur habitat. A regarder de près une zone humide, on peut apercevoir des espèces différentes selon le microrelief de la zone. Ceci est particulièrement vrai dans les plaines inondables où les habitats recensés vont du plus sec au plus humide en fonction de la topographie, pour une variation de hauteur de quelques centimètres. Sur ces terrains inondables, les espèces pionnières prospèrent, suivies par des espèces adaptées aux conditions hydrologiques. Ainsi, grâce à la variation de l'apport d'eau, une mosaïque de biotopes se crée.

Les zones humides se rencontrent aussi bien en altitude qu'au bord de la mer et chacune d'entre elles forme un paysage spécifique.

En altitude, des lacs, des marais, des tourbières et des sources forment des ensembles complexes résultant souvent d'une érosion intervenue à l'époque post-glaciaire ayant entraîné une étanchéification des fonds des dépressions. Essentielles à l'activité pastorale traditionnelle et à la pêche, abritant une faune et une flore souvent endémiques et devenues rares, ces zones humides d'altitude jouent un rôle vital dans le cycle de l'eau en tête de bassin versant. Stockant un volume important d'eau qu'elles filtrent et épurent, elles la restituent ensuite lentement vers l'aval. Malheureusement, ces milieux fragiles sont de plus en plus détruits par l'exploitation hydroélectrique, des ressources minières ou de la tourbe, par l'exode rural qui provoque la fermeture de ces milieux ouverts et par la multiplication des aménagements touristiques.

Le lit mineur des cours d'eau dépend du type de celui-ci (torrent, rivière de plaine, de plateaux, de basse plaine ou sous influence côtière) dans son aspect physique (sinueux, rectiligne, à chenaux multiples ou unique). Il comprend le lit fluvial, les berges, les grèves, la ripisylve à bois tendres (saules et aulnes). Cet écosystème aquatique se caractérise par une très grande biodiversité liée à l'importante diversité de biotopes. Ces milieux sont indispensables pour l'écoulement des crues, l'épuration de l'eau et la recharge de la nappe et ont de nombreux usages (alimentation en eau potable, irrigation, eau de refroidissement pour l'industrie, hydroélectricité, loisirs nautiques, pêche, chasse). Les aménagements fluviaux, l'extraction minérale, les prises

d'eau, les pollutions altèrent la fonctionnalité de l'écosystème et modifient souvent les paysages fluviaux.

La forêt alluviale dépendant d'une nappe phréatique peu profonde et inondable présente elle aussi des caractéristiques diverses dépendant de nombreux facteurs (substrat, niveau d'eau souterraine, climat, etc.). Elle est constituée de trois types de végétation formant des successions : les groupements pionniers s'installant sur des espaces libérés ou créés par les crues, la forêt à bois tendres (saule, aulne, peuplier) et la forêt à bois durs (chêne, frêne) qui abrite de nombreuses espèces ligneuses étagées en plusieurs strates. La forêt du Rhin supérieur présente ainsi un aspect de forêt tropicale humide avec ses nombreuses lianes grâce à la présence de l'eau et d'un micro-climat. Ces milieux atténuent les crues et jouent un rôle essentiel dans la régulation des nutriments et des toxiques transitant dans l'eau. Les aménagements hydrauliques, l'exploitation forestière, l'intensification agricole et la réduction des inondations condamnent ces écosystèmes.

Marais fluviaux et prairies humides se situent dans les zones inondables du lit majeur ainsi que les milieux aquatiques secondaires liés aux cours d'eau tels les bras morts, les bras secondaires, les mares temporaires. Ici encore, règne une grande diversité dans l'aspect physique de ces milieux. Mais il convient de souligner que cette diversité se reflète également dans leurs appellations locales quel que soit le pays. Champs d'expansion des crues par excellence, ils abritent une riche biodiversité et offrent des sites de reproduction, de repos et de nourrissage à la faune. Comme dans la forêt alluviale, les fonctions de recharge de la nappe et de régulation des nutriments et des toxiques sont particulièrement actives. Là aussi, l'artificialisation, l'exploitation de ses ressources, la pollution ont provoqué la disparition de la majeure partie de ces milieux. Sur le Rhin et le Danube par exemple, plus de 80 % des zones inondables ont disparu.

Lacs naturels, étangs et mares d'origine anthropique présentent eux aussi une grande variété liée à leur origine géologique, leur surface, leur richesse en éléments nutritifs et leur type de gestion. Utilisés pour la pêche et la chasse, l'agriculture et les loisirs dans certains cas, ils forment un habitat très important pour de nombreuses espèces végétales et animales souvent rares et menacées. Assèchement, pollution, irrigation, sur-fréquentation mais aussi disparition naturelle due à l'atterrissement menacent ces milieux.

Vasières et prés salés sont des zones humides littorales, souvent soumises à l'action des marées. D'une productivité végétale élevée, elles sont aussi riches en faune. Pâturage, chasse et surtout exploitation de leur richesse halieutique étaient traditionnels. Développement touristique et industriel, agriculture intensive et aménagements hydrauliques modifient le fonctionnement de ces milieux quand ils ne les détruisent pas.

## 2. Rôle des zones humides dans le cycle de l'eau

L'eau est une ressource vitale. Homme et nature ont besoin d'eau. Ces dernières années, il a été abondamment question sur la scène internationale des problèmes liés à l'eau, sa raréfaction et sa qualité ainsi qu'aux changements climatiques. Les différents types de zones humides assurent comme on l'a vu des fonctions importantes sur les plans écologique, hydraulique, hydrologique, économique et social. Pourtant, bien que ces fonctions soient aujourd'hui reconnues, il est encore nécessaire de le rappeler car leur destruction n'est pas enrayée.

Ces fonctions – biodiversité, habitats, champ d'expansion des crues, régulation des débits d'étiage, recharge de la nappe phréatique, autoépuration de l'eau (régulation des nutriments, rétention des toxiques), recharge du débit solide des cours d'eau, régulation climatique – ne sont possibles que si leur fonctionnement n'est pas perturbé. Il convient donc d'en tenir compte dans la gestion des zones humides.

Le paysage résulte des relations séculaires entre l'homme et son environnement. Cela est particulièrement vrai des zones humides dont l'homme a de tout temps eu besoin. La dimension physique du paysage de zone humide est indissociable de sa dimension culturelle.

## 3. Paysage culturel, une relation sensible à l'eau

Les aspects culturels des zones humides ont donné lieu ces deux dernières années à plusieurs manifestations d'intérêt<sup>31</sup> et à la publication de quelques ouvrages<sup>32</sup>. La prise en compte des valeurs culturelles attachées aux zones humides est désormais décisive pour la désignation de sites sur la liste des zones humides d'importance internationale de la convention de Ramsar. Il est ainsi reconnu en particulier, que la valeur culturelle des zones humides est un outil pour leur conservation. Les sociétés humaines sont étroitement liées pour leur bien-être au bon fonctionnement des zones humides et cela depuis l'apparition de la vie sur terre. Les grandes civilisations se sont constituées le long des cours d'eau et ont profité de leurs richesses. De nombreuses villes se sont

---

31. Thème de la journée mondiale des zones humides coordonnée par le Bureau de la Convention dite de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, 2 février 2002 ; Rapport et Résolution sur les aspects culturels des zones humides discutés et adoptés au cours de la 8<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, Valence, Espagne, 18-26 novembre 2002 ; Atelier du 3<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau à Kyoto, 2003 sur « Eau et diversité culturelle », organisé par l'Académie de l'eau (France) et l'UNESCO ; Symposium organisé dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce 2003, « Diversité culturelle et solidarité internationale », Genève, 6-7 novembre 2003.

32. « *El Patrimonio Cultural de los Humedales / Wetlands Cultural Heritage* », sous la direction de Maria Jose Viñals, Série *Antropologica* du Ministère de l'environnement espagnol, 2002 ; « *Eau et diversité culturelle* », Jean-Louis Oliver, Centre Franco-Japonais-Académie de l'Eau, 2003 ; l'UNESCO prépare un ouvrage sur le même thème et les Actes de l'Atelier de Kyoto sont sous presse.

établies dans ou à proximité des zones humides (Venise, Amsterdam, Genève...) ou le long de cours d'eau (Paris, Rome, Tolède, Bonn, Londres...) et la présence d'eau dans une ville la valorise économiquement mais lui confère aussi un charme indéniable. Les interrelations société humaine et zone humide ont souvent constitué une identité culturelle pour la conservation de laquelle les riverains concernés se battent lorsqu'elle est mise en danger par de grands projets d'aménagement.

La relation de l'homme avec les zones humides a largement été décrite dans la littérature pour son aspect esthétique, l'émotion que procure un site ou l'attrait de l'eau. Les inondations tant redoutées sont en même temps objet de fascination. En voici quelques exemples limités à la Loire et au Rhin :

« A gauche, la Loire apparaît dans toute sa magnificence. Les innombrables facettes de quelques roulées, produits par une brise matinale un peu froide, réfléchissaient les scintillements du soleil sur les vastes nappes que déploient cette majestueuse rivière. Ça et là des îles verdoyantes se succèdent dans l'étendue des eaux, comme les chatons d'un collier... une chaîne de rochers qui, par une fantaisie de la nature, paraît avoir été posée là pour encaisser le fleuve dont les flots minent incessamment la pierre, spectacle qui fait toujours l'étonnement du voyageur... » Honoré de Balzac (*La femme de trente ans*, 1831).

De son côté Victor Hugo apprécie moins la Loire que le Rhin ou la Seine :

« Une eau jaune et large, des rives plates, des peupliers partout, voilà la Loire. Le peuplier est le seul arbre qui soit bête. Il masque tous les horizons de la Loire. Le long de la rivière, dans les îles, au bord de la levée, au fond des lointains, on ne voit que peupliers. Il y a pour mon esprit je ne sais quel rapport intime, je ne sais quelle ineffable ressemblance entre un paysage composé de peupliers et une tragédie écrite en vers alexandrins. Le peuplier est, comme l'alexandrin, une des formes classiques de l'ennui. » (*Voyage aux Pyrénées*, 1843).

Ce même auteur décrit dans son opus sur le Rhin, en 1840, des émotions beaucoup plus enthousiasmantes :

« Vous savez, je vous l'ai dit souvent, j'aime les fleuves. Les fleuves charrient les idées aussi bien que les marchandises. Tout a son rôle magnifique dans la création. Les fleuves, comme d'immenses clairons, chantent à l'océan la beauté de la terre, la culture des champs, la splendeur des villes et la gloire des hommes. Et je vous l'ai dit aussi, entre tous les fleuves, j'aime le Rhin... Le Rhin réunit tout. Le Rhin est rapide comme le Rhône, large comme la Loire, encaissé comme la Meuse, tortueux comme la Seine, limpide et vert comme la Somme, historique comme le Tibre, royal comme le Danube, mystérieux comme le Nil, pailleté d'or comme un fleuve d'Amérique, couvert de fables et de fantômes comme un fleuve d'Asie. »

Mais cette relation à l'eau est beaucoup plus profonde que la description des paysages ou des émotions ressenties. Elle plonge ses racines dans le sacré et la mythologie. Dans les civilisations anciennes, l'eau est sacrée comme la source même de vie, elle tient de ce fait une place centrale dans les religions et les mythologies du monde. Tous les grands fleuves sont entrés dans un panthéon mythique. Mais les eaux représentent également le lien avec le monde invisible et des figures emblématiques, telle la Vouivre dont l'origine remonte à la culture gauloise pré-celtique symbolisent la

relation serpent (dragon)-femme-eau (des eaux primordiales). L'eau associée à la vie et à la mort, à la fécondation, au pouvoir, à la purification, engendre de nombreux rites. Le folklore de l'eau est d'une grande richesse<sup>33</sup> et il est toujours d'actualité. Il concerne aussi bien les sources, les lacs, que les rivières ou les marais et contribue à l'identité culturelle associée à ces sites.

Par ailleurs, des activités humaines ont pu modeler des zones humides et leur donner ainsi une valeur culturelle reconnue. L'exemple le plus connu est celui des rizières asiatiques cultivées en terrasses. Mais en Europe, la Camargue et ses salines est, elle aussi, réputée pour le paysage unique qu'elle offre. Il en est de même des étangs piscicoles de la Dombes dans le sud-est français ou bien de l'exploitation des roselières dans le delta du Danube.

L'expérience montre qu'il est difficile de restaurer les fonctions écologiques de zones humides fortement dégradées et qu'il est pratiquement impossible de restaurer les valeurs culturelles de celles-ci une fois qu'elles ont été perdues.

#### 4. Conservation pour le développement durable

##### Sauvegarde

Lorsqu'en 1971, les signataires de la Convention relative à la protection des zones humides en attendaient l'arrêt de la dégradation de ces milieux, ils n'imaginaient pas que trente ans après, il serait toujours nécessaire de plaider pour cette cause. En 1979, la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe élargissait son champ d'action à tous les habitats et à la biodiversité européenne. En 1992, à Rio la Convention internationale fut suivie au niveau paneuropéen par la Stratégie pour la diversité biologique et paysagère (1995). Pour la première fois la notion de paysage apparaissait directement en relation avec les processus écologiques, avec pour objectif de les intégrer dans les politiques sectorielles en vue du développement durable du continent. La directive européenne sur les habitats, la faune et la flore, en instituant un réseau appelé Natura 2000 a clairement pour objet la gestion durable des milieux naturels mais donne la priorité à une sélection d'entre eux. La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Florence, 2000), reconnaissant l'apport des instruments précédents, vise à « instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens. »

La liste de ces instruments montre qu'un consensus existe sur la nécessité de protéger la nature et les paysages. De ce fait, sur le plan juridique, les milieux naturels tout comme les paysages, et pas seulement les plus prestigieux, devraient faire l'objet d'une protection adéquate.

---

33. Voir pour la France, le recueil de Paul Sébillot « *Les eaux douces* », Editions Imago, 1983.

Les chiffres montrent qu'on est loin du but. Tenant compte du rôle vital dans les zones humides pour le cycle de l'eau et de leur disparition massive, il conviendrait de donner la priorité à la protection, la restauration et la gestion durable des zones humides.

### **Restauration**

La disparition des zones humides essentiellement déplorée par les ornithologues et certains pêcheurs est devenue dramatique depuis l'accroissement des risques liés aux crues et de la pollution des ressources d'eau potable. Ceci a contribué à la restauration de certaines zones humides dégradées et à la protection d'autres. On citera en premier lieu l'exemple de la restauration du delta du Danube. De nombreuses îles furent transformées en vue de leur exploitation agricole intensive. Le résultat ne répondit pas aux attentes mais priva la population riveraine de ses ressources traditionnelles tirées du milieu naturel. La remise en eau des « polders » opérée par l'institut du delta du Danube avec le soutien du WWF montra qu'en refaisant circuler l'eau, le milieu naturel pouvait se reconstituer. Aujourd'hui la population a retrouvé ses ressources (pêche, roselières) et a ajouté à l'économie locale l'éco-tourisme. Le Rhin fait lui aussi l'objet d'une restauration de ses milieux aquatiques. Après avoir perdu 85 % de ses zones humides sur son secteur supérieur, il faut à présent reconstituer ses zones inondables à la fois pour stocker 220 millions de m<sup>3</sup> d'eau de crue et sa biodiversité. En outre, l'accident chimique intervenu en 1986 a montré que grâce aux connexions entre le fleuve et ses plaines alluviales en temps de crue, la pollution mortelle du fleuve a pu être surmontée. Cette opération de restauration est menée à bien par le programme intégré du Rhin du Land du Bade-Wurtemberg (dès 1988) et par la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) dont la Suisse, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays Bas sont Parties contractantes. Il est réjouissant de noter que depuis la mise en place de ces programmes, le saumon, espèce phare, s'y est réinstallé. En outre on ne compte plus, depuis quelques années, le nombre de projets menés pour valoriser les paysages des zones inondables qui sont devenus une destination touristique ou pédagogique.

D'autres opérations de restauration des zones humides sont menées à plus petite échelle, en général pour un objectif de ralentissement des crues mais aussi, et de plus en plus souvent, pour la reconstitution d'un paysage de zone humide mis à mal par les aménagements hydrauliques et l'agriculture intensive. De nombreux exemples existent notamment en Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Slovaquie, et en Suisse. Dans ce dernier pays, les marécages sont protégés par la constitution et une ordonnance fédérale impose la protection et la restauration des plaines alluviales.

### **Réseau écologique**

La restauration tout comme la protection de sites individuels sont insuffisantes pour sauvegarder les zones humides car leurs fonctions dépendent de facteurs extérieurs. Les connaissances scientifiques des deux dernières décennies ont pu montrer qu'il

était nécessaire d'intervenir au niveau de la structure globale du territoire et que la mise en réseau des biotopes était recommandée. La Stratégie paneuropéenne en a fait son action phare et publié des lignes directrices pour les différents réseaux écologiques, dont celui pour les réseaux fluviaux<sup>34</sup>. Plus particulièrement on mentionnera deux initiatives d'envergure :

- la CIPR a élaboré un programme pour la mise en place d'un réseau écologique le long du Rhin dans le cadre de la restauration globale de ce fleuve ;
- les pays riverains du Danube inférieur (Bulgarie, Roumanie, Moldavie, Ukraine) avec le soutien du WWF, ont signé un accord pour la création d'un Corridor vert.

### **Gestion par bassin**

Dans le même ordre d'idées, une zone humide s'inscrit à l'échelle du bassin fluvial car elle dépend de ses relations superficielles ou souterraines avec le réseau hydrographique. Ce principe a été récemment adopté au niveau international sous forme de gestion intégrée des bassins versants et au niveau européen par la directive-cadre sur l'eau. Celle-ci demande de prendre en compte les zones humides dans l'élaboration du plan de gestion par bassin.

### **Valorisation des fonctions**

Dans le cadre du développement durable et de l'utilisation rationnelle des zones humides, il convient de valoriser économiquement les services rendus par ces écosystèmes. Longtemps considérées comme des zones « disponibles », celles-ci ont pu être sacrifiées à des activités considérées comme « utiles » voire rentables en contraste avec les milieux naturels. On sait à présent quels bénéfices pour la société découlent de ces zones mais encore trop souvent, leur valeur n'est déterminée qu'à la suite d'inondations catastrophiques ou de pollution de l'eau ou bien lorsqu'il faut les restaurer par des programmes extrêmement coûteux. Le coût de la préservation de ces zones humides doit être mis en balance avec les services rendus.

La conservation/restauration des zones humides nécessite une stratégie à l'échelle des bassins fluviaux depuis le chevelu des sources jusqu'à la mer.

- Les bassins fluviaux étant de grande taille, cette stratégie doit nécessairement être élaborée au niveau adapté, interrégional, voire international dans la mesure où de nombreux fleuves drainent plusieurs pays).
- Cette stratégie doit avoir une solide base scientifique afin de dégager les enjeux et les priorités (restauration de la fonctionnalité de systèmes aquatiques).

---

34. Lignes directrices pour la constitution de réseaux écologiques fluviaux, Conseil de l'Europe, 2001.

- Elle devra être traduite dans les documents d’orientation nationaux et les outils d’aménagement du territoire en insistant sur la nécessité d’intégrer les politiques sectorielles.

De plus en plus de régions ont intégré la pertinence de la réalisation de connexions biologiques sous forme de trames vertes et bleues régionales. Définies comme des infrastructures naturelles plurifonctionnelles, elles ont pour objectifs : la protection de la biodiversité ; la protection / récréation d’un cadre de vie et de paysages de qualité ; la protection des ressources naturelles, l’eau et le sol en particulier et la gestion intégrée des inondations.

Le réseau hydrographique depuis les fleuves jusqu’aux réseaux de fossés et leurs milieux associés permettent, le plus souvent, de structurer cette trame et ainsi de développer de nouveaux espaces « de nature » et aussi des espaces de loisir et de récréation de plein air pour la population. A ce niveau une distinction sera opérée entre les zones humides en milieu rural et celles en milieu urbain et périurbain où la dimension paysagère et le cadre de vie pourront être privilégiés.

Le niveau opératoire est le niveau local, celui où les politiques prennent corps et où les acteurs se rencontrent. La stratégie de conservation / restauration s’y exprime à travers les documents d’urbanisme et les outils de gestion de l’espace.

La condition *sine qua non* de la réussite de la stratégie est l’adhésion de la population. Pour cela il est nécessaire :

- de faire appel à la dimension sensible aux paysages façonnés par l’eau ;
- de prendre en compte les besoins et aspirations de la population en matière d’usages de l’espace ;
- de sensibiliser à l’importance des zones humides par des programmes pédagogiques de découverte du milieu.

Les écosystèmes fonctionnant correctement façonnent des paysages de qualité. L’eau attirant les humains, que les milieux aquatiques soient naturels ou non, il faudra assurer la coexistence entre l’homme et la nature car l’expérience montre qu’il est nécessaire de gérer la fréquentation du public en évitant la surcharge du milieu naturel. Par ailleurs, et à l’inverse, l’homme a un rôle à jouer dans le maintien du paysage et de l’identité culturelle liés à une entité paysagère.

L’exemple du « Jardin des deux rives » entre la France et l’Allemagne est à ce sujet significatif. Le Rhin supérieur, enserré entre des digues situées à 8 mètres au-dessus du sol, n’offre aucunement le paysage fluvial chanté par Victor Hugo. Les riverains ont oublié le fleuve caché par ces murs et n’ont plus conscience que c’est lui qui a façonné leur milieu de vie et leur histoire. Depuis que le Rhin est devenu plus propre, il est souhaité que les populations se réapproprient le fleuve et en fassent un milieu

de vie non pas seulement naturelle mais aussi culturelle qui rappelle les belles heures de l'humanisme rhénan. Les villes de Kehl en Allemagne et de Strasbourg sa voisine d'en face ont décidé de créer un jardin commun sur les berges du fleuve relié par une passerelle piétonne. Ce nouveau paysage sera inauguré au mois de mai 2004.

De l'amélioration écologique et paysagère des zones humides on peut attendre des bénéfices économiques et sociaux. Un cadre de vie de qualité tout comme des services rendus par les écosystèmes ne peuvent qu'attirer des actions économiques de qualité. Une enquête<sup>35</sup> effectuée dans les zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar a démontré leur valorisation sous forme de ,labellisation de leurs produits, d'éco-tourisme, d'installation de nouveaux habitants, etc. Pareillement, la reconnaissance internationale de la qualité des milieux et des paysages soit par le Diplôme européen soit par l'Unesco provoque des effets synergiques de valorisation des zones humides. Mais cet équilibre est souvent fragile.

---

35. Fédération des Parcs naturels régionaux, Paris, 1995.

## Les instruments institutionnels en faveur des espaces naturels

Hervé LETHIER

Expert du Conseil de l'Europe, EMC<sup>2</sup>I

Il n'est pas besoin d'être expert pour, d'une part constater que le paysage a acquis récemment une réalité juridique et est devenu un objet de droit, que, d'autre part, sa nature intégratrice et transversale ne facilite pas sa prise en compte ni l'émergence d'institutions qui lui soient adaptées.

Cela légitime donc parfaitement le souhait des organisateurs du Séminaire d'évoquer les aspects institutionnels du paysage, en relation avec cette catégorie d'espaces qui, *a contrario*, ne sont pas urbains, quoiqu'il faille se garder de qualifier pour autant tous les milieux naturels, de ruraux.

Le fait est qu'aujourd'hui encore, le paysage a un caractère imprécis qui rend sa perception délicate et sa prise en compte dispersée. Des avancées importantes ont certes été faites dans ce domaine, qui évoquent désormais le paysage et participent à sa préservation. La Convention européenne du paysage doit permettre de confirmer cette tendance, en promouvant une conception moderne de l'aménagement du territoire où le paysage ne serait plus traité fortuitement, mais de façon volontariste et réfléchi.

Le concept de paysage pose au gestionnaire, au conseil, au décideur quel qu'il soit, un problème liminaire de définition ; il en est de même de celui d'espaces naturels qui a alimenté dans le passé, et fournit encore, l'occasion de nombreux débats passionnés, voire passionnels.

Inventés par l'homme, leurs définitions ne peuvent qu'être conventionnelles et c'est précisément dans le droit positif que l'on peut les trouver, entre autres :

- la Convention européenne du paysage, qui définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interventions »<sup>36</sup>;
- la Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages<sup>37</sup> qui définit les habitats naturels<sup>38</sup> comme des « zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ».

36. Article 1<sup>er</sup> de la Convention européenne du paysage.

37. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, article 1<sup>er</sup>.

38. La notion d'espace naturel étant dans la présente intervention assimilée par simple commodité à celle d'habitat naturel.

Ces deux concepts sont des représentations, des imaginaires, et la conséquence en est qu'il ne suffit pas de les définir pour les appréhender.

Il en va enfin de même de la notion d'« instruments institutionnels », pour le moins polysémique, qui couvre à la fois les champs normatifs, matériels et organiques. C'est dans cette assemblage de droit, de politiques et de structures que l'on tentera d'en approcher le contenu.

La présente session traite plus particulièrement des zones humides du delta du Danube, espace semi-naturel partagé entre 2, 3 ou 17 pays du bassin du Danube, selon l'échelle de lieu que l'on choisit.

Le parti a donc été pris de traiter le sujet plus particulièrement par référence à cette catégorie d'espaces naturels, en se plaçant dans le rôle d'un gestionnaire du delta du Danube, unité mondialement connue et reconnue pour ses qualités, qui constitue à elle seule une partie de territoire suffisamment homogène au sens de la Convention européenne du paysage, aux plans naturel et humain, pour constituer un référentiel paysager.

L'approche instrumentale choisie sera donc partielle et partielle ; elle n'évoquera qu'une sélection d'institutions qui ont pour objet, ou qui peuvent avoir pour effet, d'agir significativement sur la protection, la gestion et l'aménagement des paysages deltaïques danubiens et de faciliter la coopération internationale dans ce domaine, à laquelle appelle l'article 3 de la Convention européenne du paysage.

Au préalable, trois remarques :

- *parler du paysage* en s'adressant aux espaces naturels peut paraître incongru ; le concept de paysage est anthropogène et le paysage lui-même résulte d'une fusion entre le naturel et le culturel, à ce point qu'on peut se demander si l'idée de paysage naturel a un sens, et si tout simplement l'idée de nature en a encore un, hors l'humanité ; c'est un débat ancien qui retrouve à l'occasion de l'approche paysagère, une actualité nouvelle et même renouvelée dans son contenu. Au plan institutionnel, cela conduit à se demander s'il existe véritablement ou s'il peut exister des formes de protection, de gestion et d'aménagement du paysage qui soient compatibles avec l'idée de *Nature*, laquelle a déjà vécu un rétrécissement majeur depuis 1992, avec l'apparition d'un autre objet de droit, la diversité biologique ; la nature ne serait désormais que diversité et, dans le cas de l'approche paysagère, sa biologie serait définitivement liée à l'homme, ce qui mérite, au moins, d'être discuté ;
- *parler du paysage*, c'est se placer dans une perspective dynamique, à la fois dans l'espace et dans le temps, particulièrement dans le cas des zones humides. La synthèse paysagère entre l'homme et la nature évolue dans cette double dimension spatio-temporelle, non seulement en raison des processus naturels mais aussi en fonction des représentations culturelles. Le paysage induit en effet des appréciations

de l'esthétique – de la qualité paysagère nous dit la Convention – et de l'authentique, auxquels les paysagistes se réfèrent volontiers, très variables dans le temps et diverses selon les sociétés ; or par nature, les institutions ont une certaine permanence. Si le rôle des institutions chargées du paysage est d'assurer la conservation du beau et du vrai, encore faut-il s'accorder sur ce qui est beau et sur ce qui est vrai, ainsi que sur la permanence de ces valeurs. En matière d'urbanisme par exemple, les canons de l'esthétique et les réalisations qui en sont résultées, ont considérablement évolué entre le siècle de Périclès et celui de Guggenheim. Dès lors, l'appréhension institutionnelle du paysage appliquée aux espaces naturels constitue un véritable défi, en s'adressant à des ensembles naturellement dynamiques dont les évolutions ne peuvent être analysées que dans des espaces lieux et dans des échelles de temps particuliers. L'absolu n'existe pas en la matière.

– *parler du paysage*, ce n'est pas non plus simple affaire de définition, cela implique une démarche la plus objective possible de qualification, au sens scientifique du terme, c'est-à-dire fondée sur des critères qui permettent d'apprécier l'état des lieux ainsi que l'évolution de ceux-ci. Si la Convention européenne du paysage, institution par excellence, a donné le « ton » du débat, en fournissant une définition du paysage, de sa protection, de sa gestion, de son aménagement, de ce qu'elle entend par politique du paysage et par objectif paysager (article 1), elle n'a pas fourni à ce jour la partition de la mélodie. Et les dissonances risquent d'être encore nombreuses avant que l'acteur, l'Etat, la collectivité locale, l'architecte, le gestionnaire, voire le citoyen, dispose d'outils symphoniques qui lui permettent de préserver un paysage harmonieux dans l'esprit de la Convention.

### 1. Un paysage de plus en plus présent au risque de passer inaperçu

Il s'agit là d'une situation paradoxale, marquée par une multiplication récente des sources accompagnée d'un effet de dilution.

#### **Une préoccupation politique montante**

Certes, de Rio à Johannesburg, le paysage ne s'est pas affirmé explicitement comme un enjeu politique majeur et il ne constitue pas un chapitre particulier d'Action 21, pas plus qu'il ne l'avait constitué vingt ans plus tôt. Pour autant, sa considération politique transparait largement à travers les engagements des Etats présents qui, un peu comme le héros de Molière faisait de la prose sans le savoir, ont implicitement mais solidement érigé le paysage en levier à part entière de leurs politiques, à travers les actions prioritaires promues au cours des deux sommets ; le passage opéré entre l'environnement de Stockholm en 1972 et le développement de Johannesburg en 2002 y a largement contribué.

Du reste, cet engagement universel à considérer politiquement le paysage, les mêmes Etats l'ont clairement pris au niveau paneuropéen, à Dobris, où 1991, consacrant un

chapitre entier du rapport final, le chapitre 8, à la question du paysage et cette tendance politique s'est confirmée par la suite à Sofia, en 1995, par la volonté exprimée solennellement par les Etats paneuropéens de préserver la diversité biologique et paysagère.

Au niveau communautaire, le paysage apparaît aussi dans le 6e Programme d'action pour l'environnement (article 6)<sup>39</sup>, au rang des objectifs et domaines d'action prioritaires en matière de nature et de diversité biologique<sup>40</sup>.

Enfin, la signature de la Convention européenne du paysage, en octobre 2000, à Florence, n'est-elle pas l'expression la plus élaborée de cette volonté politique de prendre en considération, sous une forme institutionnelle particulière, contraignante, la question du paysage ?

### **Des mentions diffuses et dispersées**

Le premier réflexe pour qui n'est pas un spécialiste du paysage est de vérifier les sources disponibles et donc de consulter notamment les sites Internet et les documents qui traitent du sujet ou qui l'évoquent. L'idée n'est pourtant pas si bonne qu'elle paraît.

Le sujet est à ce point vaste qu'il couvre un ensemble de thèmes, d'usages et d'activités tel que c'est une revue transversale de tous les droits, les mécanismes et les organes d'aménagement du territoire, au sens très large de la protection, de la gestion et de l'aménagement des espaces naturels, qu'il faudrait effectuer. L'information devient dès lors confuse, à tel point qu'à être partout, le paysage pourrait finir par ne se trouver nulle part.

Ce ne sont pas moins de six conventions, treize recommandations, huit résolutions, un avis et trente et une publications qui ont été consacrés à ce jour au sujet du paysage, par les seuls organes du Conseil de l'Europe<sup>41</sup> et une simple consultation du site de l'Union européenne révèle plus de 550 000 références officielles, inscrites sous la clef « paysage ».

Et devant une telle situation, on prend vite le parti peu courageux mais réaliste, de faire un choix des institutions à évoquer, quitte à non pas être en mesure de formuler des préconisations universelles, mais tout au moins capable de suggérer quelques orientations pour l'avenir, en vue d'une meilleure prise en considération institutionnelle du paysage.

On retrouve aisément cette instrumentalisation politique du paysage, sous la forme matérielle de programmes d'action internationaux dont l'unité et la cohérence globales ne sont pas non plus toujours très visibles.

---

39. Décision n°1600/2002/CEE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002.

40. « Assurer la conservation et la restauration appropriée de la valeur esthétique du paysage, y compris les zones cultivées et les zones sensibles ».

41. Doc. T-FLOR (2003) 7.

## 2. Une volonté d'agir encore désordonnée

Cette volonté se traduit par un certain nombre d'approches de type stratégique dont le nombre et la complexité peuvent s'exprimer au détriment de la lisibilité.

### **La Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère**

La Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère, volonté politique des gouvernements exprimée à Sofia en 1995, constitue sans doute la démarche stratégique la plus accomplie à ce jour, en faveur du paysage paneuropéen ; sa vocation est d'enrayer et d'inverser la tendance à la dégradation de cette diversité duale<sup>42</sup>, au cours des vingt années de son application. La Stratégie fournit un cadre pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992), élargi au sujet de la diversité paysagère<sup>43</sup> que celle-ci, il faut le rappeler, ne traite pas directement.

Derrière l'objectif général de préservation de la diversité biologique et paysagère, se dessine une triple volonté des pouvoirs publics, de réduire sensiblement les menaces qui pèsent sur cette diversité, de la consolider et d'assurer la pleine participation du public à ces efforts.

A défaut d'objectifs spécifiques du domaine du paysage, la Stratégie conduit à la réalisation d'actions prioritaires définies par secteur économique et social, intégrant chacun la dimension biologique et paysagère, par exemple :

- les transports, où un objectif est d'éviter ou de limiter les effets néfastes de l'aménagement d'infrastructures et des transports sur les paysages ;
- l'aménagement du territoire, qui doit intégrer la protection des valeurs naturelles et paysagères ;
- la défense, qui doit réduire au minimum les répercussions néfastes des activités militaires sur les paysages.

Elle demande par ailleurs qu'une attention particulière soit portée aux paysages terrestres et marins. Sont cités à cette occasion, les toundras, taïgas, collines, bocages, campagnes, steppes, paysages arides, paysages régionaux et artificiels<sup>44</sup>.

42. C'est aussi une réponse institutionnelle à la déclaration de Maastricht de 1993 destinée à « *Conserver le patrimoine naturel de l'Europe* ».

43. La diversité paysagère est conventionnellement définie par la stratégie par « les nombreuses relations existant au cours d'une période donnée entre un individu ou une société et un territoire », le territoire étant lui-même défini d'un point de vue topographique par son aspect qui « résulte de l'action, au fil du temps, de facteurs naturels et humains et d'une combinaison des deux » (projet de recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation intégrée des éléments du paysage culturel dans le cadre des politiques paysagères).

44. [www.coe.int/environnement/nature](http://www.coe.int/environnement/nature) et diversité biologique/biodiversité.

Elle se décline aussi en « plans d'action quinquennaux », lesquels intègrent explicitement la question paysagère. A titre d'exemple, deux des onze domaines d'action sont directement consacrés au paysage. Le domaine 2 est réservé à la prise en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère et le domaine 4 est consacré à la conservation des paysages.

Sans entrer plus dans le détail de cet instrument<sup>45</sup> et pour conclure, il est intéressant de souligner l'évolution significative opérée par les gouvernements en seulement trente ans qui séparent Stockholm (1972) de Johannesbourg (2002) ainsi que leurs déclinaisons paneuropéennes notamment de Dobris (1991) à Kiev (2003). Au cours de cette période, le paysage est passé d'un statut d'absence totale des débats internationaux, à celui de domaine prioritaire d'actions au niveau paneuropéen.

### **Les autres programmes d'action**

C'est également à partir du début des années 1990 que sont apparus en Europe et plus précisément dans le bassin du Danube, d'autres programmes internationaux intégrant, directement ou indirectement, la dimension paysagère, pour n'en citer que quelques uns :

– le Programme environnemental du bassin du Danube<sup>46</sup> et le Plan d'action stratégique 1995-2005 qui l'accompagne<sup>47</sup>; démarré en 1992, ce programme relaie la Convention pour la protection du Danube

signée en juin 1994 ; ces trois instruments ne traitent pas explicitement la question du paysage, toutefois leurs buts et leurs objectifs<sup>48</sup> ainsi que les actions menées dans leurs cadres, sont de nature à contribuer à la protection et à la gestion des paysages danubiens, en s'adressant directement à la question de l'eau, élément fondamental de ces paysages ; la démarche qu'ils poursuivent, répond aussi à l'amélioration de la qualité des paysages, aquatiques en l'espèce, au sens de la Convention européenne ;

– le « Programme Environnemental pour l'Europe<sup>49</sup> », développé par la Commission économique pour l'Europe<sup>50</sup> de l'ONU et la Commission européenne ; ce programme a démarré également à l'issue de la Conférence de Sofia et constitue une autre réponse à l'appel lancé à l'occasion par les gouvernements ;

---

45. On se référera au document STRA-CO (2002) 54, Conseil de l'Europe/UNEP pour plus d'informations sur l'état d'avancement du programme.

46. *Environmental Programme for the Danube River Basin.*

47. *Strategic Action Plan for the Danube River Basin.*

48. Amélioration des écosystèmes aquatiques et de la biodiversité du bassin du Danube et réduction des charges de pollutions dans la mer Noire ; maintien et amélioration de la quantité et de la qualité de l'eau ; contrôle des dommages de pollution, développement de la coopération régionale dans le domaine de la gestion de l'eau.

49. Environmental Programme for Europe.

50. European Commission for Europe (ECE).

– le Programme *Green Danube* du WWF, composé de cinq projets indépendants, intégrant les questions de paysage, notamment par le biais d’actions de restauration de zones humides deltaïques.

Outre le 6<sup>e</sup> Programme d’action communautaire pour l’environnement mentionné précédemment, la considération du paysage est également présente dans le Schéma de développement territorial de l’espace communautaire, adopté par l’Union européenne en 1999. Elle apparaît également dans plusieurs instruments financiers communautaires.

Les mesures agro-environnementales créées en 1992 étaient ouvertes au paysage<sup>51</sup>, par l’attribution d’aides financières à des initiatives visant la réduction des effets des pratiques agricoles sur l’environnement. S’ils ne l’envisagent pas directement, les programmes Life et Interreg II et III désormais, permettent aussi d’intégrer cette dimension dans leur application. Eu égard aux enjeux du paysage, ces avancées peuvent cependant paraître encore timides compte tenu des faibles volumes financiers qu’elles ont générés à ce jour, et on peut souhaiter, pour l’avenir, une plus forte mobilisation financière de l’Union européenne en faveur du paysage.

Ces avancées politiques et stratégiques se sont accompagnées d’un développement des normes et des réseaux.

Le droit est un levier pour le politique et il peut donner corps à des engagements stratégiques ; mais les bonnes intentions n’engagent parfois que ceux qui les écoutent, non pas ceux qui les expriment.

Cet effort de normalisation est apparu à tous niveaux du droit international et communautaire notamment ; il s’est accompagné du développement de réseaux, créés souvent en application de ces normes et intégrant la dimension paysagère des espaces naturels.

### 3. Un double effort normatif et d’organisation

Une évolution du droit international et du droit communautaire

Si le paysage n’apparaît pas explicitement dans le texte des Conventions sur la diversité biologique et de Ramsar, au titre de laquelle le delta du Danube a été désigné zone humide d’importance internationale, les décisions prises par les Parties contractantes pour leur application se sont déjà adressées au sujet du paysage.

Ainsi, la Résolution C.8.19 adoptée par la 8<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides, et consacrée aux valeurs culturelles de ces écosystèmes, intègre la dimension paysagère ; il est vraisemblable – ce pourrait du reste devenir un motif de rapprochement entre cet instrument et la Convention européenne sur le

51. Règlement n° 2078/92/CEE du Conseil du 30 juin 1992.

paysage – que les paysages de zones humides deviennent dans les années à venir un sujet majeur de réflexion pour la conservation de ces milieux fortement anthropisés, et pour l'utilisation rationnelle de leurs ressources, pierre angulaire du dispositif mis en place par cette Convention<sup>52</sup>.

De même, si le concept de paysage n'apparaît pas explicitement dans le texte de la Convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco, le terme est mentionné pas moins de 29 fois dans les orientations guidant la mise en œuvre de la Convention, il est vrai au plan des valeurs culturelles et non pas naturelles<sup>53</sup> ; l'on rappellera que le site du delta du Danube a été classé en 1991 au titre des critères naturels (iii) et (iv) du règlement. Le cadre statutaire du programme « L'homme et la biosphère » développé également par l'Unesco dans la partie roumaine du delta du Danube classé réserve de la biosphère dès 1979<sup>54</sup>, puis dans la partie ukrainienne (Dunainsky) en 1998, dispose que les réserves de la biosphère « s'efforcent de constituer des sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable au niveau régional », combinant aux fonctions de développement et d'appui logistique celle de conservation et contribuant à la conservation « des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique » (article 3 sur les fonctions).

A ce titre, les réserves mondiales de la biosphère forment un réseau sous-régional de coopération (article 8 consacré aux sous réseaux thématiques et régionaux), s'ajoutant à ceux qui seront évoqués par la suite et capables de traiter le thème du paysage.

Le droit communautaire des espaces naturels est lui aussi présent ; la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, évoque le paysage parmi ses considérants<sup>55</sup> et dans ses articles 3<sup>56</sup> et 10<sup>57</sup>, à l'inverse de l'autre directive communautaire directement consacrée à la biodiversité *in situ*, la directive n° 79-409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages, muette sur la question mais vraisemblablement parce que plus ancienne.

---

52. Article 3 de la Convention.

53. WHC.02/2, Version provisoire, juillet 2002 (pages 12, 13, 16, 17 et 22).

54. Etendue ensuite en 1992 sur le seul territoire roumain.

55. « *considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages* ».

56. « *là où ils l'estiment nécessaire, les Etats membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages* ».

57. « *là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment e vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les Etats membres s'efforcent d'encourager la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages* ».

De même, si la directive n° 85-337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de projets publics ou privés sur l'environnement ne fait pas d'allusion directe au paysage, la volonté politique communautaire de renforcer ces évaluations, affirmée à plusieurs reprises au sein de l'Union européenne, notamment en 1997, laisse penser que le paysage sera de plus en plus considéré dans l'application de cet instrument qui historiquement, au passage, suit de très peu celui où le mot « paysage » est apparu pour la première fois dans le droit communautaire<sup>58</sup>.

Au sein même du Conseil de l'Europe, si la Convention de Berne s'est toujours gardée d'explorer directement cette voie, le règlement applicable au diplôme européen s'adresse aux paysages dès son article 1<sup>er</sup><sup>59</sup>, selon lequel : « le Diplôme européen des espaces protégés (le «Diplôme») peut être octroyé à des espaces naturels ou semi-naturels, ou à des paysages, ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère » et la note explicative qui accompagne ce règlement<sup>60</sup> comporte une rubrique qui lui est dédiée (3.5).

Deux normes régionales seront citées pour conclure sur ce point ; elles confortent l'accord signé en 1998 entre les régions du Bas-Danube et ne sont pas sans importance dans le contexte géographique de la réunion ; l'une est même particulièrement bien adaptée au développement d'actions concertées en faveur du paysage danubien :

- la Déclaration sur la coopération pour la création d'un corridor vert dans la partie basse du Danube, signée le 5 juin 2000, entre la Bulgarie, Moldova, la Roumanie et l'Ukraine ; le paysage danubien n'est pas cité en tant que tel, mais les buts de cet instrument orientés vers la lutte contre la pollution des eaux et la conservation des zones humides danubiennes, sont en totale cohérence avec les objectifs qualitatifs de la Convention européenne du paysage ;
- l'Accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature entre Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, dans les réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur de la Prut, signé à Bucarest le 5 Juin 2000 ; cet accord a clairement pour objectif « le maintien et l'amélioration du paysage naturel et de son caractère particulier» (article 2 sur les objectifs) et il mentionne parmi les organismes susceptibles d'être associés à ses travaux, les « organisations et associations non gouvernementales qui, en raison de leurs connaissances et de leur expertise en matière de conservation de la nature et du paysage [...] peuvent apporter une contribution aux activités de la Commission » (articles 5 et 7).

58. Règlement n°797/85 du 27 juin 1985 relatif à l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles (in document T-FLOR (2004) 2, p. 7).

59. Et dès ses considérants, évoquant la Résolution 65-6 du 6 mars 1965 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels.

60. Résolution 98-29 concernant le règlement du diplôme européen des espaces protégés.

## Les réseaux d'espaces naturels

Du domaine normatif au domaine organique, il n'y pas loin ; un ensemble de réseaux institutionnels ont été créés souvent par les textes évoqués précédemment, pour faciliter, dans une certaine mesure, le passage de l'obligation de résultats fixées par ces normes, à l'obligation de moyens qu'elles supposent.

Outre les trois réseaux évoqués précédemment des sites du patrimoine mondial, des réserves de la biosphère et des zones diplômées du Conseil de l'Europe, voire celui des zones Ramsar, trois autres réseaux internationaux de sites naturels seront mentionnés :

- le *Réseau écologique paneuropéen (REP)* dont la constitution n'est en fait que le premier objectif de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère ; ce réseau doit « contribuer à la réalisation des principaux objectifs de la stratégie en permettant la conservation [...] de paysages d'importance européenne » et « assembler de façon cohérente les éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver et de gérer afin d'assurer un état de conservation [...] des paysages d'importance européenne dans toute leur aire de répartition traditionnelle »<sup>61</sup> ;
- le *Réseau Natura 2000* des habitats naturels d'importance communautaire, créé par la Directive Faune-Flore et Habitats et constituant aussi l'une de ses réalisations majeures ;
- le *réseau Emeraude*, système de zones protégées créées au sein de la Convention de Berne, et d'intérêt spécial pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Indirectement, ce réseau participe à la conservation du paysage de par son objectif de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont inféodés, en particulier dans les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Il complète ainsi le réseau Natura 2000 mentionné ci-avant.

## 4. Le rôle de facilitation de la Convention européenne du paysage

Cette partie aurait pu s'intituler « préconisations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ».

Elle défend la thèse que la dite Convention, instrument précisément dédié au thème du paysage, peut encourager et accompagner les efforts de l'ensemble des acteurs publics et privés européens et de leurs représentations, dans la prise en compte du paysage, par un aménagement du territoire auquel, chacun en ce qui le concerne, est appelé à participer.

---

61. *Lignes directrices générales pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen*, Série Sauvegarde de la Nature, Conseil de l'Europe, 2000, n° 107.

Elle sous-tend l'idée que la Convention doit permettre de confirmer les tendances positives observées et peut contribuer à une conception moderne de d'aménagement du territoire où le paysage ne serait plus traité fortuitement, mais de façon proactive.

Les Parties à la Convention ont à cet égard pris des engagements ; il leur reste désormais à les assumer et de façon utile afin de favoriser la qualité des paysages européens.

### **Rappels des engagements généraux des Parties**

Aux termes de l'article 5 de la Convention, les Parties se sont engagées à :

- reconnaître juridiquement le paysage ;
- définir et mettre en œuvre des politiques ;
- mettre en place des procédures participatives ;
- intégrer le paysage dans leurs politiques sectorielles.

Leur accord se fonde sur une forte volonté de coopérer au niveau européen pour la réalisation de ses objectifs ; c'est le sens du chapitre III de la Convention. Elles disposent pour cela des Comités d'experts chargés de suivre la mise en œuvre de la Convention<sup>62</sup>.

Ce « paysage institutionnel » nouveau, taillé sur mesure pour traiter du sujet du paysage, et l'ensemble des réflexions qui précèdent conduisent à faire entre autres préconisations les suivantes qui n'engagent que leur auteur.

### **Quelques préconisations**

*Reconnaître juridiquement le paysage* passe d'abord par la transposition – au sens vernaculaire et non communautaire du terme – de la Convention, dans le droit interne des pays qui l'ont signée et ratifiée ; l'analyse faite par le Conseil de l'Europe de la prise en compte actuelle du paysage par les Etats membres, révèle l'existence de situations inégales entre les pays ; que ce soit dans la Constitution (Portugal, Italie), dans la Loi (France, Suisse) ou par simple voie réglementaire, le paysage doit désormais apparaître dans le droit positif des Etats membres. Pour autant, une simple définition ne donnera que peu d'effectivité au concept si un travail de qualification conduisant à l'établissement de critères d'analyse de la situation, de suivi des tendances et d'évaluation des performances de mesures prises et de leurs effets sur le paysage n'est pas entrepris. De tels critères existent déjà pour certaines approches paysagères mais l'acception très large du paysage que suggère la Convention, ouverte à tous les sens a rappelé hier Maguelonne Déjeant-Pons, exige encore beaucoup d'expertise avant d'atteindre une certaine réalité, s'adressant par exemple aux sons et aux odeurs. Si la considération du paysage en droit interne revient aux pouvoirs publics, la caractérisation de celui-ci appartient certes aux experts, à leurs

---

62. Article 10.

Comités chargés du suivi de la Convention mais c'est à l'ensemble de la société civile, pouvoirs locaux, organisations non gouvernementales notamment, de contribuer et de veiller à ce que les mesures proposées soient localement applicables, pour espérer qu'elles soient appliquées. Cela suppose un travail préalable de qualification des paysages, passant par le recours à des critères et à des indicateurs.

*Définir et mettre en œuvre des politiques paysagères*, c'est se donner à tous niveaux institutionnels, international par souci de cohérence, national par souci d'unité et local par souci d'efficacité, les moyens humains, techniques et financiers d'aboutir. Cela n'implique pas nécessairement la création d'une instance supérieure du paysage, l'adoption d'une loi du paysage ou la publication de directives du paysage ; l'on a vu que l'instillation du concept dans la plupart des milieux et des secteurs d'activité peut être une réponse à la prise en considération de cette synthèse qu'est le paysage, et une des forces de la Convention est précisément de s'appuyer sur la subsidiarité en laissant à chacun le choix des armes. Pour autant la volonté politique de progresser dans cette voie est un élément incontournable qui, de l'international où a démarré le débat, doit désormais rejoindre et le plus vite possible le local où il doit se concrétiser. Le paysage fait écho à la proximité, et rapprocher le paysage de l'homme et du citoyen est un impératif qui doit passer par d'autres institutions, l'école, peut-être la famille, la cité également. Les politiques paysagères ne réussiront qu'à la condition qu'elles s'appuient sur ces fondements et quittent le champ de l'expertise, pour pénétrer dans celui du quotidien et du vécu. Là encore en ne se limitant pas aux paysages exceptionnels et en se fixant pour but de vulgariser celui-ci, la Convention européenne du paysage a de fortes chances de réussir.

*Mettre en place des procédures participatives*, c'est créer des plates-formes de rencontre et d'échange entre les acteurs ; ce n'est pas ici le lieu pour dresser un inventaire des mesures qui peuvent être prises à cette fin ; la décentralisation des compétences, la déconcentration des décisions peuvent apporter des éléments de réponse à cette obligation, de même que l'implication des citoyens dans les processus de décision, dès leur préparation ; chaque pays a son histoire, sa culture et ses institutions ; c'est dans ce cadre qui lui est propre que doit prendre forme cette participation qui s'inscrit dans le débat public général.

Enfin, *intégrer le paysage dans les politiques sectorielles*, c'est un choix qui a été fait par les Etats signataires. On n'évoquera cette question que pour rappeler qu'un tel parti pouvait ne pas être pris et que les Etats auraient au contraire pu choisir d'autres approches stratégiques. Celle-ci a sans doute le mérite du réalisme, du pragmatisme et, espérons-le, de l'efficacité. Le risque est qu'à vouloir trop intégrer le paysage, on en désintègre en fait la signification. C'est un débat qui est apparu au cours des années 1970, avec l'environnement. Fallait-il des ministères de l'environnement ou n'en fallait-il pas ? Les réponses varient selon là encore la volonté que l'on a d'agir et l'importance des moyens que l'on se donne.

Le paysage n'échappe pas à ce dilemme auquel il est facile toutefois aux pouvoirs publics de répondre en se dotant précisément d'une politique claire, ambitieuse et affichée en faveur du paysage.

### **Conclusion**

Malgré un profond sentiment d'incomplétude, il est temps de conclure. Certains instruments utiles eux aussi à la préservation des paysages juridiques tels que la Convention récente sur les Carpates, ou financiers tels que les partenariats de type 2 encouragés à Johannesburg, n'ont pas même été évoqués.

Mais le débat ne fait que s'ouvrir et d'autres avant nous ont déclaré avec lucidité que, pour agir, il faut l'optimisme de la volonté et le pessimisme de la raison.

Beaucoup de choses restent à faire avant que les paysages européens conservent ou retrouvent pour certains d'entre eux leur harmonie, mais il n'y pas de raison d'être pessimiste. L'Europe accueille encore des paysages notamment naturels et de qualité, certains méritent sans aucun doute plus de soin et d'attention que d'autres, mais si la volonté nous anime, il y a de bonnes raisons d'espérer.



## Sustainable perception? What landscapes will the future want?

Peter J. HOWARD

*Visiting Professor of Cultural Landscapes, Bournemouth University, United Kingdom*

Perhaps the greatest fascination with an interest in landscape is the fact that it crosses so many different disciplines, science and social science, the humanities, for historical and philosophical ideas, and the arts. This paper is concerned with landscape using art history. This inter-disciplinarity is also the greatest frustration in managing landscape. Landscape Research Group (LRG), an international group of academics and practitioners, though based in the United Kingdom, tries to unite the different disciplines by insisting that everyone comes to a round table, and they come with their own agenda. Each within their own department of a university or a ministry, can easily feel isolated, so LRG exists to enable each to discover what others are doing and to cooperate in joint projects.

So it is entirely within the spirit of LRG, that this paper will look at the problem of landscape sustainability from the opposite perspective. One of the great strengths of the Convention is that it recognises, in its phrase “as perceived by people” that landscape is a kind of contract between a set of objects, the territory, and the mind observing them. In an important sense landscape exists only in the eye of the beholder. Much of the attraction of landscape is also quite ephemeral; there may be little point in a discussion of the sustainability of clouds and waves. Many papers will debate the sustainability of the objective part of this contract. This paper considers whether the subjective part is sustainable, and whether we ought to attempt to sustain it. It does so by using past works of art.

The various parties observing the landscape have quite different perceptions, determined by gender, by nationality, by education, class and ownership, and the length and depth of acquaintance with a place. But all of these perceptions change dramatically and very thoroughly over time. The landscape we are trying to create, enhance, protect or sustain is the landscape that we, the current generation, have grown to love, or to regard as proper for this particular territory. Many people are responsible for our landscape perception, though this paper looks at the influence of artists. Undoubtedly writers and musicians have also formed landscape taste, and landscape taste is by no means only visual. But artists have certainly been significant in moulding our ideas of the attractive landscape, and this paper shows some of the major ways in which these ideas have changed over 250 years. It is concerned only with English and Welsh artists, from 1759 onwards, but there is no reason to suppose that a study in other countries or in other art forms would show any less dynamism<sup>63</sup>.

---

63. The ideas are explored more fully in Peter Howard, *Landscapes: the artists' vision*, London: Routledge, 1991.

The Royal Academy of Art has held an exhibition every year since 1759 of submitted works of art. This provides a database of nearly 250 catalogues, where titles and artists are recorded. In many cases one can find representations of the originals. Analysing this material may be time-consuming but is a straight-forward task, and a similar process can be applied to picture postcards, to collections of engravings, or even to photographs found in tourist literature, provided they can be located and dated. Material can then be organised by subject matter and by geographical location.

Such an analysis allows one to discover very rapid changes. Before 1790 pictures of mountain peaks were very rare, but then rapidly became fashionable, especially in Switzerland and in Wales. Pictures of a castle overlooking a lake were a particular stereotype, and it was common enough either to insert a lake or a castle where the landscape did not actually contain the missing element. Around this time also, pictures of industrial development were commonplace, but these largely disappeared between 1830 and 1930 – when they were revived by modernist artists. The grounds of mansions were much depicted, the owner having pictures of his gardens, as well as his wife, his children and his horse, or even his bull. River scenes, invariably looking upstream, were much more common than seascapes. Indeed by 1850 the most common stereotype was an up-river view of a medium sized rocky river, with steep wooded sides, and a bridge or a water mill – and a farm worker in a red coat!

There was a major shift in preference around 1870. Before that time the purchasers of art were often country gentlemen. Their view of the farm labourer was inevitably influenced by the employer – employee relationship, and hard physical effort is not obvious in the art. But the market was changing, and artists could begin to glorify the “dignity of labour”. This first happened in France, by the Barbizon group of painters, and work such as Millet’s *The Angelus* is very well known. In England this led not only to making the farm labourer into a hero, but into a preference for those landscapes that would best underline that hard life. So marshland and fenland, heathland and moorland first become popular as backgrounds for scenes of labour, and usually in winter. Only later do these places become attractive without the foreground figures. That this new interest in the harshness of rural life was not limited to art can be seen in the works of Thomas Hardy, or Blackmore’s *Lorna Doone*. In Britain, however, a great deal of this hero-worship was devoted not to the agricultural worker but to the fisherman, and his landscapes. Everywhere the fishing village became an art centre, most obviously in Cornwall and Brittany. For the first time the coast was considered more pleasing than the river valley. A graph can be drawn to show the number of Cornish paintings and shows that the county was ignored before 1860, but this was not simply because of a lack of transport; north Wales was just as remote, but mountains were fashionable earlier.

Only in the twentieth century did artists begin to recognise the charms of the English village and farm, and the vernacular English landscape became a critical element in

the vision of an England to be defended in two world wars. After the development of Cubism, artists began to depict the landscape as a pattern of fields and hedgerows, just as post-Impressionism had led to the discovery of the beauty of orchards in bloom. In the last two decades a quite new development has occurred, which seems to be a preference for the unconserved, unimportant, abandoned landscape. Pictures recently have been of the untidy vegetable garden, the ruined greenhouse, banks of weeds and nettles and rusting farm machinery. Artists have fallen in love with exactly those landscapes that landscape managers are at such pains to efface. These new landscapes are often unlocatable; where they are is less important than what they say. And the message is homeliness, a celebration of the care-free that verges on the care-less.

For those conserving landscapes, this is worrying. If artists are important in making landscape preferences, then it seems that the landscapes that the future generations will demand are not the landscapes currently being carefully conserved. Landscape enhancement usually entails landscape tidying. There is one element of optimism; this is an additive process. Only rarely does the old landscape preference disappear, it merely becomes *passé*. Despite a few exceptions, such as the industrial landscape, last century's favourite places and landscapes are not considered ugly, merely unfashionable.

Art itself is not a sustainable industry, although most artists think that they tread lightly on the land. The truth, however, is that where the artist, author or poet treads today, the TV crew will come next year, and the tour buses the year after.

So there is a real danger that we might learn to produce fine landscapes that are ecological sustainable, only to discover that our grandchildren are not interested. Their preferences will have moved on, and they may even consider 'sustainability' itself to be a quaint notion of the olden times. We should at least pay very close attention to the landscapes preferred by the opinion-formers of today, and try to anticipate the next generation's loves. At the moment, that would mean stopping our passion for tidying up the countryside, and allowing it to be a little scruffy.



# **Declaration of Tulcea/ Déclaration de Tulcea**

## **DECLARATION OF TULCEA**

### **on Sustainable Spatial Development and the European Landscape Convention, 7 May 2002**

Over 80 participants from Austria, Cyprus, Finland, France, Germany, Greece, Italy, Latvia, Morocco, Moldova, the Netherlands, Portugal, Romania, Serbia and Montenegro, Slovenia, Sweden and Switzerland were gathered at the Information Seminar on “Sustainable Spatial Development and the European Landscape Convention”, which was organised in Tulcea (Romania) on 6 and 7 May 2004 under the auspices of the Council of Europe in co-operation with the Ministry of Transport, Construction and Tourism of Romania.

#### **I. With regard to implementation of the European Landscape Convention in Romania,**

taking account of the inestimable value of Romania’s landscapes and the key role they play in the well-being of the population and promoting sustainable tourism that shows due regard for the cultural and natural heritage, the participants:

1. welcome the shared determination shown by the representatives of three Romanian ministries – Transport, Construction and Tourism, Culture and Religion, and Environment and Water Management – to co-operate in implementing the European Landscape Convention, which Romania ratified on 7 November 2002;
2. underline the importance of implementing without delay a national Strategy for the European Landscape Convention, initially geared to:
  - legal recognition of landscape;
  - the establishment and implementation of landscape policies;
  - the establishment of procedures for the participation of the general public, local and regional authorities;
  - the integration of landscape into spatial and urban planning and cultural, environmental, agricultural, social and economic policies, as well as in any other policies with possible direct or indirect impact on landscape;
  - the incorporation in spatial and urban planning policies of historical, geological and geomorphologic data and the cultural and natural heritage;
3. believe it is necessary:
  - to include the issue of landscape in Romanian education and training programmes and to involve the Ministry of Education, Research and Youth in implementing the European Landscape Convention;

## **DECLARATION DE TULCEA**

### **sur le développement territorial durable et la Convention européenne du paysage, 7 mai 2002**

Organisé à Tulcea (Roumanie), les 6 et 7 mai 2004, sous les auspices du Conseil de l'Europe en coopération avec le ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme de la Roumanie, le Séminaire d'information sur « Le développement territorial durable et la Convention européenne du paysage » a réuni plus de 80 participants de différents pays Autriche, Chypre, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Lettonie, Maroc, Moldova, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Serbie-Monténégro, Slovénie, Suède et Suisse.

#### **I. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Roumanie,**

tenant compte de l'inestimable valeur des paysages roumains, de l'attrait important des territoires pour le bien-être des populations et la promotion d'un tourisme durable respectueux du patrimoine culturel et naturel, les participants :

1. se réjouissent de la volonté commune des représentants de trois ministères de la Roumanie – du Transport, de la Construction et du Tourisme, de la Culture et des Cultes, et de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau –, de collaborer afin de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, ratifiée par la Roumanie le 7 novembre 2002 ;
2. soulignent l'importance de mettre dès à présent en œuvre une Stratégie nationale en faveur de la Convention européenne du paysage, axée dans un premier temps sur :
  - la reconnaissance juridique du paysage ;
  - la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage ;
  - la mise en place de procédures de participation du public, des autorités locales et régionales ;
  - l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques ayant un effet direct ou indirect sur le paysage ;
  - la prise en compte, dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des données historiques, géologiques, géomorphologiques et du patrimoine culturel et naturel ;
3. considèrent la nécessité :
  - d'ancrer la question du paysage dans les programmes éducatifs et de formation roumains et d'associer le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

- to use the media to raise public awareness and launch an information campaign on landscape;
- to collect examples of best practice that can be followed elsewhere;
- 4. highlight the importance of promoting both horizontal, interdepartmental and interdisciplinary co-operation and also vertical co-operation between national, regional and local authorities;
- 5. call for the dissemination among the key players in Romania of the “Guide to the effects of the European Landscape Convention on spatial and town planning” and the “European Rural Heritage Observation Guide – CEMAT”, both of which have been published in Romanian in 2004, and Recommendation Rec (2002) 1 of the Committee of Ministers of the Council of Europe on the Guiding Principles for Sustainable Spatial Development of the European Continent (GPSSDEC-CEMAT) to be disseminated among the key players in Romania;
- 6. call for the organisation of national Workshops on the implementation of the European Landscape Convention involving landscape experts, architects, engineers, geographers, museologists, academics, local authorities and non-governmental organisations, as well as a national Forum of cultural and natural heritage players.

## **II. With regard to the landscape of the Danube delta,**

the participants:

1. reiterate the importance of the Agreement between the Ministry of Environment and Territorial Planning of the Republic of Moldova, the Ministry of Waters, Forests and Environmental Protection of Romania and the Ministry of the Environment and Natural Resources of Ukraine on the cooperation in the zone of the Danube Delta and Lower River Prut nature-protected areas prepared under the auspices of the Council of Europe and signed in Bucharest on 5 June 2000, which specifically refers to landscape;
2. take note of the current situation in the Danube delta, which, according to the report by UNESCO- MAB mission and the Secretariat of the Ramsar Convention, seems to be critical, and call for it to be carefully studied through an impact survey;
3. believe that, as the three countries concerned – Moldova, Romania and Ukraine – have now ratified the European Landscape Convention, Article 9 on transfrontier landscapes should be implemented through a joint programme for enhancing the landscape of the Danube delta.

## **III. With regard to European co-operation,**

the participants hope that international partnerships, studies and projects can be developed under the European Landscape Convention, which is a platform for co-operation.

- d'utiliser les médias afin de mieux sensibiliser la société civile et de lancer un programme d'information sur le paysage ;
- de collecter des expériences de bonnes pratiques susceptibles de servir d'exemples ;
- 4. mettent en exergue l'importance de promouvoir, tant la coopération horizontale interministérielle et interdisciplinaire que la coopération verticale entre les autorités nationales, régionales et locales ;
- 5. souhaitent que soient diffusés auprès des principaux acteurs de la Roumanie le « Guide sur les implications de la Convention européenne du paysage sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme » ainsi que le « Guide d'observation du patrimoine rural – CEMAT », tous deux publiés en langue roumaine en 2004, ainsi que la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) ;
- 6. expriment le souhait que soient organisés des Ateliers nationaux de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage impliquant notamment les spécialistes du paysage, architectes, ingénieurs, géographes, muséologues, universitaires, autorités locales, et organisations non gouvernementales ainsi qu'un Forum national des acteurs du patrimoine culturel et naturel.

## **II. En ce qui concerne les paysages du delta du Danube,**

les participants :

1. rappellent l'importance de l'Accord entre le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la République de Moldova, le ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'environnement de Roumanie et le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles d'Ukraine sur la coopération dans la zone des réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur de la Prut, préparé sous les auspices du Conseil de l'Europe et signé à Bucarest le 5 juin 2000, qui se réfère spécifiquement au paysage ;
2. prennent connaissance de la situation existant actuellement dans le delta du Danube, qui, selon le rapport de la mission UNESCO-MAB et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, semble critique et souhaitent qu'elle soit examinée avec une attention toute particulière au moyen d'une étude d'impact ;
3. considèrent que les trois pays concernés – Moldova, Roumanie et Ukraine – ayant désormais ratifié la Convention européenne du paysage, il conviendrait de veiller à mettre en œuvre l'article 9 concernant les paysages transfrontaliers, grâce à un programme commun de mise en valeur du paysage du delta du Danube.

## **III. En ce qui concerne la coopération européenne,**

les participants expriment le souhait que des partenariats, des études et des projets internationaux puissent être développés dans le cadre de la Convention européenne du paysage, considérée comme une plateforme de coopération.



# Programme



## Wednesday 5 May 2004

**Arrival of participants: at the Ministry of Transport, Construction and Tourism**

**17:00** Departure for Tulcea

## Thursday 6 May 2004

**Opening of the Seminar**

### OPENING SESSION

**Tulcea authorities:**

- **Mr Trifon BELACURENCU**, President of the County Council of Tulcea
- **Mr Constantin MOCANU**, Mayor of Tulcea City
- **Mr Virgil MUNTEANU**, Governor of the Danube Delta Biosphere Reservation
- **Mr Romulus STIUCA**, Director General of INBDD
- Ministry of Transport, Construction and Tourism:  
**Ms Ileana TUREANU**, Secretary of State (apologize for absence)

**Opening speeches:**

- **Mr Ioan OPRIS**, Secretary of State to the Ministry of Culture of Romania
- **Mr Ioan JELEV**, Secretary of State of the Environmental and Water Management of Romania
- **Ms Adriana BAZ**, Director, Environmental and Water Management of Romania (apologize for absence)
- **Mr Gheorghe PATRASCU**, Director General of Spatial and urban planning Territorial development in Romania and **Ms Doina BUBULETE**, Head of Urbanproject, Romania
- **Ms Maguelonne DÉJEANT-PONS**, Head of the Spatial Planning and Landscape Division, Council of Europe

**10.30 – 11.00** Coffee break

### FIRST SESSION

Chair: **Mr Gheorghe PĂTRAȘCU**, Director General of Spatial and urban planning Territorial development in Romania

**11.00 – 11.20** The Danube Biosphere Reserve: an exceptional landscape

**Mr Grigore BABOIANU**, Director General of Spatial and urban planning  
Territorial development in Romania

**11.20 – 11.45** Introduction to the European Landscape Convention

**Ms Maguelonne DÉJEANT-PONS**, Head of the Spatial Planning and Landscape  
Division, Council of Europe

**11.45 – 12.05** The Guiding Principles for sustainable spatial development of  
the European continent: the experience of spatial planning and  
landscape in Portugal

**Ms Maria José FESTAS**, Chair of the Committee of Senior Officials (CSO) of the  
CEMAT

**12.05 – 12.45** Debate

**12.45 – 14.00** Lunch at the invitation of by the County Council of Tulcea

## **SECOND SESSION**

Chair: **Mr Ioan OPRIȘ**, Secretary of State to the Ministry of Culture, Romania

**14.00 – 14.30** Landscapes in Romania

**Ms Marica SOLOMON**, Scientific Secretary, Centre of Architectural and  
Urbanism Study, University of Architecture and Urbanism, Romania

**14.30 – 15.00** The experience of landscape policies in France

**Mr Jean-François SEGUIN**, Ministry of Ecology and Sustainable Development,  
France

**15.00 – 15.30** Landscape development and spatial planning in Slovenia

**Mrs Nataša BRATINA JURKOVIČ**, Ministry of the Environment, Spatial  
Planning and Energy, National Office for Spatial Development

**15.30 – 16.00** Coffee break

**16.00 – 16.30** New challenges of the European Landscape Convention,  
new methodologies

**Mr Bas PEDROLI**, Secretary General of Nature and Landscape Europe

**16.30 – 17.00** Landscape identification, as a tool for the European Landscape  
Convention

**Mr Arthur SPIEGLER**, Vice-President of the European Council for the Village and Small Town (ECOVAST)

**17.00 – 17.30** Debate

**19:00** Official dinner at the invitation of the Ministry of Transport, Construction and Tourism

## Friday 7 May 2004

### THIRD SESSION

Chair: **Mr Mihai-Şerban NĂDEJDE**, Head of Regional Planning Department Urbanproiect

**9.00 – 9.30** The challenges of the European Landscape Convention in view of the landscape situation in Romania

**Mr Calin HOINARESCU**, Architect, European Council for the Village and small Town (ECOVAST), Romania

**9.30 – 10.00** The European Rural Heritage Observation Guide – CEMAT

**Mr Jean-Claude ROUARD**, Expert to the Council of Europe

**10.00 – 10.30** Coffee break

**10.30 – 11.00** Innovative instruments for the implementation of the European Landscape Convention: the experience of the Regional Landscape Workshop in Calabria

**Mr Felice SPINGOLA**, President of Centro Studi Pan, Italy

**11.00 – 11.30** Landscapes in Sweden

**Ms Eva SALEVID**, Project leader, LEADER + Sommenbygd, Sweden

**11.30 – 12.00** River tourism as axis of development

**Mr Pierre PEYRET**, Co-ordinator of the Southern European Colloquium on rivers, France

**12.00 – 12.30** Debate

**12.30 – 14.00** Lunch at the invitation of the County Council of Tulcea

### FOURTH SESSION

Chair: **Mr Virgil MUNTEANU**, Governor of the Danube Delta Biosphere Reservation

**14.00 – 14.30** Territorial development in Romania: Planning system as a tool for examples of landscape protection in Romania

**Mr Mihai-Șerban NĂDEJDE**, Head of Regional Planning Department  
Urbanproiect, Romania

**14.30 – 15.00** Wetlands and landscape

**Ms Edith WENGER**, Institute for Floodplains Ecology, WWF-Germany

**15.00 – 15.30** Institutional instruments for natural areas

**Mr Hervé LETHIER**, Expert to the Council of Europe

**15.30 – 15.45** Sustainable perception? What landscapes will the future want?

**Mr Peter J. HOWARD**, Visiting Professor of Cultural Landscape, Bournemouth University, Editor, International Journal of Heritage Studies, United Kingdom

**15.45 – 16.15** Coffee break

**16.15 – 16.45** Round table talks on landscape in the Danube Delta between the representatives of

- **Moldova - Ms Svetlana DOGOTARU**, First Deputy Minister of Ecology, Constructions and Territorial Development
- **Romania - Mr Grigore BABOIANU**, Executive Director of the Danube Delta
- **Ukraine - Mr Alexander VOLOSHKEVICH**, Director of Ukrainian part of the Danube Biosphere Reserve (apologize for absence)
- Other participants

**16.45 – 17.15** Debate

**17.15 – 17.45** Declaration of the Seminar

The European Landscape Convention – future steps

**Ms Ileana TUREANU**, Secretary of State to the Ministry of Transport Construction and Tourism (apologised for absence)

**20:00** Official Diner at the invitation of the County Council of Tulcea.

## **Saturday 8 May 2004**

Study visit to the Danube Delta offered by the Ministry of Transport, Construction and Tourism.

**List of participants/  
Listes des participants**



**AUSTRIA/AUTRICHE**

Mr Arthur SPIEGLER, ECOVAST,  
Pötzleinsdorferstrasse 34, A - 1180 WIEN  
Tel. +43 1 479 78 35 – Fax: +43 (1) 479 78 35  
E-mail: office@oekl.at

**CYPRUS/CHYPRE**

Ms Roxane COUDOUNARIS, Consultant, Spatial Regional Planing,  
P.O. Box 50257, CY-3602 LIMASSOL  
Tel. +357 99 666 799 – Fax: +357 25 352 657  
E-mail: ccf@globalsoftmail.com

**FINLAND/FINLANDE**

Ms Silja SUOMINEN, Senior Adviser, Ministry of Environment,  
Po. Box 35, FIN – 00023  
Tel. +358 9 160 39564 – Fax: +358 9 160364  
E-mail: silja.suominen@ymparisto.fi

**FRANCE**

Mr Pierre PEYRET, Co-ordinator of the Southern European Colloquium on rivers,  
Chapelle Ste Magdeleine, F - 83740 LA CADIERE D'AZUR  
Tel. +33 (0)4 94 90 1517 – Fax: +3 (0) 4 94 90 02 98  
E-mail: pierre.peyret@tiscali.fr

Mr Jean-Claude ROUARD, Inspecteur général de l'agriculture honoraire,  
305, quai aux Fleurs, F - 91010 EVRY  
Tel./Fax: +33 (0)1 60 77 53 47  
E-mail: vincentrouard@aol.com

Mr Jean-François SEGUIN, Head of the Landscape Office,  
Ministry of Ecology and Sustainable Development,  
20 avenue de Ségur, F - 75302 PARIS 07 SP  
Tel. +33 (0)1 42 19 20 32 – Fax: 33 (0)1 42 19 20 35  
E-mail: jean-francois.seguin@environnement.gouv.fr

Mr Jacky CRUCHON, Ingénieur, Chef de Service Urbanisme,  
Mairie du Canton Bayonne-est,  
Hôtel. de ville, B. P.4, F - 64109 BAYONNE CEDEX  
Tel. +33 (0)5 59 46 60 65 – Fax: +33 (0)5 59 46 61 62  
E-mail: urbanisme@ville-bayonne.fr

Mme Marlyse ORTIZ, Association Nationale,  
Ville et pays d'art et d'histoire, Villes à secteur sauvegardé,  
Hôtel de ville, B.P. 1370, F – 16016 ANGOULEME  
Tel. 33 (0)5 45 38 71 35 – Fax : +33 (0)5 45 38 90 82  
E-mail : patrimoine@mairie-angouleme.fr

#### **GERMANY/ALLEMAGNE**

Ms Edith WENGER, WWF, Institut des Plaines Alluvial,  
Josef Strasse n° 1, D - 76437 RASTATT  
E-mail: Wenger@wwf.de

#### **GREECE/GRECE**

Mr Thymio PAPAYANNIS, Director Med-INA,  
Mediterranean Institute for Nature and Anthropolos,  
23, Voucourestiou Street, GR - 10671 ATHENS  
Tel. +30210 3600712-4– Fax: +30210 3629338  
E-mail: thymiop@med-ina.org; thymiop@hol.gr; www.med-ina.org

#### **ITALY/ITALIE**

Mr Felice SPINGOLA, Président du Comité scientifique,  
Centro Studi PAN, Via Moscatello 17, I - 87020 VERBICARO  
Tel. +39 9715 77 86 – Fax : +39 (0985) 60363  
E-mail : felicespingola@tiscalinet.it

#### **LATVIA/LETTONIE**

Ms Elina GUSTAVA, Senior Officer of Local Government Planning Division,  
Ministry of Regional Development and Local Governements of Latvia,  
Lacplesa iela 27, LV - 1011 RIGA,  
Tel. +371 777 04 30 – Fax: +371 777 04 79  
E-mail: elina.gustava@raplm.gov.lv

#### **MOROCCO/MAROC**

Mr Elhoujjaji BOUAMEUR, Conseiller économique de l'Ambassade du Maroc,  
Bd Dacia, n° 75, RO - BUCAREST  
Tel. + 40 210 29 45 – Fax: +40 210 27 67  
E-mail: hajaji1@hotmail.com

#### **MOLDOVA**

Ms Svetlana DOGOTARU, First Deputy Minister of Ecology,  
Constructions and Territorial Development,  
9 Cosmonautilor street, Office 604 a, MD - 2005 CHIȘINĂU

Tel. +3732 204 502 – Fax: +3732 220 748  
E-mail: [dsg\\_arh@mail.ru](mailto:dsg_arh@mail.ru); [elena@mediu.moldova.md](mailto:elena@mediu.moldova.md)

Mr Anatol DOGOTARU, Deputy Manager, Ministry of Culture,  
1 Pta. Marii Adunări Naționale str., MD - CHISINAU  
Tel.: +373 22 238 013 – Fax: +373 22 232 388  
E-mail: [arh\\_dav@mail.ru](mailto:arh_dav@mail.ru)

Ms Maria ORLOV, Head of Juridical Sciences Chair,  
ACADEMY OF Public Administration by the Government,  
100, Yaloveni Street, MD – CHISINAU 2070  
Tel.: +373 58 59 93/72 38 30 – Fax : +373 2 72 38 66

### **NETHERLANDS/PAYS-BAS**

Mr Bas PEDROLI, ALTERRA, General Secretary of Landscape Europe,  
P.O.Box 47, NL - 6700 AA WAGENINGEN  
Tel. +31 317477833 – Fax : +31 317419000  
E-mail : [b.pedroli@alterra.wag-ur.nl](mailto:b.pedroli@alterra.wag-ur.nl)

### **PORTUGAL**

Ms Maria José FESTAS, Présidente du Comité des hauts fonctionnaires  
de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement  
du territoire des États membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT),  
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Urbain,  
Campo Grande 50, P - 1749 014 LISBOA  
Tel.+351 21 793 39 08/84 – Fax +351 21 782 50 03  
E-mail: [gabdg@dgotdu.pt](mailto:gabdg@dgotdu.pt)

### **ROMANIA/ROUMANIE**

Delegates of Ministry of Transports, Constructions and Tourism  
Ms Ileana TUREANU, Head of Delegation, State Secretary,  
Ministry of Transports, Construction and Tourism,  
38 Dinicu Golescu Bvd., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 12 61 02 – Fax: +40 21 12 61 02  
E-mail: [mm006@mt.ro](mailto:mm006@mt.ro)

Mr Gheorghe PATRASCU, General Manager, Ministry of Transports,  
Construction and Tourism, General Division for Urban and Territorial Planning,  
38 Dinicu Golescu Bvd., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 212 6102 – Fax: +40 21 212 6102  
E-mail: [dgatu@mt.ro](mailto:dgatu@mt.ro)

Ms Cristina HERTIA, Inspector at General Division for Urban and Territorial Planning, Ministry of Transports, Constructions and Tourism,  
38 Dinicu Golescu Bvd., Sector 1 RO-BUCHAREST  
Tel. +40 21 312 16 59 – Fax: +40 21 312 16 59  
E-mail: habitat2@mt.ro

Mr Alexandru Iulian VERES, Environmental Specialist,  
Ministry of Transports, Constructions and Tourism,  
Dinicu Golescu Bvd. 38, Sector 1 RO-BUCHAREST  
Tel. +40 21 314 15 06 – Fax: +40 21 212 69 45  
E-mail: dtc12@mt.ro

**Delegates of the Ministry of Environmental and Water Management**

Mr Grigore BABOIANU,  
Manager of Administration for Danube Delta Biosphere Protected Area  
Tel. +40 24 05 18962 – Fax: +40 24 05 13 071  
E-mail: gbaboianu@ddbba.ro

**Delegates of Ministry of Culture and Religions Affairs**

Mr Ioan OPRIS, Head of Delegation,  
State Secretary in Ministry of Culture and Religions Affairs,  
30, Kiseleff Str., Sector 1, RO – 71341 BUCHAREST  
Tel. +40 21 224 28 89 – Fax: +40 212 22 82 39  
E-mail: ioan.opris@cultura.ro

Mr Mircea ANGELESCU, General Manager,  
Division of Museums and Historical Monuments,  
Ministry of Culture and Religions Affairs,  
30 Kiseleff Str., Sector 1, RO - BUCHAREST 71341  
Tel. +40 21 224 44 21 – Fax: +40 21 223 31 57  
E-mail: mangleescu@hotmail.com

Mr Dan NICOLAE, Division of Museums and Historical Monuments,  
Ministry of Culture and Religions Affairs,  
30 Kiseleff Str., Sector 1, RO - 71341 BUCHAREST  
Tel. +40 21 224 44 21 – Fax: +40 21 223 31 57  
E-mail: mangleescu@hotmail.com

Ms Valentina RODINCEANU, Division of Public Heritage,  
Investments, Decentralized Services, Administrative,  
Ministry of Culture and Religions Affairs,  
30 Kiseleff Str., Sector 1, RO – 71341 BUCHAREST  
Tel. +40 21 224 27 15  
E-mail: vitorino.ardeleanu@mail.cultura.ro

Ms Carmen PINMLIE, Spokes women, Ministry of culture and Religions,  
30, Kiseleff Str., Sector 1, RO – 71341 BUCHAREST  
Tel. +40 21 224 46 62 – Fax: +40 2122 48 37

**Delegate of Tulcea County Council**

Mr Trifon BELACURENCU, President, Tulcea County Council,  
20 PACII Str. RO - 820033 TULCEA County  
Tel. +40 240 511 930 – Fax: +40 240 513 071  
E-mail: presedinte@cjtulcea.ro

Mr Constantin MOCANU, Mayor of Tulcea City Hall,  
RO - 820033 TULCEA County  
Tel.+40 240 511 046 – Fax:+40 240 517 736  
E-mail: printl@tim.ro

Mr Virgil MUNTEANU, Governor of the Danube Delta Biosphere Reservation,  
RO - 820033 TULCEA County  
Tel.+40 240 518 945 – Fax:+40 240 518 975  
E-mail: deltainfo@tim.ro

Mr Romulus STIUCA,  
Manager of National Institute for Research and Development,  
165 Babadag Str, RO - 820033 TULCEA County  
Tel. +40 240 531 520 – Fax+40 240 533 547  
E-mail:office@indd.tim.ro

Ms Mirela DIDA, Chief Architect of Tulcea County,  
20 PACII Str. RO - 820033 TULCEA County  
Tel. +40 24 05 17 843 – Fax: +40 24 05 13 071  
E-mail: dguatlp@cjtulcea.ro

**Other Delegates**

Ms Doina BUBULETE, General Manager,  
National Institute for Research and Development URBANPROIECT,  
53-55 N.Filipescu Str., Sector 2, RO - BUCHAREST  
Tel. +4021 211 78 42 – Fax: +40 21 211 49 06  
E-mail: dbubulete@incdurban.ro

Mr Mihai Serban NADEJDE, Territorial Planning Manager,  
National Institute for Research and Development URBANPROIECT,  
53-55 N.Filipescu Str., Sector 2, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 211 78 50 – Fax: +40 21 211 49 06  
E-mail: office@incdurban.ro

Ms Marica SOLOMON, Secrétaire scientifique, Centre d'études architecturales et urbaines (CSAU) Université d'Architecture et d'Urbanisme, 53-55 N.Filipescu Str., Sector 2, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 211 49 06 – Fax: +40 21 211 78 50  
E-mail: msolomon@incdurban.ro

Mr Nicolae PANIN, Manager of Institute for Marine Geology and Geo-Ecology, Ministry of Ecology and Research, Romanian Academy  
Tel. +40 21 252 25 94  
E-mail: panin@geoecomar.ro

Mr Florin BANATEANU, United Nations Development Programme, National Officer, Head of Socio-Economic Section, 48A Primaverii Bvd. RO - 011975 Bucharest  
Tel. +40 21 201 78 05 – Fax: +40 +40 201 78 28  
E-mail: florin.banateanu@undp.org

Ms Catalina PREDA, United Nations Development Programme, Program Manager “Beautiful Romania”  
Tel. +40 21 260 14 53 – Fax: +40 +40 212 60 14 53  
E-mail: catalina.preda@beautifulromania.ro

Mr Calin HOINARESCU, Association roumaine pour les villages et bourgs - ECOVAST (Conseil européen pour le village et la petite ville), S.C. RESTITUTIO S.R.L., 92 Gageni Str., Bl. G12, Sc. A, Et. 1, Ap. 6, RO - PLOIESTI  
Tel./Fax: +40 244 536 198  
E-mail: restitutio@fx.ro

Ms Magdalena BANU, Association roumaine pour les villages et bourgs - ECOVAST (Conseil européen pour le village et la petite ville), Musée de l'Homme Prahova, 1 C.T. Grigorescu Str., Ro – PLOIESTI  
E-mail: banumagdalena@yahoo.com

Mr Emil Barbu POPESCU, Rector, University of Architecture and Urbanism “Ion Mincu”, 18-20, Academiei Str., Sector 1, RO – BUCHAREST  
Tel. +40 21 307 71 59 – Fax: +40 21 312 39 54  
E-mail: mac@iaim.ro

Mr Constantin ENACHE, University of Architecture and Urbanism “Ion Mincu”, Faculty of Urbanism 18-20 Academiei Str., Sector 1, RO – BUCHAREST  
Tel. +40 21 307 71 80 – Fax: +40 21 312 39 54  
E-mail: enache@emailurbe.ro

Mr Mihai ISACOV, Romanian Architects Order, Dobrogea Region, 18-20,  
Academiei Str., RO – CONSTANTA  
Tel. +40 241 660 527 – Fax: +40 241 660 527  
E-mail: office@isacov.ro ; msolomon@incdurban.ro

Ms Simona KESSLER, Member of Steering Comity,  
Association for Conservation of Bio-Cultural Protected Areas,  
19 Frumoasa Str., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 312 98 63 – Fax: +40 21 312 98 63  
E-mail: m\_tascu@yahoo.com

Ms Daniela PAPADINA, founder member,  
Association for Conservation of Bio-Cultural Protected Areas,  
19, Frumoasa Str., Sector 1, RO – BUCHAREST  
Tel. +40 21 312 98 63 – Fax: +40 21 312 98 63  
E-mail: m\_tascu@yahoo.com

Mr Miroslav TASCU-STAVRE, Program Manager,  
Association for Conservation of Bio-Cultural Protected Areas,  
19 Frumoasa Str., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 312 98 63 – Fax: +40 21 312 98 63  
E-mail: m\_tascu@yahoo.com

Ms Doina Emilia HARDA, Architect, General Manager of PROIECTALBA SA,  
68, 1 Decembrie 1918 Bvd., RO - 2500 ALBA IULIA  
Tel. +40 258 83 56 36 – Fax: +40 258 83 37 93  
E-mail: office@proiectalba.ro

Ms Mihaela VRABETE, Governance Reform and Sustainable Partnerships,  
11 Grigore Mora Str., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 208 06 51 – Fax: +40 21 208 06 27  
E-mail: mihaela\_vrabete@dai.com

Mrs Mihaela GAFFAR, Technical Manager,  
Institute PRODOMUS RO - BUCHAREST,  
E-mail: erolgafar@pcnet.ro

Ms Irina CRIVEANU, Architect, URBANA SA,  
2A Vasile Alecsandri Str., Sector 1, RO - BUCHAREST  
Tel. +40 21 211 61 43 – Fax: +40 21 211 61 43  
E-mail: icriveanu1@yahoo.fr

**County Chief Architects**

Ms Eugenia MARGINEAN, Alba County Council,  
RO - ALBA IULIA County  
Tel. +40 258 81 27 80 – Fax: +40 258 81 33 25  
E-mail: eugeniamarginean@yahoo.com

Mr Mihai SIRBU, Brasov County Council,  
RO – BRASOV County  
Tel. +40 268 41 73 64 – Fax: +40 268 41 92 81  
E-mail: cjbv@devroconsult.ro

Mrs Noela ENE, Constanta County Council,  
RO – CONSTANTA County  
Tel. +40 241 70 85 10 – Fax: +40 241 70 85 26  
E-mail: urbanism2@cjcl.ro

Mr Dan NITESCU, Dambovita County Council, Targoviste  
Tel. +40 245 61 32 37 – Fax: +40 245 21 36 79  
E-mail: durbd@cjcl.ro

Mr Dumitru CERNATESCU, Dolj County Council,  
RO – CRAIOVA  
Tel. +40 251 41 94 37 – Fax: +40 251 41 80 42  
E-mail: mihaela.olteanu@cjcl.dj.edu.ro

Mr Ion CONSTANTINESCU, Hunedoara County Council,  
RO – DEVA  
Tel. +40 254 21 33 83 – Fax: +40 254 21 41  
E-mail: arhsefhd@hotmail.com

Mr Dan FLORUT, Maramures County Council,  
RO – BAIA MARE  
Tel. +40 262 21 41 70 – Fax +40 262 21 58 37  
E-mail: dan.florut@maramurescounty.ro

Ms Luminita NEAMTU, Prahova County Council,  
RO – PLOIESTI  
Tel. +40 244 52 36 02 – Fax: +40 244 59 53 63  
E-mail: dir\_tehnic@cjph.ro

Ms Liana BUSILA, Timis County Council,  
RO – TIMISOARA  
Tel. +40 256 49 36 63 – Fax: +40 256 19 36 63  
E-mail: lianabusila@cjtimis.ro

Ms Carmen ALEXANDRESCU, Valcea County Council,  
RO – RAMNICU VALCEA  
Tel. +40 250 73 72 20 – Fax: +40 250 73 56 17  
E-mail: consjvl@unet.ro

Ms Daniela OLARU, Vrancea County Council,  
RO – FOCSANI  
Tel. +40 237 61 41 70 – Fax: +40 237 62 66 11  
E-mail: daniela.olaru@k.ro

**Town Chief Architects**

Ms Rodica PANDI, Baia Mare City Hall  
Tel. +40 262 21 10 01 – Fax: +40 262 21 23 32  
E-mail: urbprimtl@yahoo.com

Ms Anca COSA, Campulung Muscel City Hall  
Tel. +40 248 52 24 20 – Fax: +40 248 51 00 81  
E-mail: campulung@muscel.ro

Ms Carmen FALNITA, Timisoara City Hall,  
Urban Planning Division  
Tel. +40 256 22 14 96 – Fax: +40 256 19 06 35  
E-mail: rradoslav@primariatm.ro

Ms Prascovia ANDREEV, Tulcea City Hall  
Tel. +40 240 51 14 40 – Fax: +40 240 51 12 30  
E-mail: urbprimtl@yahoo.com

Dr Florin TOPOLEANU, Institutul de Cercetari Eco-Muzeale,  
Str 14 Noiembrie, nr 3, RO – 820009 TULCEA  
Tel. 40 0240 51 53 75 – Fax + 400 0240 51 32 31  
E-mail: icemti@x3m.ro

**SERBIA AND MONTENEGRO/SERBIE MONTENEGRO**

Ms Dragana SINOBAD-PETROVIC, Executive Board Member,  
City Hall, Department for Urban Planning,  
7.July 2 Street, YU - 18 000 NIS  
Tel. +381 18 512 092 – Fax: +381 18 512 092  
E-mail: sindragana@gu.ni.sr.gov.yu; ana.perovic@gu.ni.sr.gov.yu

**SLOVENIA/SLOVENIE**

Mrs Natasa BRATINA JURKOVIC, Ministry of the Environment,  
Spatial Planning and Eenergy, National office for Spatial Development Dunajska  
21, SL - 1000 LJUBLJANA

Tel.: +38614787062 – Fax: +38614787010  
E-mail: Natasa.Bratina-Jurkovic@gov.si

### **SWITZERLAND/SUISSE**

M. Hervé LETHIER, EMC2I, Expert to the Council of Europe,  
Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire, CH - 1264 SAINT-CERGUE  
Tel. +41 (22) 360 12 34 – Fax: +41 (21) 925 46 60  
E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr

### **SWEDEN/SUEDE**

Mrs Eva SALEVID, Project Manager, Mörby, Hycklinge,  
SE - 59042 ORN  
Tel. +46 (0) 494 31259 /31001 – E-mail: eva\_salevid@swipnet.se

### **UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI**

Mr Peter HOWARD, Kersweel House, Broadclyst,  
GB - EXETER, EX5 3 AF  
Tel. 44-1392-461390 – Fax: 44-1392-461390  
E-mail: howards@eurobell.co.uk

### **GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**

#### **- Information Office of the Council of Europe in Bucharest**

Ms Mariana NITELEA,  
Director Information Office of the Council of Europe in Bucharest  
Tel. +40 021 211 68 10 – Fax: +40 021 211 99 97  
E-mail: mariana.nitelea@coe.ro

#### **- Spatial planning and landscape Division**

Ms Maguelonne DÉJEANT-PONS,  
Head of the Spatial planning and landscape Division, Council of Europe,  
F - 67075 STRASBOURG CEDEX  
Tel. +33 (0)3 88 41 23 98 – Fax: +33 (0)3 88 41 37 51  
E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Ms Andrée TERSER, Assistant,  
Spatial planning and landscape Division, Council of Europe,  
F - 67075 STRASBOURG CEDEX  
Tel. +33 (0)3 88 41 31 97 – Fax: +33 (0)3 88 41 37 51  
E-mail: andree.terser@coe.int











COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

*The Council of Europe has 46 member states, covering virtually the entire continent of Europe. It seeks to develop common democratic and legal principles based on the European Convention on Human Rights and other reference texts on the protection of individuals. Ever since it was founded in 1949, in the aftermath of the Second World War, the Council of Europe has symbolised reconciliation.*

*Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation*